

Elaboration de la Carte Communale

1

Rapport de Présentation



Référence : 49040

Carte Communale

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2020

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
A. Préambule	5
B. Diagnostic territorial	6
1. UNE COMMUNE DE L'ALLIER.....	6
1.1. <i>Situation géographique</i>	6
1.2. <i>Les coopérations intercommunales</i>	6
1.3. <i>La présence de règles supra-communales</i>	8
2. LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES	13
2.1. <i>Une décroissance démographique légère et récente</i>	13
2.2. <i>Une population qui se renouvelle peu</i>	13
2.3. <i>Une population vieillissante</i>	14
2.4. <i>Une taille des ménages constante</i>	14
2.5. <i>Une part importante de ménages sans enfant</i>	15
2.6. <i>Le nombre d'actifs augmente, le taux de chômage également.</i>	15
2.7. <i>La structure de l'emploi</i>	15
2.8. <i>Le SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne</i>	16
3. LE PARC DE LOGEMENTS.....	17
3.1. <i>Une évolution en dents de scie</i>	17
3.2. <i>Une vacance des logements importante mais qui se résorbe</i>	17
3.3. <i>La maison individuelle reste le mode d'habiter exclusif</i>	19
3.4. <i>Peu de logement locatif social</i>	20
3.5. <i>Ancienneté d'occupation</i>	20
3.6. <i>Dynamique de construction</i>	21
3.7. <i>Le SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne</i>	21
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	23
4.1. <i>Une offre d'emplois liée au secteur de l'industrie</i>	23
4.2. <i>Des déplacements pendulaires indispensables en augmentation</i>	24
4.3. <i>Des commerces et des services presque absents</i>	25
4.4. <i>Les activités agricoles</i>	25
4.5. <i>L'économie forestière</i>	32
4.6. <i>L'activité touristique</i>	33
5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	35
5.1. <i>Les équipements publics</i>	35
5.2. <i>Le tissu associatif</i>	35
5.3. <i>Les services publics</i>	35
6. LES DEPLACEMENTS	41
6.1. <i>Les modes de déplacements</i>	41
6.2. <i>Le réseau routier principal et secondaire</i>	41
6.3. <i>Une offre alternative à la voiture peu concurrentielle</i>	43
6.4. <i>Les déplacements internes</i>	44
6.5. <i>Le stationnement</i>	44
C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1. LE MILIEU PHYSIQUE	45
1.1. <i>Contexte climatique</i>	45
1.2. <i>Géologie</i>	48
1.3. <i>Contexte topographique</i>	49
1.4. <i>Hydrographie</i>	51
2. LES MILIEUX NATURELS ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	56
2.1. <i>Les zonages environnementaux : les ZNIEFF</i>	56

2.2. Natura 2000.....	57
2.3. Trame verte et bleue (TVB)	57
3. LES AUTRES RESSOURCES DU TERRITOIRE	60
3.1. Qualité de l'air.....	60
3.2. Les énergies.....	62
4. LES NUISANCES ET LES RISQUES	66
4.1. Les risques naturels.....	66
4.2. Les risques technologiques.....	69
5. L'OCCUPATION FONCIERE DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE	72
5.1. Artificialisation des sols.....	72
5.2. Occupation générale du territoire.....	74
6. ORGANISATION URBAINE	79
6.1. Le Bourg de Laféline.....	80
6.2. Les villages et hameaux	82
7. CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS	91
7.1. Les orientations et de développement résidentiel du SCOT	91
7.2. La stratégie de développement résidentiel pour lutter contre l'étalement urbain.....	91
8. ANALYSE DU PAYSAGE	96
8.1. Les paysages à l'échelle de l'intercommunalité	96
8.2. Les paysages de la commune.....	97
9. PATRIMOINE	99
9.1. Histoire.....	99
9.2. Les entités archéologiques	99
9.3. Monuments Historiques.....	99
9.4. L'architecture locale	101
9.5. Le petit patrimoine.....	102
D. Définition du projet communal	103
1. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION PAR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS	103
1.1. Poursuivre un rythme de croissance comparable celui constaté ces 20 dernières années	103
1.2. Un objectif de création de logements adapté aux caractéristiques communales actuelles.....	103
1.3. Proposer un développement économe.....	105
1.4. Tenir compte des changements climatiques	105
2. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	106
2.1. Préserver le caractère agricole de la commune	106
2.2. Concilier développement résidentiel et préservation de la silhouette urbaine du bourg.....	107
2.3. Préserver la trame verte et bleue.....	108
E. Justification du zonage.....	109
1. LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE	109
2. JUSTIFICATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	109
2.1. Délimitation des zones constructibles	109
2.2. La desserte en réseaux et voiries	110
3. LES SURFACES ET CAPACITE D'ACCUEIL.....	112
3.1. Superficies des zonages.....	112
3.2. Capacité d'accueil.....	112
4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	113
F. Articulation du projet avec les documents de rang supérieur	114
1. LE SCOT SPSL	114
2. LE SRADDET	116
3. LE PGRI LOIRE BRETAGNE	121
4. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE	121
5. LE SAGE SIOULE.....	123
5.1. Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD).....	123
5.2. Le Règlement du SAGE Sioule.....	123

6. LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 4 (2021-2025).....	124
7. LE PLAN REGIONAL DE SANTE AUVERGNE RHONE ALPES 2018-2028.....	124
G. Annexes	125
1. L'AMBROISIE	125
2. BIBLIOGRAPHIE.....	130

A. PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale. »

Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

A ce jour, la commune de Laféline ne possède aucun document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La commune de Laféline a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020, d'élaborer sa carte communale afin, notamment, de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

B. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. UNE COMMUNE DE L'ALLIER

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Laféline se situe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Allier. Elle fait partie de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Elle appartient donc au bassin de vie de Saint-Pourçain-sur-Sioule qui se trouve à 13 km du bourg de Laféline. Elle se situe entre Moulins et Vichy, à proximité de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Laféline est limitrophe des communes du Theil, de Bransat, Cesset, Fleuriel, de Tréban et de Meillard. Toutes ces communes appartiennent à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, à l'exception de Tréban et Meillard qui font partie de l'intercommunalité voisine, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.



1.2. LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

1.2.1. La Communauté de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne »

Laféline est intégrée à la nouvelle Communauté de Communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne » qui regroupe désormais 61 communes et environ 34 000 habitants. Son siège est situé à Saint-Pourçain-sur-Sioule.





La communauté de communes intervient dans différents domaines :

Au titre des compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Au titre des compétences optionnelles

- Politique du logement et cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Au titre des compétences facultatives

- Appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté, notamment par la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire
- Actions en faveur de la petite enfance : Relais Petite Enfance, Multi-accueil (pour enfants de 3 mois à 4 ans).
- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et les vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier avec des actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif communautaire

- Gestion d'un service de fourrière au moyen des équipements propres de la Communauté de Communes ou par voie de convention avec un prestataire
- Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Com'Com
- Mise en place et/ou coordination d'un service de transport à la demande afin de favoriser la mobilité des habitants et l'accessibilité du territoire sur délégation du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons pluri-professionnelles de santé.
- Aide à la restauration du petit patrimoine bâti
- Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Villemouze : « créer une véritable coopération intercommunale dont l'objectif principal sera de permettre l'aménagement et l'extension des structures sportives et de loisirs existantes dans l'aire d'influence de la piste de karting de 'Villemouze'
- Etudes, réalisations et gestion des équipements touristiques et de pleine nature.

1.2.2. Les autres coopérations

- **Le SICTOM Sud Allier**
- **Syndicat RPI /CLMT**

Composé des communes de Meillard, Tréban, Châtel-de-Neuvre et Laféline ce syndicat à la compétence développement aménagement social et culturel et gère la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

- **Syndicat eau et assainissement de Rive Gauche Allier**

Compétence eau et assainissement collectif et non collectif.

Le SEA Rive Gauche de l'Allier fait partie du SM des eaux de l'Allier.

- **Syndicat départemental d'énergie de l'Allier**

Compétences : production, distribution d'énergie (concession de la distribution publique d'électricité et de gaz), infrastructures (éclairage public et infrastructures de télécommunication).

1.3. LA PRESENCE DE REGLES SUPRA-COMMUNALES

1.3.1. Principes généraux du Code de l'Urbanisme

Article L101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition

géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

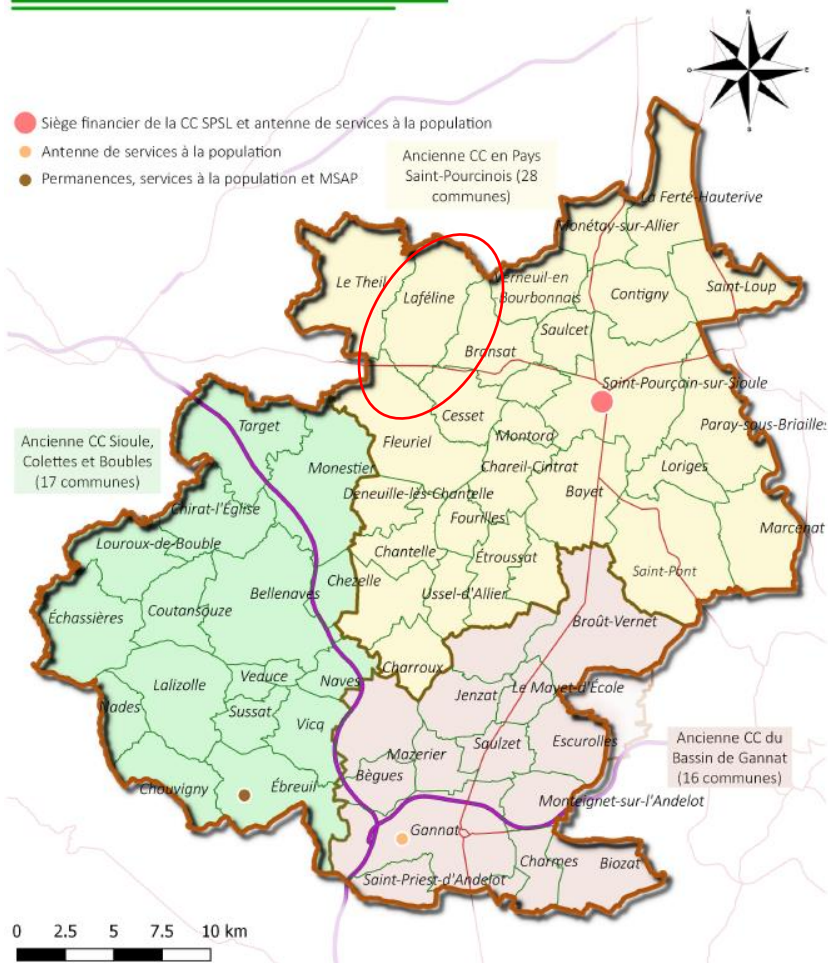
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

1.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Saint-Pourçain Sioule Limagne

Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne - contexte général



Le territoire du SCOT de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvé en Conseil communautaire le 17 octobre 2022, s'étend sur 911,4 km² représentant plus de 12% de la surface totale du département et compte 33 839 habitants en 2015, soit près de 10% de la population départementale. Territoire rural, il présente ainsi

une densité de 37 habitants par kilomètre carré. Le territoire du SCoT concentre par ailleurs environ 9% du parc de logements et des emplois à l'échelle de l'Allier.

Les grands objectifs du SCOT :

- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
- Anticiper le développement économique et l'aménagement commercial ;
- Valoriser les terres agricoles et leurs usages ;
- Planifier l'habitat ;
- Organiser les déplacements et les mobilités ;
- Mener une gestion économe de l'espace ;
- Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;
- Prévenir les pollutions et les risques ;
- Préserver la qualité du patrimoine bâti, de l'environnement, des paysages, des terres agricoles et viticoles ;
- Redonner de l'attractivité aux centres bourgs ;
- Maintenir les services de proximité sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs du PADD :

Axe 1 – Renforcer l'attractivité territoriale

- Renforcer l'armature territoriale en favorisant un développement équilibré et complémentaire entre les différents pôles du territoire et en préservant son identité rurale

Laféline fait partie des « autres communes » qui participent pleinement à la construction de l'armature territoriale avec, dans certaines d'entre elles, la présence de services au public qui permettent de rayonner sur des communes environnantes. Ces territoires ont un lien de dépendance vis à vis des pôles principaux, des pôles de proximité et des pôles industriels pour répondre aux besoins de services à la population et d'emplois, à l'exception de l'emploi agricole.

- Travailler avec les organisateurs de transport sur une offre de mobilité adaptée au territoire et aux besoins des habitants
- Favoriser les solutions alternatives à l'automobile individuelle
- Conforter le développement démographique pour consolider l'armature territoriale
- Adapter l'offre résidentielle pour concilier attractivité démographique et économie d'espace
- Développer l'offre en équipements et services de proximité tout en s'appuyant sur le numérique
- Mettre en place une stratégie de développement résidentiel permettant de lutter contre l'étalement urbain
- Porter une stratégie de revitalisation des centres-bourgs

Axe 2 – Valoriser et diversifier les dynamiques économiques

- Soutenir et valoriser les filières productives du territoire
- Conforter l'économie présentielle et touristique
- Explorer les filières porteuses de l'économie « verte » pour réduire les gaz à effet de serre
- Valoriser les espaces et activités agricoles
- Anticiper les besoins d'aménagement et de mutation des secteurs à vocation économique
- Proposer des espaces économiques de qualité
- Promouvoir une stratégie commerciale adaptée aux différentes échelles de polarités et en faveur des centres-bourgs

Axe 3 – Protéger et mettre en valeur les atouts locaux

- Conforter les atouts paysagers du territoire
- Faire des paysages et du patrimoine bâti et culturel des ressources pour le développement local et touristique
- Faire de la découverte des paysages un atout touristique du territoire
- Pérenniser la richesse de la biodiversité du territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local
- Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement urbain
- Pérenniser les sites
- Accompagner les paysages de la transition énergétique

- Contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire au changement climatique

1.3.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il a été adopté lors de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit à l'horizon 2030 et porte sur 4 grands objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

- Construire une région qui n'oublie personne,
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
- Innover pour réussir les transitions et mutations.

Le SRADDET décline ensuite ces objectifs en sous-objectifs et règles. Les principaux éléments sont :

1. Armature urbaine, complémentarité des territoires et mixité des fonctions (objectifs 5.1, 1.3, 1.8 et règle 2)

- Promouvoir une organisation multipolaire hiérarchisée, en renforçant les complémentarités, les coopérations et les liens de toute nature
- A travers leurs documents de planification et d'urbanisme, les territoires doivent contribuer à renforcer, sur leur périmètre, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité
- Promouvoir une armature territoriale qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle de chaque polarité : rechercher une plus grande mixité fonctionnelle des espaces et dans les projets urbains ; et plus particulièrement de développer une plus grande multifonctionnalité des espaces périurbains
- Gestion économe de l'espace : inverser le regard et envisager le développement du territoire régional à partir de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et valoriser dans les documents d'urbanisme les différents services rendus par ces espaces (qualité des paysages, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine rural, alimentation de proximité...)
- Favoriser la ville compacte, avec une bonne desserte en transport collectif et accessible à pied et à vélo. Cela passe notamment par l'objectif d'encourager la revitalisation des centres-bourgs, notamment par : la rénovation et la diversification de l'habitat, la requalification des espaces publics, l'amélioration du commerce de proximité....

2. Habitat (objectifs 1.2 et 4.2, règle 3)

- Anticiper et s'adapter aux mutations démographiques (vieillesse), à l'évolution des modes de vie et aux conséquences du changement climatique : proposer des formes, tailles et typologies de logement diversifiées pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle recréant du lien social ; et faciliter l'accès à la propriété en soutenant des formes de production de logements alternatives au modèle de promotion immobilière classique comme l'habitat participatif ou l'acquisition de terrain par un organisme foncier solidaire
- Les objectifs de production de logements doivent être phasés dans le temps et cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant

3. Foncier et gestion économe de l'espace (objectif 3.1 à 3.3, règles 4, 5 et 7)

- Promouvoir des modèles de développement fondés sur les potentiels et les ressources locales : s'inscrire dans la perspective d'un urbanisme circulaire,
- Constat d'une consommation moyenne annuelle de 3 550 ha d'espace naturel, agricole et forestier, sur 2006-2015 sur la Région. Rappel du souhait de la commission européenne d'un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » : il est donc nécessaire de trouver des réponses adaptées conciliant besoin du territoire et gestion économe du foncier.
- Construire un projet en orientant le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis. A défaut, toute extension ou création se feront en continuité urbaine

et seront conditionnées à la définition d'objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, naturelle, et de densité.

- Protéger la ruralité, en particulier son économie, en stimulant la dynamique d'installation agricole ; et assurer la sécurité alimentaire des habitants. Pour cela, il est nécessaire d'assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la biodiversité et résiliente face aux aléas climatiques
- Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses et enrayer la multiplication des surfaces commerciales périphériques (OAP thématique par exemple)

4. Préservation de la Trame Verte et Bleue (objectifs 1.6 à 1.9, règles 35 à 41)

- Préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire qui sont perméables aux déplacements des espèces.
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés, par exemple en limitant la conversion de prairies en cultures ou en luttant contre la déprise agricole. La mobilisation de zonages spécifiques va de pair avec la préconisation d'une gestion durable des espaces
- Préserver les milieux humides
- Préserver et gérer les milieux boisés, par exemple en préservant les forêts anciennes et la trame vieux bois, en préservant le maillage bocager
- Favoriser la présence de végétaux en ville et la dés-imperméabilisations des sols.

5. Préservation de la ressource en eau (objectif 4.5, règle 8)

- L'accroissement des besoins en eau génère des conflits d'usage : il est nécessaire de rationaliser au maximum les usages et de conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource
- Mettre en place des mesures de préservation nécessaires pour le maintien des écosystèmes

6. Climat-air-énergie (objectifs 1.5, 2.9, 3.7, 3.8 et 9.1, règles 23 à 34)

- Prévenir le changement climatique :
 - Gestion économe du foncier et désartificialisation des sols
 - Habitat : favoriser l'éco-conception et l'usage des matériaux bio-sourcés et recyclés
 - Favoriser l'intermodalité et développer les modes doux (modes actifs)
 - Gestion des déchets et développement d'une économie circulaire
- Identifier et lutter contre ses effets : Protection de la TVB, de la nature ordinaire, de l'eau et préservation de la ressource en eau
- Lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre
- Concrétisation de la transition énergétique

7. Innovation et anticipation des mutations

- Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie par exemple)
- Engager une massification de la nature en ville (définition d'un taux de végétalisation des toitures, rues, places et bords de voiries, ..., création de jardins partagés, massification de plantation d'arbres, ...) pour diminuer les consommations énergétiques et lutter contre les îlots de chaleur et les effets sur le changement climatique
- Encourager les projets d'aménagement de type écoquartier
- Les espaces urbains doivent appliquer les principes d'une ville flexible, de l'urbanisme circulaire, afin de s'adapter aux changements d'usage : vers la production de bâtiments évolutifs et réversibles

2. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

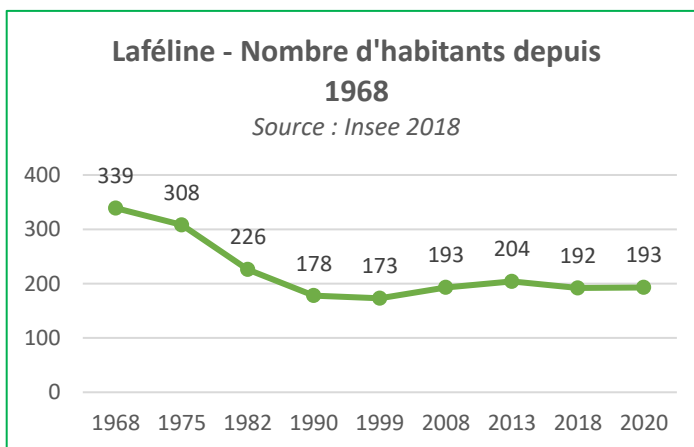
Source : dossier complet de l'INSEE, recensement 2018, publié en mars 2022 et recensement 2020 publié en août 2023.

2.1. UNE DECCROISSANCE DEMOGRAPHIQUE LEGERE ET RECENTE

La population communale est de 193 habitants en 2020.

Laféline a connu une baisse constante de sa population de 1968 aux années 1990, ce phénomène est commun à de nombreuses communes rurales de l'Allier.

Depuis le début des années 90 jusqu'à 2013 la population communale a connu une période de reprise et a augmenté à hauteur de 1.2% par an pour atteindre 204 habitants en 2013. Avec 192 habitants en 2018, la commune subit une légère perte de population depuis 2013.



L'intercommunalité a connu les mêmes évolutions que Laféline (baisse continue sur la période 1968 – 1990), avec cependant une reprise démographique durable depuis les années 90.

Source : INSEE, RGP 1968 à 2018	Variation annuelle moyenne de la population en %						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Laféline	-1.4%	-4.3%	-2.9%	-0.3%	+1.2%	+1.1%	-1.2%
CC St Pourçain-Sioule-Limagne	-0.7%	-0.5%	-0.4%	+0.1%	+0.4%	+0.1%	+0.2%
Allier	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,1%	-0%	-0,3%

A titre de comparaison, le département est dans une dynamique inverse puisqu'il perd des habitants de façon constante depuis 1968.

2.2. UNE POPULATION QUI SE RENOUVELLE PEU

L'évolution démographique positive qu'a connue la commune est principalement due à un solde migratoire positif sur la période 1990-2013.

Sur la période 1999-2008, le solde des entrées et sorties du territoire positif permet de compenser le solde naturel négatif.

Cependant, depuis 2013, la baisse de population s'explique par un solde naturel négatif mais également par un solde migratoire négatif, ce qui peut illustrer une légère perte d'attractivité de la commune.

Source : INSEE, RGP 1968 à 2018	Laféline - Variation annuelle moyenne de la population en %						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne	-1.4%	-4.3%	-2.9%	-0.3%	+1.2%	+1.1%	-1.2%
Due au solde naturel	-0.7%	-1.1%	-1.0%	-0.6%	-0.6%	+0.4%	-0.5%
Due au solde migratoire	-0.7%	-3.2%	-1.9%	+0.3%	+1.8%	+0.7%	-0.7%

2.3. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

Plus de la moitié de la population de Laféline a plus de 45 ans. La part des plus de 75 ans est faible, en particulier par rapport aux territoires de comparaison.

Les populations les plus jeunes (moins de 44 ans) connaissent une baisse sur les dix dernières années. Cette situation reflète généralement des territoires ruraux éloignés des services et des équipements (scolaires, emplois). En revanche, les 45-74 ans ont connu une évolution positive.

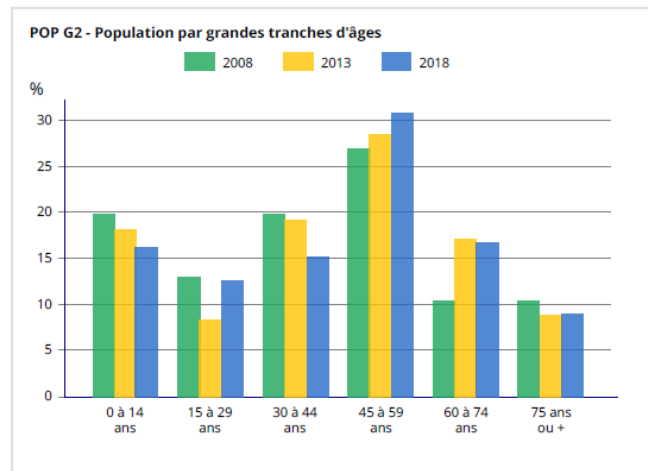
Source :
INSEE, RGP
2018

Population par tranche d'âge (en %)				
Laféline			CC Pourçain-Sioule-Limagne	St Allier
	2008	2018	2018	2018
0-14 ans	19.7	16.1	16.2	15.1
15 – 29 ans	13.0	12.5	13.5	14.1
30 – 44 ans	19.7	15.1	16.3	15.6
45 – 59 ans	26.9	30.7	21.3	20.6
60 – 74 ans	10.4	16.7	19.9	21.0
75 et +	10.4	8.9	12.8	13.6

L'indice de vieillissement de la population est en hausse depuis dix ans. Il était de 68 personnes de plus de 65 ans pour 20 jeunes en 2008, contre 93 en 2018. Si cet indice, qui est toujours aux alentours de 100, représente un certain équilibre entre les moins de 20 ans et les plus de 65 ans, sa forte augmentation depuis 2008 est l'illustration d'une population globale qui a tendance à vieillir.

Le profil démographique de la commune est légèrement différent de celui des territoires de comparaison : la part des 45-59 ans est bien supérieure et celle des plus de 60 ans inférieure.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

2.4. UNE TAILLE DES MENAGES CONSTANTE

Ménages : ensemble des occupants d'un même logement (résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

La commune compte 80 ménages en 2018.

Depuis 1968, la moyenne de la taille des ménages a diminué sur la commune, ce qui est conforme à la tendance nationale. Cela est dû à l'évolution des modes de vie au sein de la société française, avec un nombre plus important de divorces, des structures familiales plus diversifiées et une augmentation générale de personnes vivant seules.

Taille des ménages en 2018 (RGP Insee 2018)		
Laféline	CC St Pourçain-Sioule-Limagne	Allier
2,3	2,1	2

En moyenne, la commune compte environ 2.3 personnes par ménage en 2018, soit une taille des ménages supérieure à la moyenne des territoires de comparaison.

Depuis 10 ans, la taille des ménages est constante sur la commune et ne connaît donc pas d'évolution particulière.

2.5. UNE PART IMPORTANTE DE MENAGES SANS ENFANT

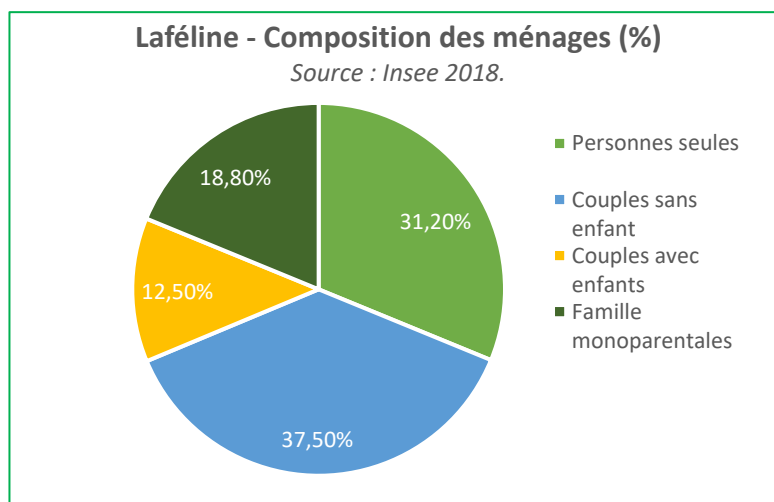
Les ménages constitués soit de personnes seules, soit de couples sans enfants sont majoritaires (plus de 68% des ménages de la commune).

La part des ménages d'une seule personne est plutôt stable depuis 10 ans, alors que celle des couples sans enfant a tendance à fortement augmenter.

La part des couples avec enfants et familles monoparentales représente 30% de l'ensemble des ménages.

Concernant ces derniers ménages, la part des familles monoparentales a augmenté (14.3% en 2008) et celle des couples avec enfant(s) a fortement diminué (28.5% en 2008).

Ce phénomène peut s'expliquer en partie par l'éloignement de la commune vis-à-vis des équipements et services.



2.6. LE NOMBRE D'ACTIFS AUGMENTE, LE TAUX DE CHOMAGE EGALEMENT.

La part des actifs a augmenté sur les 10 dernières années, et celle des inactifs a sensiblement diminué (et est inférieure à celle des territoires de comparaison), ce qui est un bon point. En revanche, la part des chômeurs a également augmenté.

Le taux de chômage sur la commune est passé de 9.9% en 2008 à 11.7% en 2018.

Cette dynamique est comparable à ce que l'on observe aux niveaux intercommunal et départemental ; le taux de chômage de la commune reste néanmoins inférieur (13.7% pour le département et 12.1% pour la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne).

	Laféline	
	2008	2018
<i>Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source : Insee 2018)</i>		
Actifs	74.0%	77.7%
Actifs ayant un emploi	66.7%	68.6%
Chômeurs	7.3%	9.1%
Inactifs	26.0%	22.3%
<i>Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés</i>	6.5%	6.6%
<i>Dont retraité et pré-retraités</i>	10.6%	8.3%
<i>Dont autres inactifs</i>	8.9%	7.4%

2.7. LA STRUCTURE DE L'EMPLOI.

Le nombre d'emplois dans la commune est de 31 en 2018. Cela représente une baisse importante ces dernières années puisque qu'il était de 44 en 2008. Les ¾ des emplois présents dans la commune sont des emplois non-salariés.

De la même manière, l'indicateur de concentration de l'emploi a fortement diminué en 10 ans, alors même que le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune n'a pas évolué.

Au niveau de la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne, cet indicateur est de 84.4 emplois pour 100 actifs résidant dans le territoire. La commune de Laféline n'est donc pas un pôle d'emploi important au sein de l'intercommunalité.

Insee RGP 2018	Laféline	
	2008	2018
Nombre d'emplois dans la zone	44	31
Actifs ayant un emploi résidant dans la commune	83	83
Travaillent dans la commune de résidence	28	24
Travaillent dans une autre commune	55	59
Indicateur de concentration d'emploi	52.9	37.4
Taux d'activités parmi les 15 ans ou + en %	59.4%	58.4%

Les classes socio-professionnelles, si elles ont évolué ces dix dernières années, révèlent cependant des points importants :

- Les ouvriers et employés sont les plus représentés. Si la part des ouvriers a quelque peu baissé ces 10 dernières années, celles des employés a augmenté.
- Les agriculteurs restent en proportion limitée.
- Selon l'insee, il n'existe plus d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise sur la commune en 2017.

<i>Insee RGP 2008 et 2018</i>	Laféline	
	2008	2018
Actifs occupés (fichiers détail)	84	85
<i>Agriculteurs</i>	14	10
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	0	0
<i>Cadres, Prof intel. sup</i>	4	15
<i>Prof intermédiaires</i>	20	5
<i>Employés</i>	20	25
<i>Ouvriers</i>	36	30

2.8. LE SCOT SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE

La répartition de l'objectif de croissance démographique au sein de l'armature territoriale est recommandée comme suit:

- Entre 0,50 et 0,60 % pour les pôles principaux ;
- Entre 0,30 et 0,50 % pour les pôles de proximité ;
- Entre 0,30 et 0,40 % pour les pôles industriels ;
- Entre 0,15 et 0,30 % pour les autres communes du territoire.

Cet objectif se traduit pour la commune de Laféline par une projection haute de +0.62% par an, et par une projection basse de +0.31% par an.

SYNTHESE SOCIO-DEMOGRAPHIE

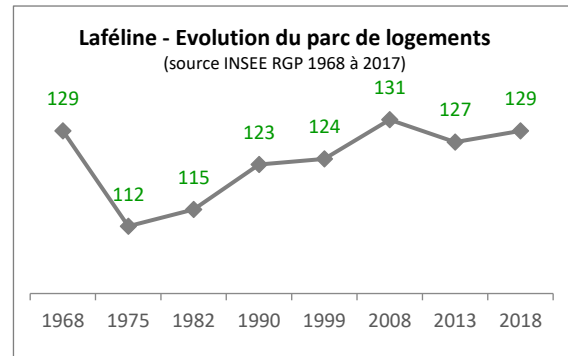
- La commune de Laféline est une commune rurale de l'Allier, elle bénéficie peu de l'influence des pôles urbains situés à proximité. Elle a longtemps bénéficié d'un solde migratoire positif, qui n'a pas toujours suffi à inverser la tendance démographique à la baisse.
- Une évolution démographique en dent de scie, marquée par une baisse de la population sur la dernière décennie.
- Une taille des ménages supérieure aux territoires de comparaison.
- Le nombre d'emploi dans la zone est inférieur au nombre d'actifs de la commune.

3. LE PARC DE LOGEMENTS

Le territoire du SCot de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne concentre environ 9% du parc de logements à l'échelle de l'Allier.

3.1. UNE EVOLUTION EN DENTS DE SCIE

Sur la période 1968-2018, l'évolution du nombre de logements a connu de fortes fluctuations. En effet, une forte baisse a été observée entre 1968 et 1975. Depuis le nombre de logements a toujours augmenté de manière constante à l'exception de la période 2008-2013 où une légère baisse a pu être observée.



Le nombre de logements vacants a sensiblement augmenté à partir de 1982 avant de rediminuer dès 2013.

A l'image du total des logements, les résidences principales n'ont pas toujours augmenté, de 1975 à 1999 leur nombre a décliné, avant d'augmenter à nouveau, mais sans jamais atteindre le nombre de 1968.

Les résidences principales représentent 63,6% du parc de logement, une proportion cependant inférieure aux territoires de comparaison.

Source : INSEE 2018	Répartition des logements en 2018 (en %)		
	Laféline	CC St Pourçain-Sioule-Limagne	Allier
Résidences principales	63.6	76.6	78.2
Résidences secondaire	23.3	10.2	7.2
Logements vacants	13.2	13.2	14.6

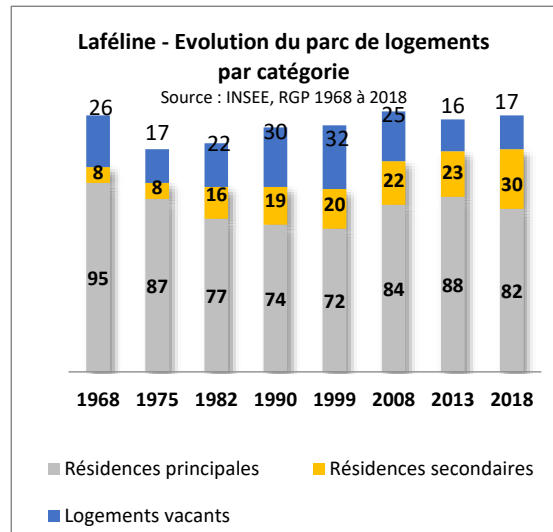
Les résidences secondaires connaissent elles une augmentation constante, même lors de la période 2008-2013 où le nombre total de logement baisse.

- La première augmentation conséquente a eu lieu entre 1975 et 1982 où les résidences secondaires ont doublé.
- La seconde augmentation notable s'est produite entre 2013 et 2018.

Elles représentent 23,3% du parc de logement, soit un taux bien supérieur au territoire de comparaison.

Le nombre de logements vacants a connu des fluctuations tout au long de la période analysée.

- A l'image du parc de logement total, leur nombre a fortement diminué entre 1968 et 1975.
- S'en est suivi une période d'augmentation jusqu'en 1999.
- Sur les 20 dernières années, le nombre de logements vacants a diminué de manière conséquente.
- On note une très légère augmentation de la part des logements vacants entre 2013 et 2018.

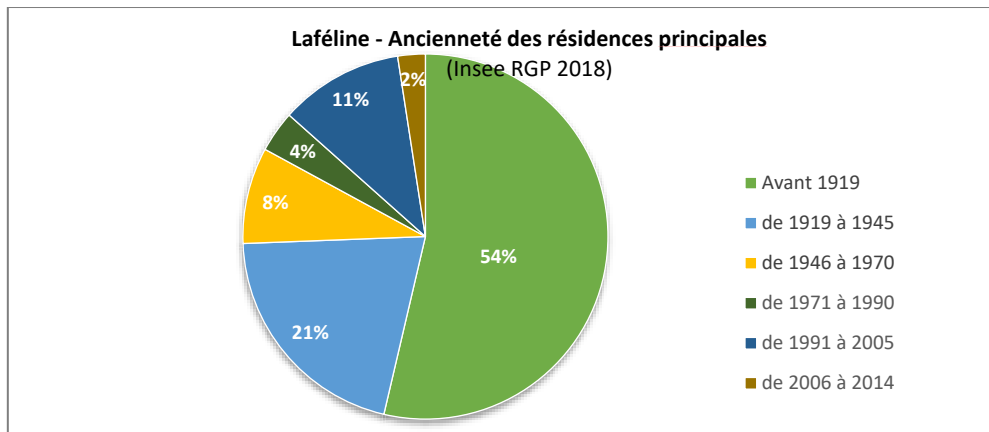


En 2018 ils représentent 13,2% du parc.

3.2. UNE VACANCE DES LOGEMENTS IMPORTANTE MAIS QUI SE RESORBE

Le taux de logements vacants est de 13,2% en 2018 selon l'Insee, soit 17 logements. Ce nombre est bien moins important que vingt ans auparavant où on dénombrait 32 logements vacants sur le territoire communal (soit 25% du parc de logement). Cela reste comparable à la CC Saint-Pourçain-Sioule-Limagne et bien inférieur au taux de l'Allier.

Les logements vacants ont fortement augmenté entre 1982 et 1990 avant de diminuer à partir de la fin des années 90. On peut mettre en lien cette augmentation de logements vacants de 1990 avec l'ancienneté du parc de logement. En effet, plus de la moitié des résidences principales de Laféline ont été construites avant 1919. Le parc de logement était donc déjà ancien et potentiellement dégradé.



Il est important de prendre en considération la définition des logements vacants selon les critères de l'Insee :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

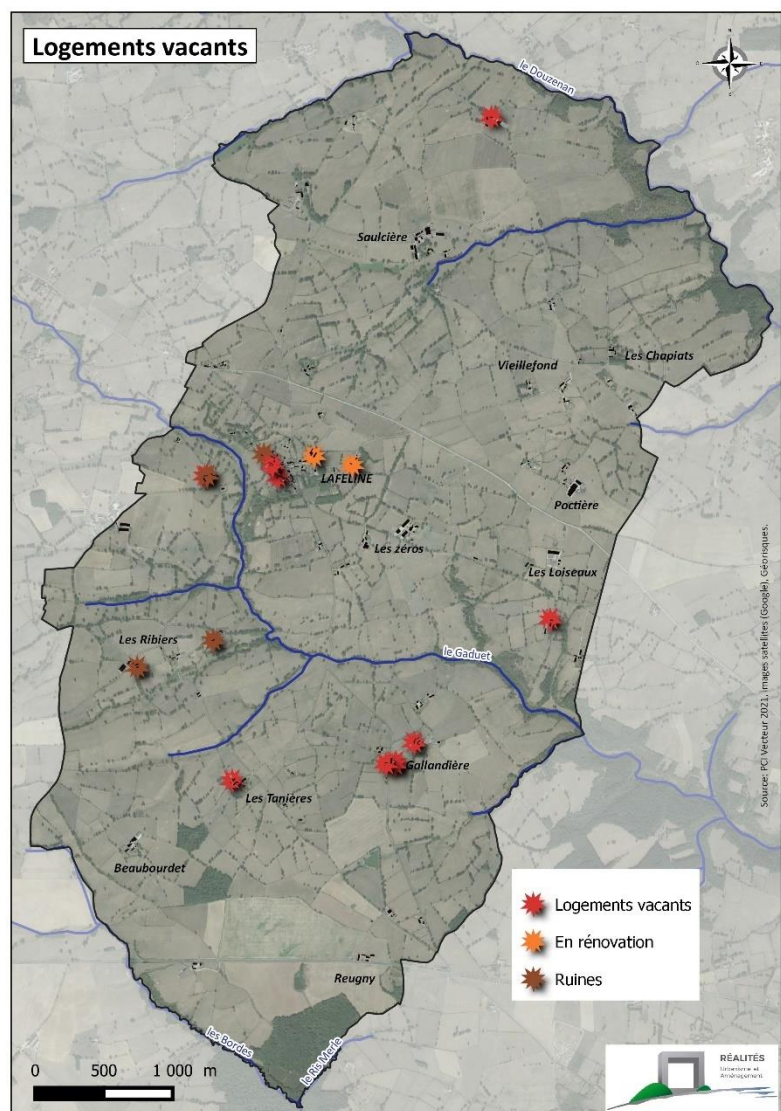
Ainsi, les 4 premiers critères de l'Insee ne peuvent pas correspondre à de la réelle vacance.

Les données Insee sur la vacance des logements de Laféline ne reflètent donc pas vraiment la réalité du terrain.

D'après les données fiscales et les repérages terrain, 16 bâtiments sont considérés comme vacants sur le territoire, cependant 4 d'entre eux sont des ruines qui ne pourront plus jamais être habités ou rénovés en logements car cela engendrerait des frais trop importants.

12 logements sont donc actuellement vacants sur la commune. Parmi ces 12 logements vacants deux sont en cours de rénovation et seront donc bientôt de nouveau habités et un est en vente.

Les logements vacants représentent donc 9,30% des logements de la commune en 2022.



Zoom sur le hameau de Gallandière :



Zoom sur le bourg :



3.3. LA MAISON INDIVIDUELLE RESTE LE MODE D'HABITER EXCLUSIF

Un parc de logements tourné quasi exclusivement vers de l'individuel. Les maisons représentent près de 98% des logements.

Source : INSEE, RGP 2018

	Laféline	CC St Pourçain-Sioule-Limagne	Allier
Maisons	126 (97,7%)	89.3%	71.8 %
Appartements	2 (1,6%)	10%	27.4%

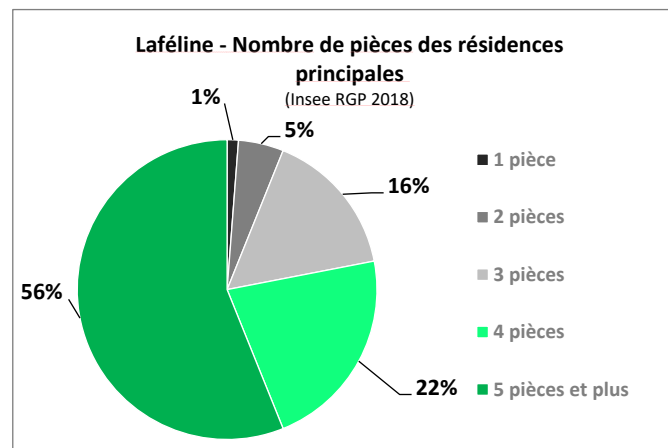
D'après les données Insee, il n'est recensé que 2 appartements sur la commune, soit 1,6% des logements ; un taux bien inférieur aux territoires de comparaison (10% pour la CC et 27.4% pour le département).

Cela s'explique compte-tenu du caractère très rural de la commune de Laféline et de son faible développement au fil du temps.

Ces appartements sont anciens, ils datent tous d'avant 1919. Depuis, aucun appartement n'a été réalisé.

L'appellation « maison individuelle » masque cependant des formes d'habitat plus diversifiées puisque la majorité des constructions datent d'avant 1919 et correspondent à des formes d'habitat anciennes (nombreuses fermes anciennes).

Le parc de résidences principales se répartit principalement en logements de grande taille (type 5 et type 4) avec une moyenne de 4.8 pièces par logement.



La commune compte peu de petits logements : un de 1 pièce et quatre de 2 pièces.

Il faut néanmoins souligner que Laféline est un territoire où le besoin en logements de petites tailles existe mais ne doit pas être surdimensionné.

3.4. PEU DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Le parc de logements est occupé majoritairement par les propriétaires (70,7 %). Cette part est supérieure à celle du département de l'Allier et comparable au territoire intercommunal.

La commune de Laféline compte, selon l'Insee, 4 logements sociaux. Ces logements sont de grandes tailles (1 T3 et 3 T4). Il y a actuellement deux demandes actives sur le territoire communal.

Les quatre logements sociaux de la commune sont des maisons situées dans le bourg et appartiennent à Allier Habitat ; les surfaces moyennes de ces logements sont entre 77 et 86 m².

	Laféline	CC Pourçain-Sioule-Limagne	St Allier
<i>Source Insee RGP 2018</i>			
Propriétaires	58 (70,7%)	71.6%	65%
Locataires	23 (28%)	26%	33%
<i>Dont locataire d'un logement HLM loué vide</i>	4 (4,9%)	4,3%	10,1%
Logés gratuitement	1 (1,2%)	2,3%	2 %

Statistiques des logements INDIVIDUELS pour cette commune

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2021	Délais moyen d'attribution dans cette commune (en mois)	Indicateur de pression de la demande
T1	0	0	0	NP	NP
T2	0	0	0	NP	NP
T3	1	2	0	NP	NP
T4	3	1	0	NP	NP
T5	0	0	0	NP	NP
T6 et plus	0	0	0	NP	NP

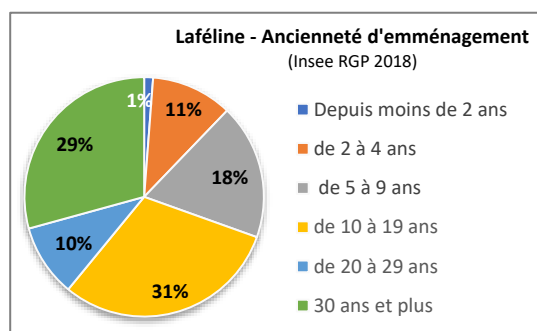
Statistiques des logements COLLECTIFS pour cette commune

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2021	Délais moyen d'attribution dans cette commune (en mois)	Indicateur de pression de la demande
T1	0	0	0	NP	NP
T2	0	0	0	NP	NP
T3	0	1	0	NP	NP
T4	0	0	0	NP	NP
T5	0	0	0	NP	NP
T6 et plus	0	0	0	NP	NP

Source : <https://mademande03.dlauvergne.fr/connexion/infos-patrimoine/03/>

3.5. ANCIENNETÉ D'OCCUPATION

Le renouvellement du parc se fait à un rythme lent mais cohérent avec l'évolution socio-démographique de la commune (la majorité des occupants restent plus de 10 ans dans leur logement).



3.6. DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION

L'analyse du rythme de construction des logements est réalisée grâce au registre des permis de construire de la Mairie de 2012 à 2022.

Au total, 6 permis ont été déposés pour des logements. Seulement un permis concerne une construction neuve, il s'agit d'une maison individuelle située dans le bourg.

Les cinq autres permis concernent des changements de destination de grange en logements (3) et des réhabilitations de bâtis existants. Les changements de destination sont localisés dans des hameaux, les réhabilitations, dans le bourg.

Les espaces urbanisés pour la seule construction neuve l'ont été sur des terres agricoles et représentent 2 017 m².

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Logements	1	0	0	1	1	1	0	2	0	0	6
<i>dont logement neuf individuel</i>	1						0	0			1
<i>dont logements collectifs neufs</i>											0
<i>dont réaménagement du bâti existant (*)</i>				1	1	1		2			5

3.7. LE SCOT SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE

→ Enjeu du PADD du SCOT :

Objectif 1.5 : Adapter l'offre résidentielle pour concilier attractivité démographique et économie d'espace

La stratégie du SCOT repose sur une diversification de l'offre de logements afin d'offrir la possibilité de réaliser un parcours résidentiel complet sur le territoire. C'est à dire de répondre à l'évolution des besoins actuels et futurs des ménages dans le temps, selon l'évolution de leurs revenus, de leur situation sociale, familiale et de leur âge.

Dans ces perspectives de rénovation des cœurs de bourgs et des cœurs de villages et de limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace, la répartition des nouveaux logements passera par :

- la réhabilitation ou la démolition-reconstruction des logements dégradés ou insalubres et du bâti vacant. Pour cela il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de fixer un objectif de réduction des taux de logements vacants de 3 points par rapport au taux en vigueur au moment de l'élaboration du document.

La commune de Laféline doit donc passer de 9.3% à 7% de logements vacants, cette réduction de 2.30% des logements vacants représente 3 logements.

- le comblement des dents creuses, en densifiant les enveloppes urbaines existantes ;
- l'encadrement des extensions urbaines dans une logique globale qualitative afin de limiter les opportunités foncières au coup par coup qui peuvent impacter le paysage et dénaturer les ensembles bâtis existants.

Objectif 1.7 : Mettre en place une stratégie de développement résidentiel permettant de lutter contre l'étalement urbain

- accueillir de nouveaux habitants dans les centres-bourgs, en mobilisant prioritairement le foncier déjà desservi par les réseaux ;

- améliorer l'accessibilité aux services, notamment pour les populations vieillissantes et peu mobiles ;

- diminuer les déplacements en voiture ;

- lutter contre l'artificialisation des sols.

→ Prescription du DOO du SCOT :

Afin de favoriser la mixité fonctionnelle, les nouveaux logements seront prioritairement développés à proximité des commerces et des emplois. Ainsi, les objectifs quantitatifs maximaux de production de nouveaux logements sur la période 2020-2040 sont les suivants :

Gannat	562	Barberier	12	Marcenat	31
Saint-Pourçain-sur-Sioule	453	Bègues	18	Le Mayet-d'École	21
Pôles principaux	1 015	Blozat	81	Mazerier	28
		Bransat	42	Monestier	22
Bellenaves	100	Cesset	31	Monétay-sur-Allier	48
Broût-Vernet	66	Chareil-Cintrat	23	Montéignet-sur-l'Andelot	26
Chantelle	90	Charmes	37	Montord	14
Ebreuil	74	Charroux	38	Nades	12
Pôles de proximité	330	Chezelle	14	Naves	14
		Chirat-l'Église	14	Paray-sous-Briailles	49
Bayet	55	Chouvigny	43	Poëzat	15
Saint-Bonnet-de-Rochefort	64	Contigny	40	Saint-Didier-la-Forêt	28
Saint-Germain-de-Salles	31	Coutansouze	14	Saint-Loup	48
Pôles industriels	150	Deneuille-lès-Chantelle	7	Saint-Priest-d'Andelot	12
		Échassières	26	Saulcet	77
		Escourilles	57	Saulzet	29
		Étroussat	44	Sussat	10
		La Ferté-Hauterive	20	Target	16
		Fleuriel	23	Taxat-Senat	12
		Fourilles	18	Le Theil	35
		Jenzat	33	Ussel-d'Allier	15
		Laféline	12	Valignat	6
		Lalizolle	30	Veauce	5
		Loriges	23	Verneuil-en-Bourbonnais	18
		Louchy-Montfand	42	Vicq	27
		Louroux-de-Bouble	22	Autres communes	1 381

SYNTHESE HABITAT

- Une évolution en dents de scie.
- Deux logements de moins sur la période 2008-2018 (mais avec une baisse jusqu'en 2013 et une nouvelle augmentation depuis).
- Une vacance bien moins élevée depuis une vingtaine d'année mais qui aurait tendance à se réaffirmer.
- 98 % de maisons individuelles dont 74.4% d'entre elle datant d'avant 1945.
- Seulement 2 appartements, datant d'avant 1919.
- 4 logements locatif social / 2 demandes de logements en 2022.

4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le territoire du SCoT de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne concentre environ 9% des emplois à l'échelle de l'Allier.

Le territoire de la Communauté de Communes compte 11 109 emplois. Pour rappel, les catégories socioprofessionnelles mettent en évidence de nombreux ouvriers, peu de cadres et une proportion d'agriculteurs importante. La répartition des emplois sur le territoire fait écho à ces proportions de CSP.

4.1. UNE OFFRE D'EMPLOIS LIEE AU SECTEUR DE L'INDUSTRIE

La commune de Laféline est identifiée par l'INSEE comme une commune appartenant à la couronne d'un pôle de moins de 50 000 habitants, et faisant partie de la zone d'emploi de Vichy, néanmoins elle se situe en limite nord-ouest du territoire de la zone d'emploi, à proximité de celle de Moulins et Montluçon.

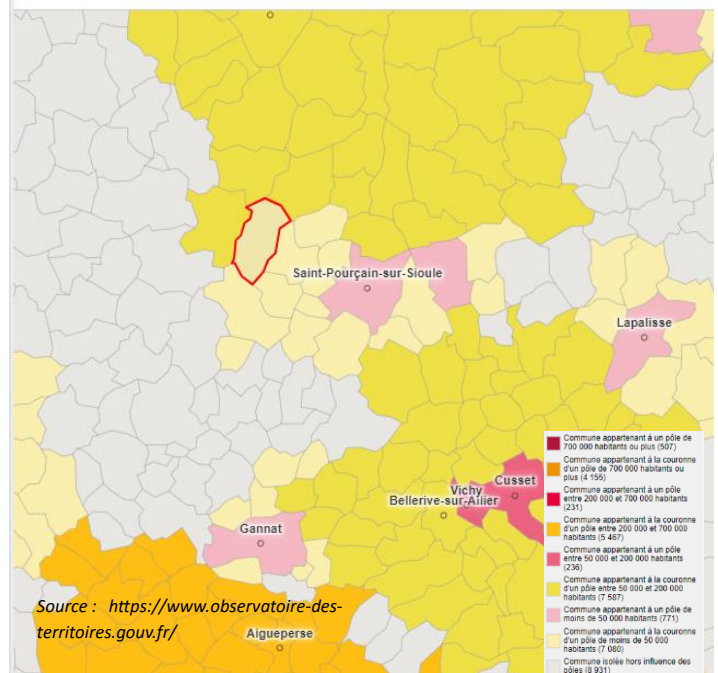
La commune est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Les zones de revitalisation rurale (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du

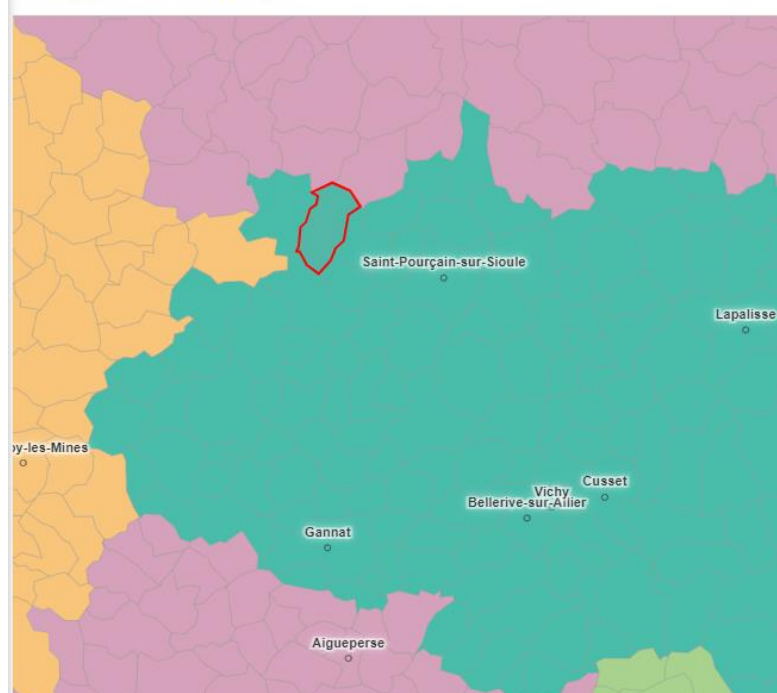
Territoire (LOADT) du 4 février 1995, visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

1 Typologie du zonage en aires d'attraction des villes (AAV 2020)

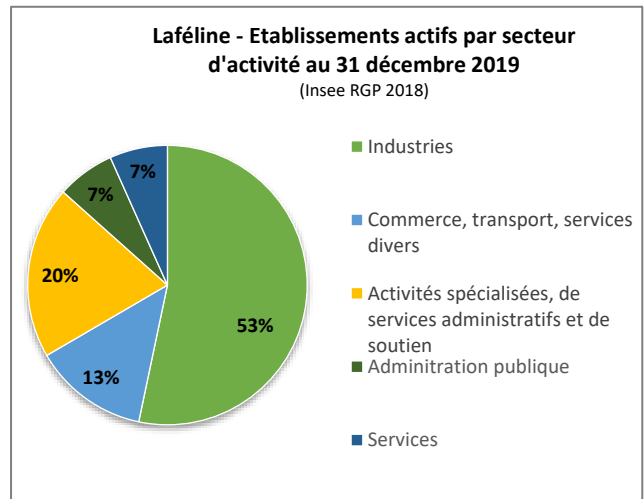


1 Périmètre des zones d'emploi 2020



La commune de Laféline compte 16 établissements en 2020 offrant **31 emplois** sur le territoire dont **9 postes salariés**. Ce nombre d'emploi a diminué depuis 10 ans : il y avait 44 emplois sur la commune en 2008.

En 2019, le secteur de l'industrie représente le plus d'établissements (53%) suivi par les activités spécialisées, administratives et de soutien (20%) et le commerce/transports/services divers (13%).



DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	16	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	11	68,8
Construction	0	0,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1	6,3
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	12,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	6,3
Autres activités de services	1	6,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

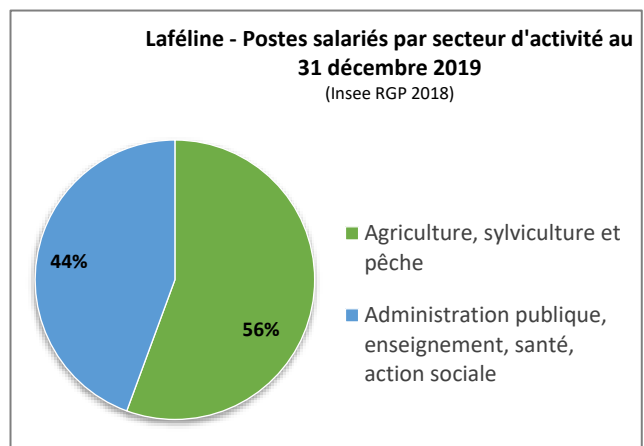
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-03134#tableau-DEN_G3

Cependant, ce ne sont pas nécessairement ces secteurs qui emploient. Il s'agit généralement de petites entreprises sans salarié.

56% des postes salariés se situent dans le secteur de l'agriculture, ce qui représente 5 emplois salariés.

L'indicateur de concentration d'emploi a baissé de 52.9 à 37.4 entre 2008 et 2018. Cela signifie qu'en 2018 il y avait 37 emplois sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi. Ce résultat est particulièrement faible en comparaison avec les autres territoires (84.4 pour la CC et 98.3 pour le département).



4.2. DES DEPLACEMENTS PENDULAIRES INDISPENSABLES EN AUGMENTATION

Le nombre d'actifs résidant sur la commune et ayant un emploi n'a pas évolué depuis 2008, il est de 83 ; mais le nombre d'actifs travaillant et habitant sur la commune est en baisse et ne représente plus que 28,9% des actifs en 2018.

	Laféline	
	2008	2018
Source : INSEE, RGP 2018		
% d'actifs ayant un emploi	66.7%	68.6%
Travaillant sur la commune de résidence	33.7%	28.9%
Travaillant dans une autre commune que la commune de résidence	66.3%	71.1%

Plus de 70% des actifs résidant sur la commune travaillent en dehors de la commune, cette part est en augmentation car elle était de 66,3% en 2008.

76,5% des déplacements domicile-travail se font aujourd'hui en voiture.

4.3. DES COMMERCES ET DES SERVICES PRESQUE ABSENTS

Les commerces et services n'existent pas sur la commune.

Tourisme :

- Eglise Saint-Martin, classée Monument Historique.

La ville de Saint Pourçain sur Sioule permet de répondre aux besoins plus importants et dispose d'une Zone d'Activités communautaire à proximité : « Les Jalfrettes ».

Des projets en cours :

Des embauches sont prévues sur Saint-Pourçain-sur-Sioule, notamment avec l'entreprise Vuitton. Il est nécessaire que la commune de Laféline présente une offre de logements complémentaire à celle de Saint-Pourçain-sur-Sioule pour accueillir ces nouveaux actifs occupés.

4.4. LES ACTIVITES AGRICOLES

Afin de compléter les données du RGA 2010-2020 et de recenser les projets agricoles, la thématique agricole a fait l'objet d'une réunion spécifique avec les exploitants le 09 septembre 2022.

La commune de Laféline fait partie de la Petite Région Agricole (PRA) du bocage bourbonnais, elle se situe en limite de celle du Val d'Allier.

Le nombre d'exploitations et les surfaces concernées

L'activité agricole est marquée par une baisse continue du nombre d'exploitation agricole depuis les années 80, ce nombre a presque été divisé par deux entre 1988 et 2010.

Suite à la réunion agricole de septembre 2022, on sait qu'il y a 14 exploitants agricoles dont le siège se situe sur le territoire communal. Parmi ces 14 exploitants, tous ont des terrains et déclarent des surfaces à la PAC, sauf deux : un apiculteur et une productrice d'herbes aromatiques.

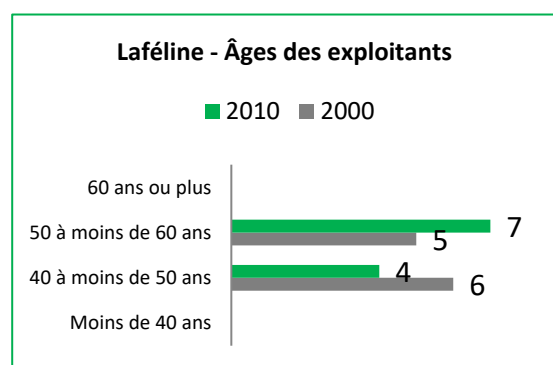
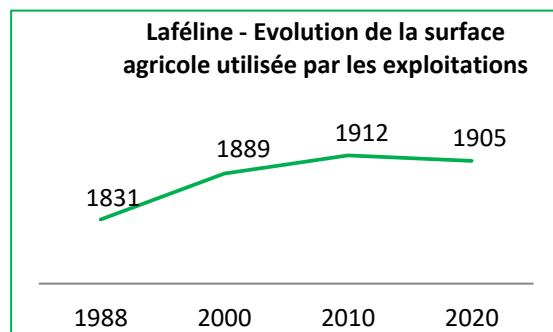
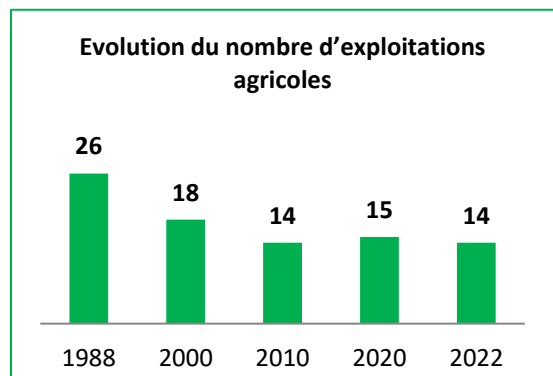
En revanche, la surface agricole utilisée connaît une augmentation depuis 1988. Elle semble se stabiliser depuis 10 ans.

L'âge des exploitants

En 2010, 4 exploitants ont entre 40 et 50 ans, et 7 ont entre 50 et 60. D'après le RGA 2010, aucun n'a plus de 60 ans et aucune exploitation n'est concernée par les problématiques liées à la succession.

En revanche, en 2010, 7 exploitations sont classées sans successeur connu.

Le recensement agricole 2020 n'indique pas les âges des exploitants à échelle communale.



La structure des exploitations

Sur les 14 exploitations dont le siège se situe sur le territoire communal en 2022, on compte 4 GAEC, 3 EARL, 1 SCEA et cinq exploitants individuels.

Les activités

Le territoire est essentiellement agricole et l'agriculture est un secteur important pour la commune. L'orientation technico-économique du territoire est le bovin viande.

Laféline est située dans l'unité agro paysagère du « Bocage de l'ouest » : cette zone est traditionnellement consacrée à l'élevage bovin destiné à la production de viande (race charolaise en premier lieu, mais aussi limousine, salers), et, dans une moindre mesure, à l'élevage ovin.

Les sols formés sur le socle ancien de granite ou de gneiss ont une texture grossière et un potentiel agronomique limité. Ils se prêtent bien à une valorisation en prairies.

L'élevage bovin viande est l'activité principale.

Si la plupart des exploitants produisent des bovins viande, au moins un ne produit que du fourrage, un autre est apiculteur et un autre produit des herbes aromatiques.

La grande majorité des superficies déclarées à la PAC sont des prairies permanentes. Elles sont réparties de manière uniforme sur tout le territoire. On retrouve deux grandes parcelles déclarées pour de la production de tournesol et de céréales en limite sud du territoire.


La SAU en 2020 se répartie de la manière suivante :



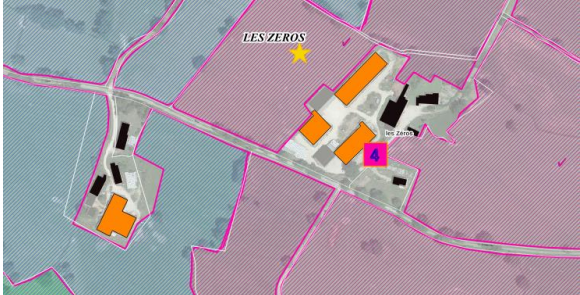
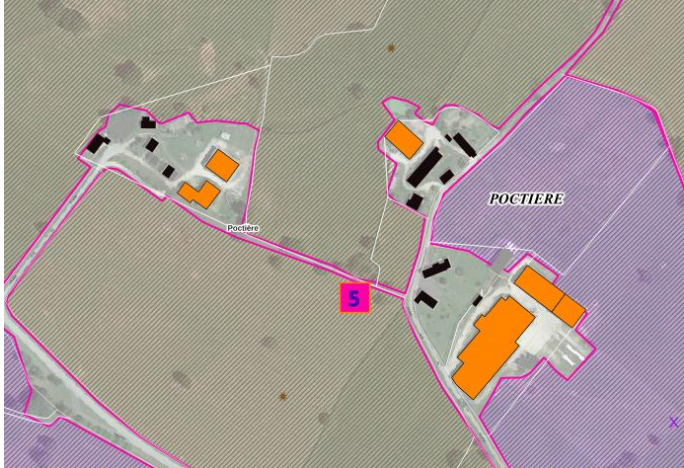
- 93,2% de prairies, dont 89,7% de prairies permanentes
- 3,3% de céréales et oléo-protéagineux.


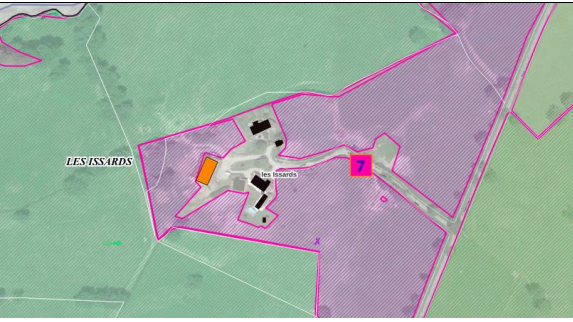
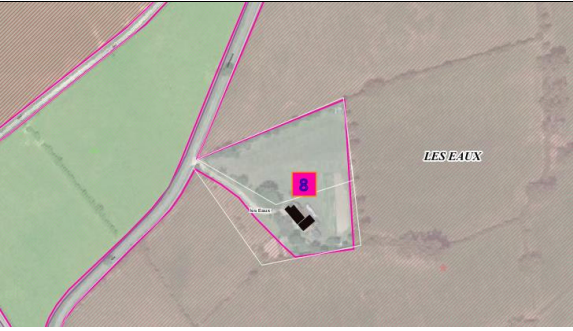


Les producteurs situés sur la commune Laféline peuvent produire les produits labélisés ci-dessous :

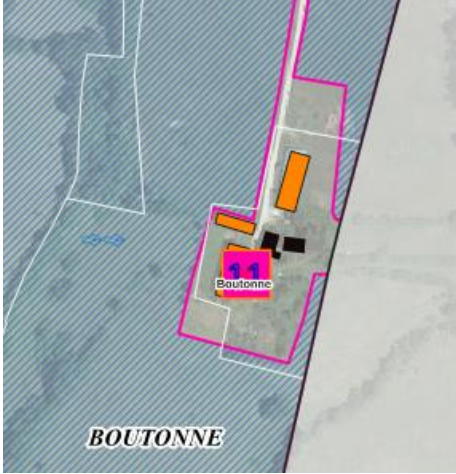
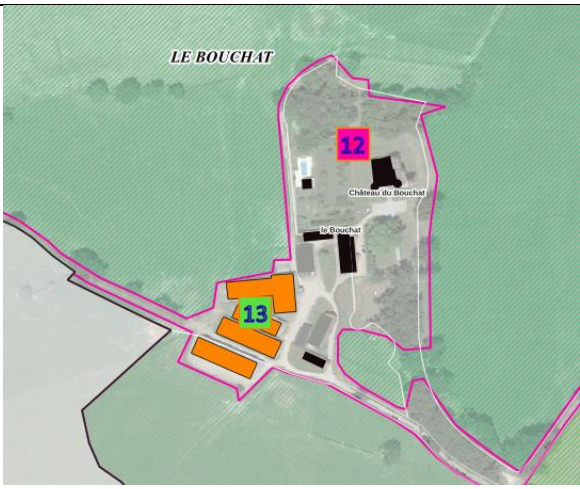
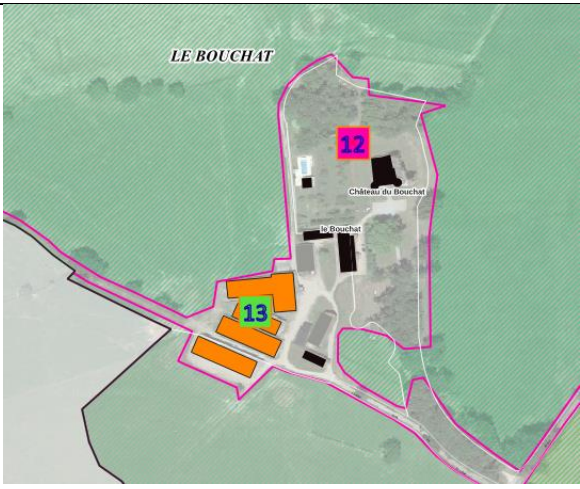

- Agneau du Bourbonnais
- Allier
- Bourbonnais
- Bœuf Charolais du Bourbonnais
- Val de Loire
- Volailles d'Auvergne
- Porc d'Auvergne

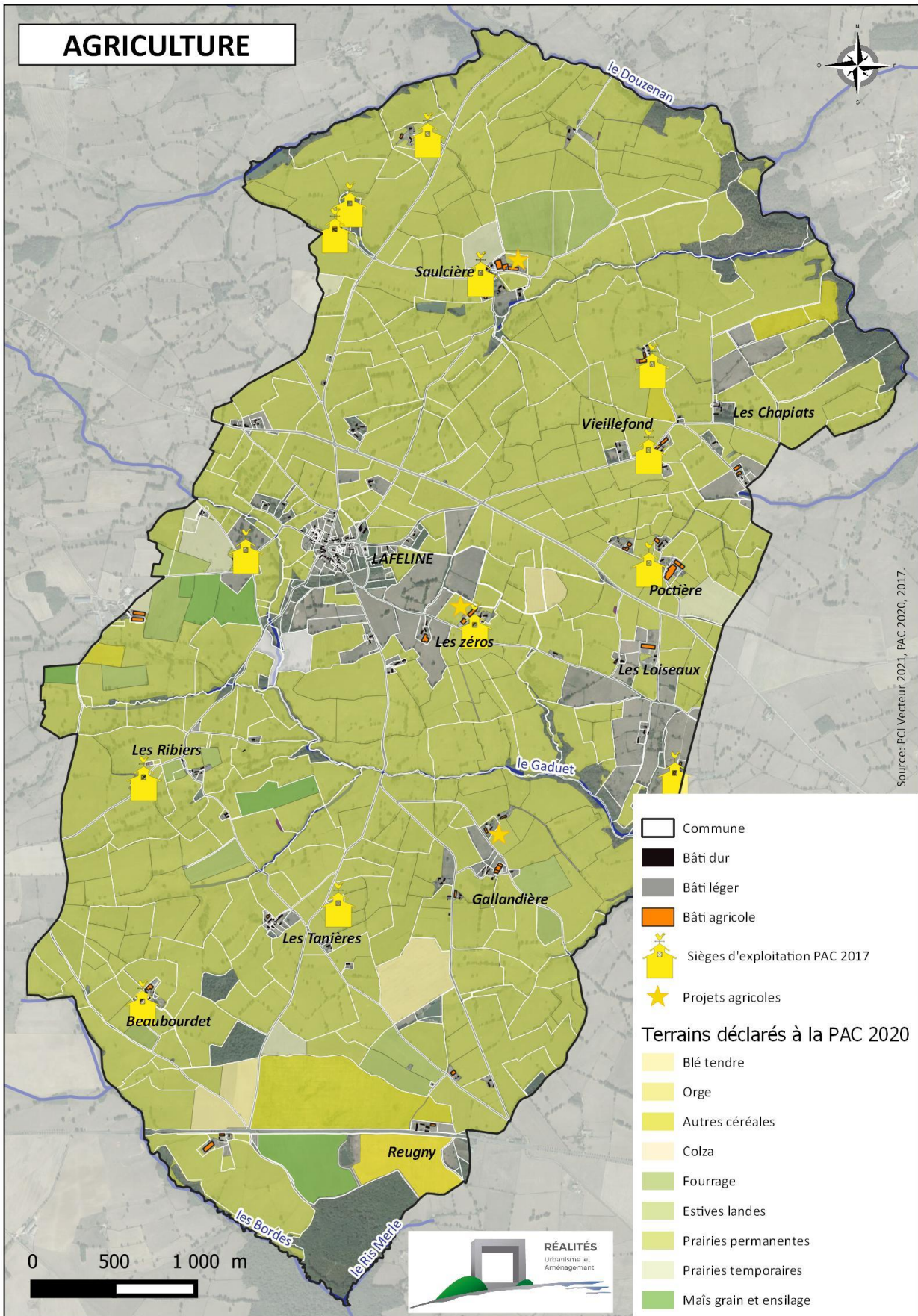
Caractéristiques des exploitations agricoles de la commune :

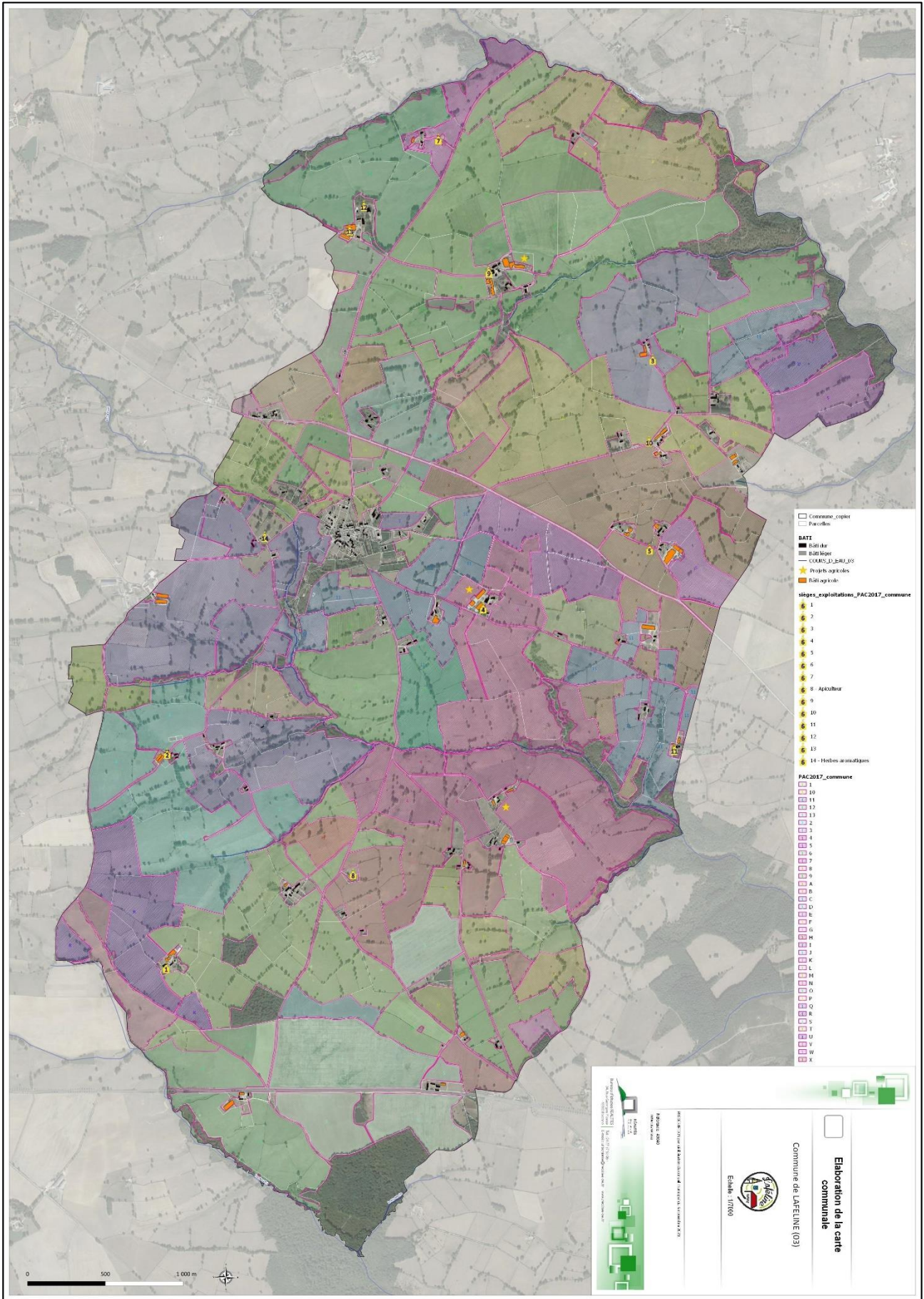
Nom	Caractéristiques / projets
Exploitations ayant leur siège à Laféline	
1 – GAEC DE BEAUBOURDAIS Lieudit Beaubourdaïs	

<p>2 – BOUDON Sylvie Nadine Lieudit Les Ribiers</p>		
<p>3 – EARL DES PAVIAUX Lieudit Les Paviaux</p>		
<p>4 – GAEC DE LAFELINE Lieudit Les Zéros</p>		
<p>5- GAEC DE POCTIERE (Isabelle et Eric ROUX) Lieudit Poctière</p>	<p>Installé dans le hameau de Poctière</p>	<p>Superficies exploitées : 16,5 ha Production : herbe Pas de projet particulier Plus de 60 ans, reprise à anticiper.</p>
		
<p>6- EARL SANVOISIN (Fabien SANVOISIN) Lieudit Saulcière</p>	<p>Installé dans le hameau de Saulcière Possède des bâtiments au hameau « Les Ardelles ».</p>	<p>Superficies exploitées : 258 ha Production : bovin viande Projet : Création d'un hangar photovoltaïque à Saulcière sur la parcelle n° 5</p>

		
<p>7 – ELEVAGE LETTRE SCEA <i>Lieudit Les Issards</i></p>		
<p>8 – LE RUCHER DE MARIE <i>Lieudit Les Eaux</i></p>	<p>Apiculteur</p>	
<p>9- GAEC ROUDIER <i>Lieudit Les Loiseaux</i></p>		
<p>10 – BIDET Philippe <i>Lieudit Vieillefond</i></p>		

<p>11 – GAEC DE L'ORME <i>(liquidation judiciaire au 21/07/2023 – nouvel exploitant habitant en dehors de la commune)</i> Lieudit Boutonne</p>		
<p>12 – EARL DU BOUCHAT Lieudit Le Bouchat</p>		
<p>13 – ESCALES Christophe Lieudit Le Bouchat</p>		
<p>14 – GUYARD Amandine Lieudit Montroussset</p>	<p>Herbes aromatiques</p>	





4.5. L'ECONOMIE FORESTIERE

BD Forêt version 2, IGN

La BD Forêt® est une base de données vecteur de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels. La BD Forêt® (bd forêt) version 2 est élaborée depuis 2007 par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO. Elle attribue à chaque plage cartographiée de plus de 5000m² un type de formation végétale.

Les espaces forestiers sont peu présents sur le territoire communal.

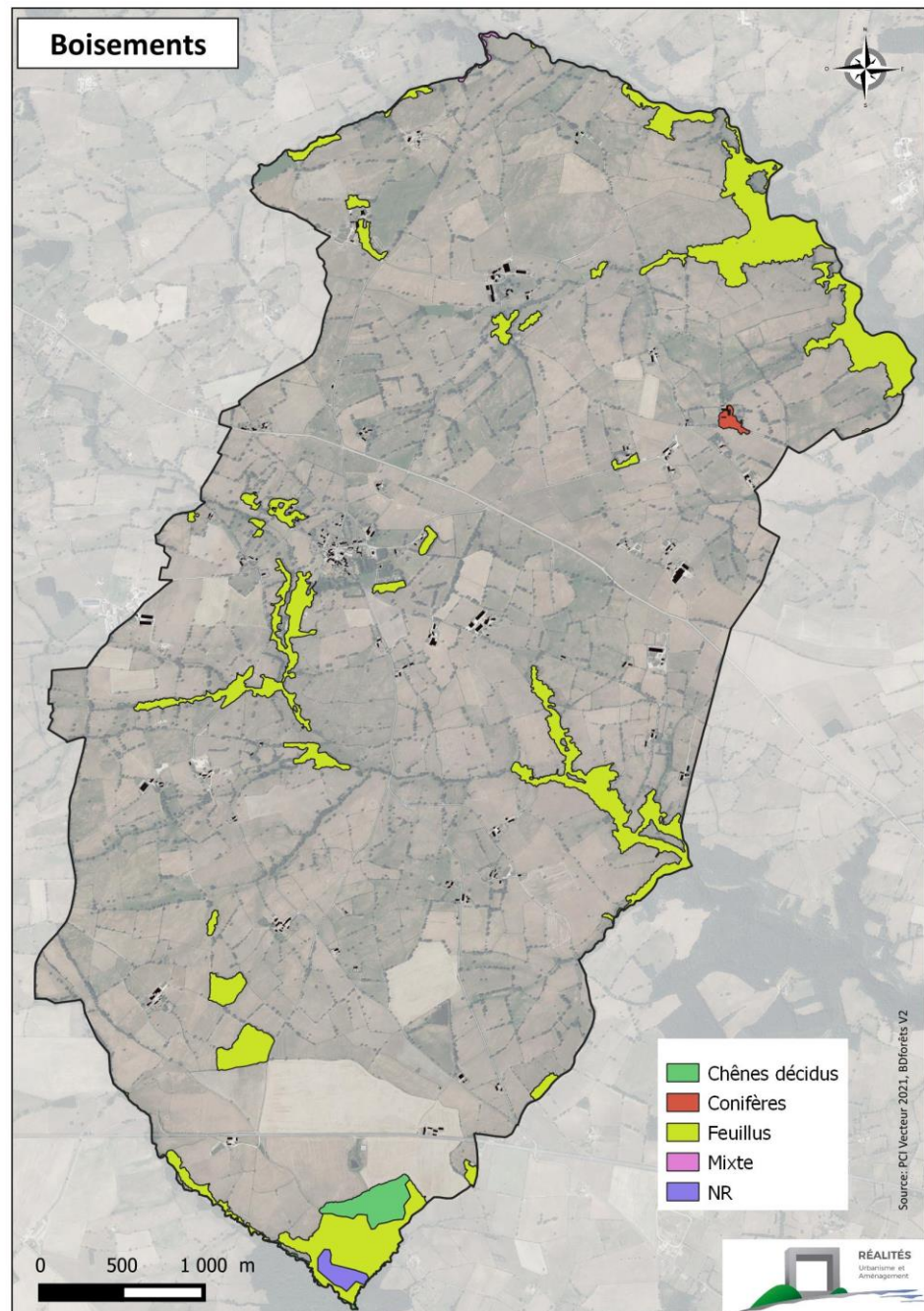
Le taux de boisement est de 6,6% (soit 152,4ha/2 307).

Les forêts du territoire sont composées essentiellement de feuillus. Elles se concentrent sur les pentes des vallons, en particulier celui du Gaduet et du Douzenan en limites nord-est du territoire. On note la présence du Bois de Quartezon au sud de la commune, il est composé de feuillus mais également de chênes décidus.

La forêt joue un rôle majeur dans les défis environnementaux à venir, et notamment :

- L'atténuation du changement climatique, par le stockage carbone
- La lutte contre l'érosion de la Biodiversité
- La lutte contre l'épuisement des ressources : que ce soit pour les matériaux ou pour l'énergie

La commune de Laféline ne dispose pas de Réglementation des boisements, ni de parcelle soumise au régime forestier.



4.6. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Le tourisme sur le territoire de la CCSPSL repose sur les sites naturels remarquables, des sites bâtis très nombreux et des itinéraires pédestres qui permettent de mettre en valeur ces éléments.

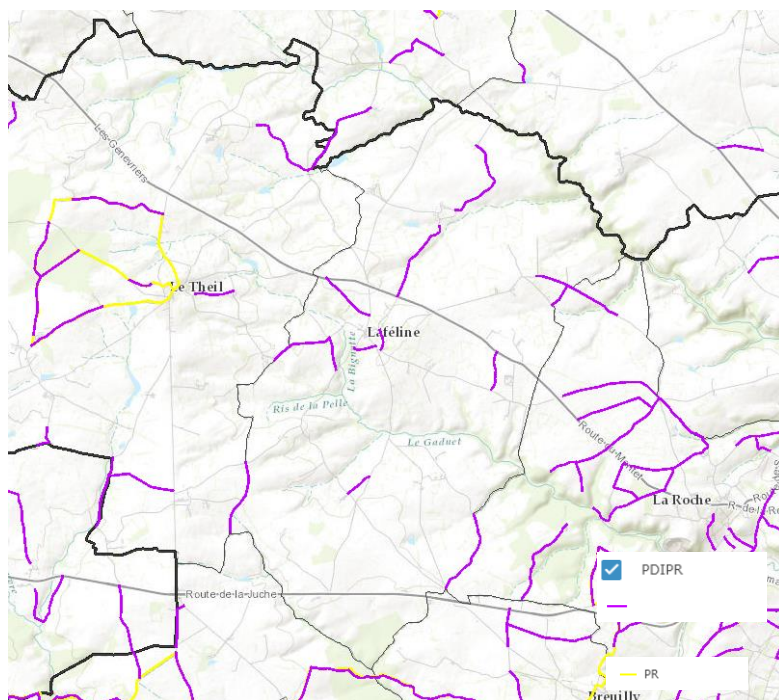
Le caractère naturel et rural de la commune de Laféline représente un atout certain en matière de tourisme « vert ».

La commune dispose de plusieurs monuments historiques présentant un intérêt touristique :

- L'Eglise Saint-Martin
- Château du Bouchat (privé)
- Chapelle de Reugny (privé)

Des activités touristiques de loisirs et culturelles sont présentes à proximité de Laféline. Dans un rayon de 10km environ, différentes activités et patrimoines sont à découvrir : patrimoine religieux (avec de nombreuses églises), les domaines viticoles, proximité de la ville de St Pourçain et de la rivière la Sioule.

La commune n'a pas d'itinéraire de randonnée complète balisé. Plusieurs chemins sont recensés dans le PDIPR de l'Allier. Des itinéraires de petites randonnées sont présents sur les communes voisines.



Source : <https://cartallier.cd03.fr/apps/PDIPR/>

Hébergements touristiques :

- Il n'y a pas d'hébergement touristique sur la commune de Laféline.
- La commune porte un projet de gîte.
- Le gîte le plus proche se situe sur la commune voisine du Theil.
- Tous les autres types d'hébergements (campings et hôtels) les plus proches se situent sur St Pourçain sur Sioule, à environ 12 km.
- Il convient néanmoins d'ajouter les lits non-marchands, estimés grâce aux résidences secondaires, soit sur Laféline : 30 résidences secondaires.

Restauration

- La commune ne dispose pas de restaurant.
- Les restaurants les plus proches sont sur St Pourçain sur Sioule, Treban, Meillard et Cesset.

SYNTHESE ECONOMIE

- Plus de 70% des actifs résidant sur la commune travaillent en dehors de la commune, cela peut s'expliquer par la proximité avec Saint-Pourçain-sur-Sioule. Des embauches sont prévues sur Saint-Pourçain-sur-Sioule
- L'offre en commerces et services est très limitée
- Une agriculture encore très présente sur le territoire (SAU en augmentation). L'élevage bovin viande est l'activité principale.
- Les espaces forestiers sont peu présents sur le territoire communal. Le taux de boisement est de 6,6% (essentiellement de feuillus).
- Une activité touristique peu présente.

5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

- **Les services à la population**

Le bourg de Laféline ne dispose que des services minimums : la mairie et une salle des fêtes.

En termes de santé, aucun équipement ou service n'existe sur la commune. Cependant, le territoire intercommunal dispose des équipements et services nécessaires.

4 maisons de santé existent sur le territoire intercommunal. La commune de Laféline se situe à proximité de 3 d'entre elles : la maison de santé pluri professionnelles la plus proche est celle de Saint Pourçain sur Sioule/Chantelle. Un peu plus loin (26km), se trouve celle de Bellenaves.

- **Les établissements scolaires et périscolaires**

Les services de Petite Enfance se situent sur Gannat : multi accueil Les Galipettes, RPE.

L'Accueil de Loisirs Communautaire se répartit sur 3 sites (Bellenaves, Louchy-Montfand, Mazerier).

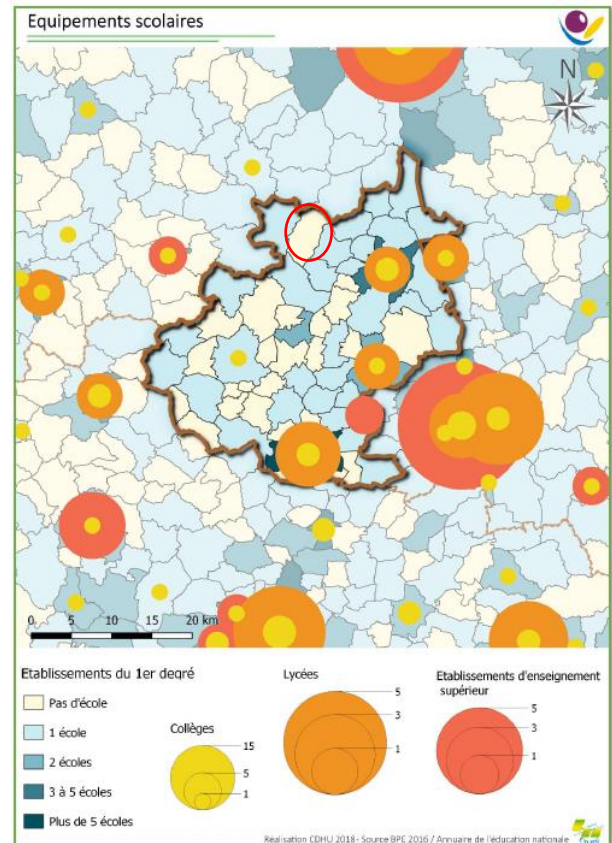
Il n'y a pas d'équipement scolaire sur la commune. Le territoire est rattaché au regroupement pédagogique Meillard/Tréban/Châtel-de-Neuvre.

Les trajets scolaires sont assurés matin et soir.

Les collèges les plus proches sont sur St Pourçain sur Sioule, Tronget, Varennes sur Allier, Bellenaves, St Germain des Fossés. Le lycée le plus proche est celui de St Pourçain sur Sioule.

- **Les équipements sportifs, de loisirs et culturels**

La commune dispose d'une salle des fêtes.



5.2. LE TISSU ASSOCIATIF

Trois associations sont présentes sur le territoire et participent au dynamisme local.

Nom de l'association
Comité des fêtes
Patrimoine-Lafeline
Paintball

5.3. LES SERVICES PUBLICS

5.3.1. Eau potable

La commune est entièrement desservie en eau potable.

Cette compétence est exercée par le Syndicat Eau et Assainissement « Rive Gauche Allier » qui assure l'alimentation en eau potable de 35 communes membres.

- 2 stations de pompage
- 2 sécurisations (SMEA)

- 12 sites avec réservoirs
- 950 km de réseau
- 1.9 millions de m3 pompés chaque année

L'alimentation se fait grâce à vingt ouvrages :

- Les puits du Gravier
- Les forages les Pacages
- Les puits les Pacages

Deux réservoirs sont présents sur la commune de Laféline.



Réservoir de Bellevue / réservoir des Ardelles

Le syndicat dispose de ressources différentes pour s'approvisionner en eau. La principale est l'utilisation de sa station de captage, située à Contigny et l'autre est le recours aux moyens de production ou d'échanges offerts par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (S.M.E.A.).

Station de captage et pompage de Contigny

L'eau provenant de Contigny est prélevée à l'aide de 11 puits et 4 forages dans la nappe alluviale de la rivière Allier. Cette eau est ensuite mélangée avec l'eau en provenance de la station de captage du S.M.E.A. située à Monétay-sur-Allier.

Ce mélange a une double utilité. D'une part, il fait fonctionner la station du S.M.E.A. et assure le renouvellement de l'eau des puits et des conduites. D'autre part, ce mélange garanti durant l'été une qualité d'eau optimum notamment vis à vis des nitrates. En effet, durant les périodes de fort étiage, le taux de nitrates de l'eau pompée à Contigny peut dépasser les 40mg par litre ; le mélange permet donc de rester largement en dessous des 50mg par litre autorisés par la loi.

Enfin, en cas de problème à la station de Contigny, le syndicat peut utiliser l'interconnexion du S.M.E.A. pour s'approvisionner en eau auprès de syndicats voisins comme Sioule et Bouble.

Traitement de l'eau

L'eau provenant des stations de captage de Contigny et Monétay-sur-Allier est potable dans les puits. Elle subit juste une légère chloration afin de garantir sa potabilité durant le transport. Ce taux peut être augmenté temporairement pour satisfaire à des exigences externes tel le plan vigipirate.

Stockage et distribution

L'eau pompée à Contigny est envoyée vers différents réservoirs avant d'être distribuée par le biais d'un réseau de canalisation en fonte, PVC ou polyéthylène.

Afin de répondre au pic de consommations et de limiter les coupures d'eau lors des réparations, le réseau de distribution est maillé avec des réservoirs au nombre de 16 pour le syndicat. Ces réservoirs, souvent semi-enterrés, sont situés sur des points hauts. Le recours à des réservoirs surélevés (château d'eau) permet de garantir une pression suffisante chez l'utilisateur.

Des analyses sont régulièrement faites sur le réseau d'eau potable (104 sur l'ensemble du réseau en 2016) par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En 2021, les contrôles sanitaires confirment la bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée avec 100 % de conformité bactériologique.



Délégation départementale
de l'Allier
CS 93 383
69418 LYON cedex 03
tel : 04 72 34 74 00

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : RESEAU RIVE GAUCHE ALLIER
appartient à : SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER
est exploité par : SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER

2021

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés. Certaines molécules de pesticides ont été détectées, toutefois les valeurs sanitaires propres à chaque molécule n'ont pas été dépassées. L'eau peut donc être consommée sans restriction d'usage.

BACTERIOLOGIE	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	35	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité - Présence de nitrates	mg/L	18	11.00	19.17	32.00
ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	3	3.00	3.00	3.00
PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondues.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	3	0.082	0.088	0.092
DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau peu calcaire	°f	6	12.92	16.62	19.15

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2021. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

003000380

Source : <https://carto.atlasante.fr/IHM/cartes/infofactures/R84/2021/003000380.pdf>

5.3.2. Les eaux pluviales

La DDT rappelle l'importance de prendre en compte la gestion des eaux pluviales, dans le cadre de la Carte Communale, ce qui n'apparaît pas dans le diagnostic.

Le bureau d'études explique qu'un diagnostic eaux pluviales/assainissement, pouvant conduire ensuite à la réalisation d'un programme de travaux sur la station d'épuration et l'actualisation du zonage d'assainissement est réalisé en

parallèle de l'élaboration de la Carte Communale. Cette dernière intègrera les résultats de l'étude au fur et à mesure de son avancement (démarrage au printemps 2021).

5.3.3. Assainissement

La commune ne dispose pas d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif est géré par le Syndicat Eau et Assainissement « Rive Gauche Allier ».

5.3.4. Déchets

Source : <http://www.sictomsudallier.fr>

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitements des Ordures Ménagères) Sud Allier. Ce syndicat situé à Bayet, collecte et traite les déchets de 149 communes du Sud du département.

La collecte des déchets se fait en porte à porte 1 fois par semaine pour les ordures ménagères et toutes les 3 semaines pour les sacs ou bacs jaunes contenant les déchets recyclables.

Il existe un point d'apport volontaire (pour les cartons/papiers et le verre) sur la commune : à côté de la salle des fêtes.

Les déchetteries les plus proches sont situées à Monétay-sur-Allier, Tronget et Bayet.

Au total, le SICTOM dispose de 15 déchetteries.

Le traitement des déchets

Après la collecte des déchets, le SICTOM Sud-Allier les oriente vers des centres de traitement adaptés.

- L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Guègue à Cusset pour enfouissement des déchets non valorisables.
- L'Unité de Valorisation Energétique des Ordures Ménagères (UVEOM) de Bayet avec une valorisation énergétique (vapeur d'eau) et matière (mâchefers et ferrailles) des déchets ménagers résiduels.

110 000 MWh sont produits environ chaque année, soit l'équivalent de la consommation électrique de 27 000 foyers hors chauffage. Environ 66 500 MWh sont vendus à l'usine d'équarrissage voisine, ce qui lui permet d'économiser l'équivalent d'un semi-remorque de fioul chaque semaine.

7 500 MWh sont auto-consommés par l'UVEOM.

- Le centre Allier Tri de Chézy où les emballages ménagers recyclables sont séparés par catégories de matériaux puis conditionnés pour le transport vers les filières de recyclage.

En 2016, 94 257 habitants étaient desservis par le SICTOM :

- 26 288 tonnes de déchets ont été collectés en ordures ménagères, 785 tonnes en déchetterie et 711 tonnes en refus de tri => Soit 27 784 tonnes incinérée à l'UVEOM de Bayet.
- 2 882 tonnes de verres collectés, 4 747 tonnes de papier/cartons/briques alimentaires, 667 tonnes de plastiques/métaux en ce qui concerne les emballages ménagers recyclables.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) – Allier

Le PDEDMA de l'Allier en vigueur a été validé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2004. Conformément à la loi du 13 août 2004, le Conseil Général a décidé d'exercer la compétence planification et en Octobre 2008 a entériné le lancement de la révision de ce plan.

Il existe également un plan départemental de gestion des déchets du BTP, élaboré par la Préfecture, et adopté en 2003 avec signature d'une charte par les différentes parties prenantes. La production de déchets du BTP avait été alors estimée à 403 000 T/annuelles dont 271 500 Tonnes de déchets inertes.

Les lois Grenelle ont rappelé la nécessité d'une mise en place d'une gestion durable des déchets et inscrivent les objectifs suivants :

- diminuer la production d'ordures ménagères de 7% sur 5 ans
- limiter les capacités de traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire.
- mettre en place des filières spécifiques (seringues, déchets dangereux, pneus et produits d'ameublement...)
- instaurer des plans départementaux de gestion des déchets du BTP

La prise en compte de ce PDEDMA au sein de la Carte Communale n'est pas directement visible car la compétence est traitée à l'échelle intercommunale (SICTOM Sud Allier). Toutefois, l'élaboration de la Carte Communale nécessite une réflexion générale sur la localisation des futures zones sources de déchets (zones à urbaniser) en accord avec la gestion actuelle des déchets et notamment leur collecte. Les constructions dans la continuité de celles existantes sont donc à favoriser.

5.3.5. Energie

La gestion des énergies revient au Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE03). Il représente les collectivités de l'Allier et intervient dans tout le département. Il est compétent en matière de construction de réseaux, de distribution électrique, d'éclairage public.

Les réseaux sont enfouis dans le bourg.

5.3.6. Nouvelles technologies de l'information et des communications

Source : <https://www.monreseaumobile.fr/> et Diagnostic du SCOT (2019)

- Connexion internet mobile

La commune de Laféline dispose globalement d'une couverture mobile médiocre, avec deux des quatre opérateurs conventionnels. Néanmoins avec les deux autres opérateurs, quelques secteurs de la commune ne disposent que d'une couverture limitée.

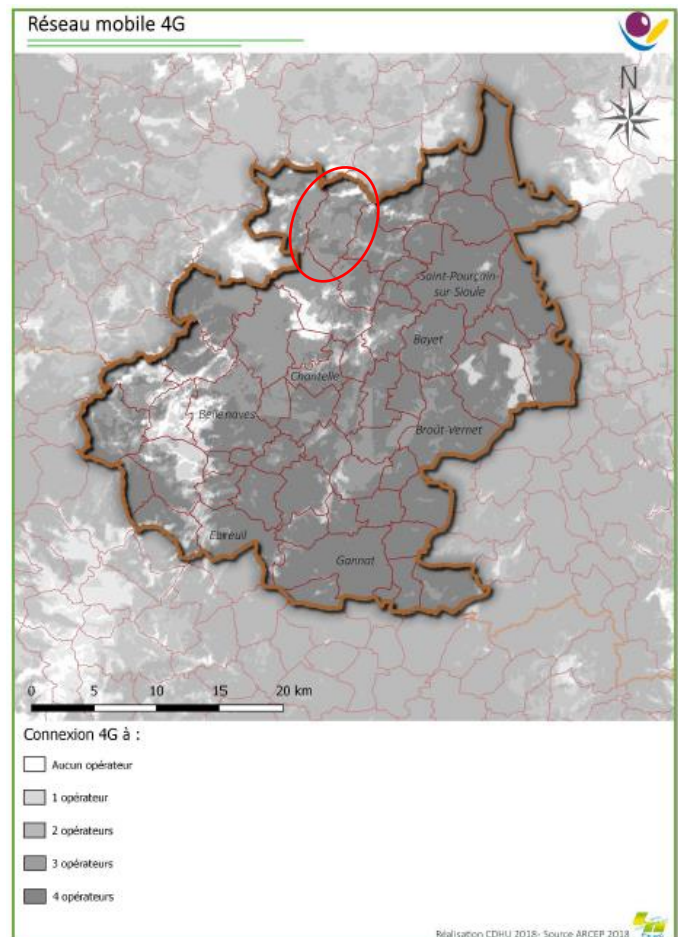
Il n'y a pas d'émetteurs 4G sur le territoire. Des émetteurs sont présents à proximité de la commune, le long de la D46.

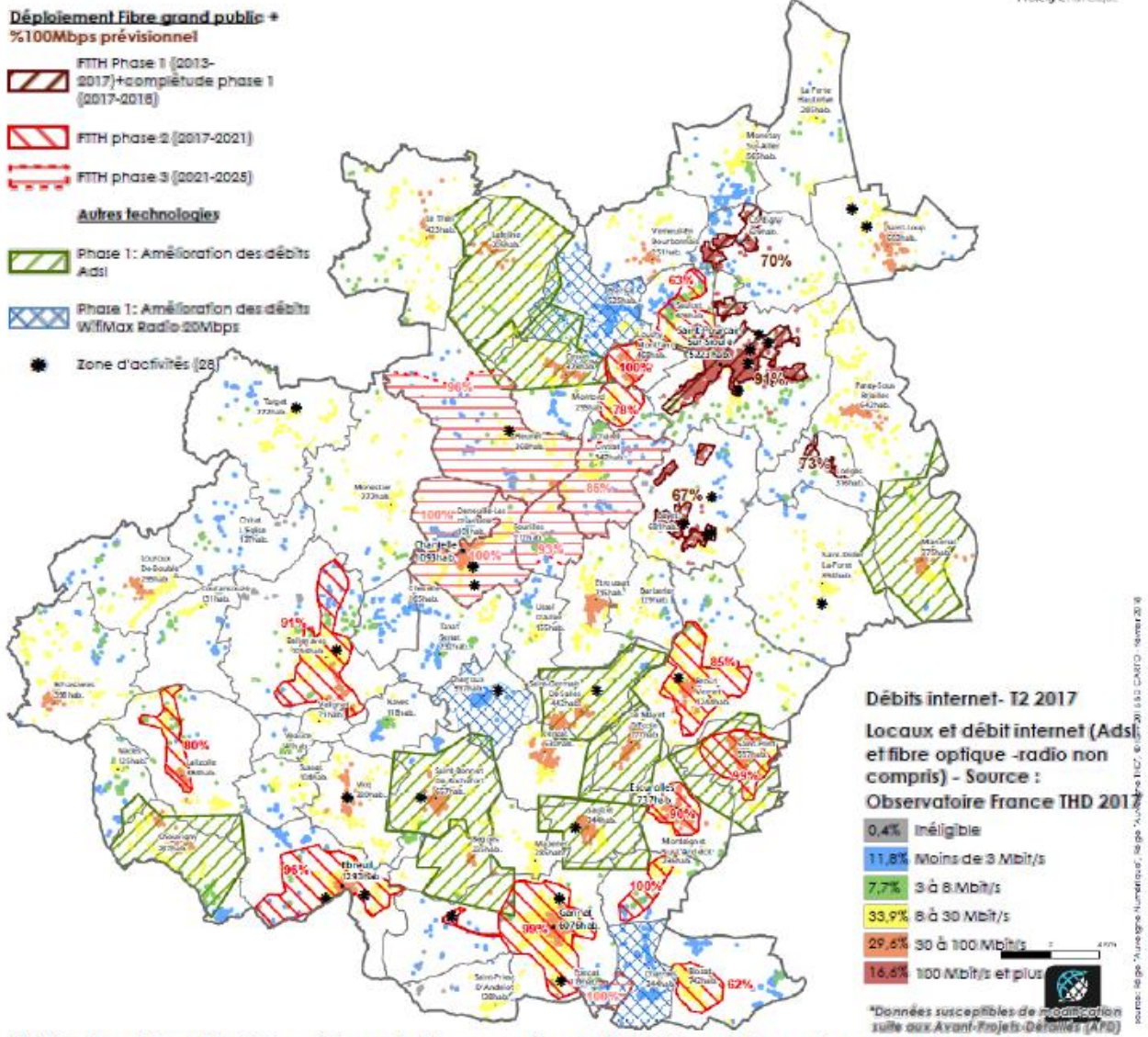
La commune est couverte par la 4G, par les 4 opérateurs.

- Connexion internet fixe

La carte qui suit est issue d'une étude sur le très haut débit du Conseil Départemental de l'Allier. Elle renseigne sur le débit internet fixe théorique mais aussi les projets de déploiement de la fibre grand public.

A Laféline, la fibre optique n'arrive pas jusqu'à l'abonné, bien qu'elle arrive dans une armoire située dans le bourg. Les connexions jusqu'à l'abonné se font en liaisons cuivre.





Débit internet fixe délivré et projets sur la CC, source réseau d'initiative publique « Auvergne très Haut Débit »

Source : SCOT-Diagnostic - 2022

SYNTHESE EQUIPEMENTS ET SERVICES

- Les services et les équipements présents à Laféline sont restreints.
- Il n’y a pas d’assainissement collectif dans la commune.

6. LES DEPLACEMENTS

6.1. LES MODES DE DEPLACEMENTS

La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. L'objectif est de promouvoir les autres transports que l'automobile. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

La nature des déplacements est multiple :

- déplacements contraints : domicile / travail, domicile / école
- déplacements secondaires : domicile / achat, domicile / loisirs.

Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur Laféline n'a pas évolué sur les 10 dernières années, mais le nombre d'actifs travaillant sur la commune est en baisse et ne représentent plus que 28,9% des actifs ayant un emploi.

C'est donc un peu plus de 71% des actifs qui travaillent en dehors de la commune de Laféline et cette part est en constante augmentation (66,3% en 2008).

Cela s'explique notamment par la proximité de bassins d'emplois comme Saint-Pourçain, Gannat, ...

84.3% des actifs occupés utilisent un véhicule pour se rendre à leur travail.

Sur la période 2008-2018, la motorisation des ménages s'est accentuée : 92.7% des ménages disposent d'au moins une voiture (88.1% en 2008).

La dépendance à la voiture est liée à la fois aux déplacements domiciles-travail, mais également aux déplacements pour la consommation et les loisirs ; elle tient au caractère rural de la commune.

Les moyens de transports motorisés sont donc les plus utilisés pour se rendre en travail, en 2017, très largement devant les autres moyens de déplacements, le vélo n'étant lui pas du tout utilisé et la marche à pied par 1.20% des actifs.

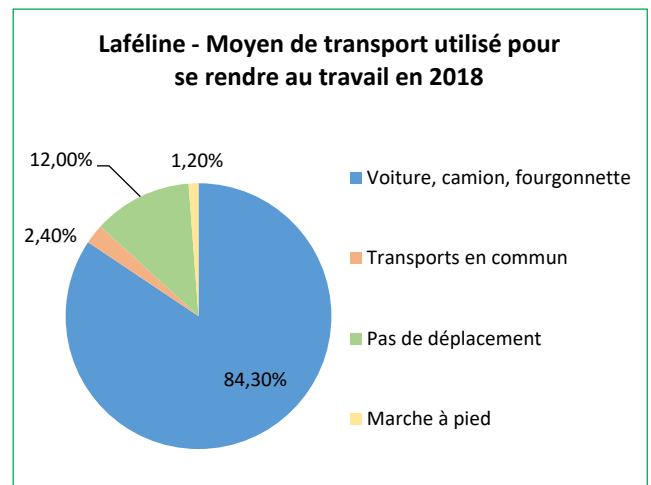
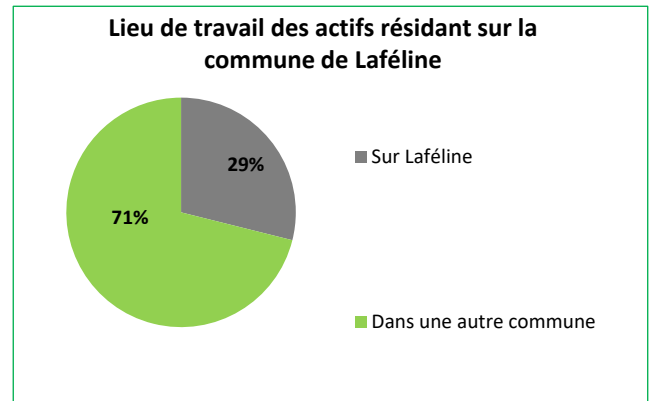
La commune étant très mal desservie en transport en commun, seuls 2.4% des actifs les utilisent.

6.2. LE RESEAU ROUTIER PRINCIPAL ET SECONDAIRE

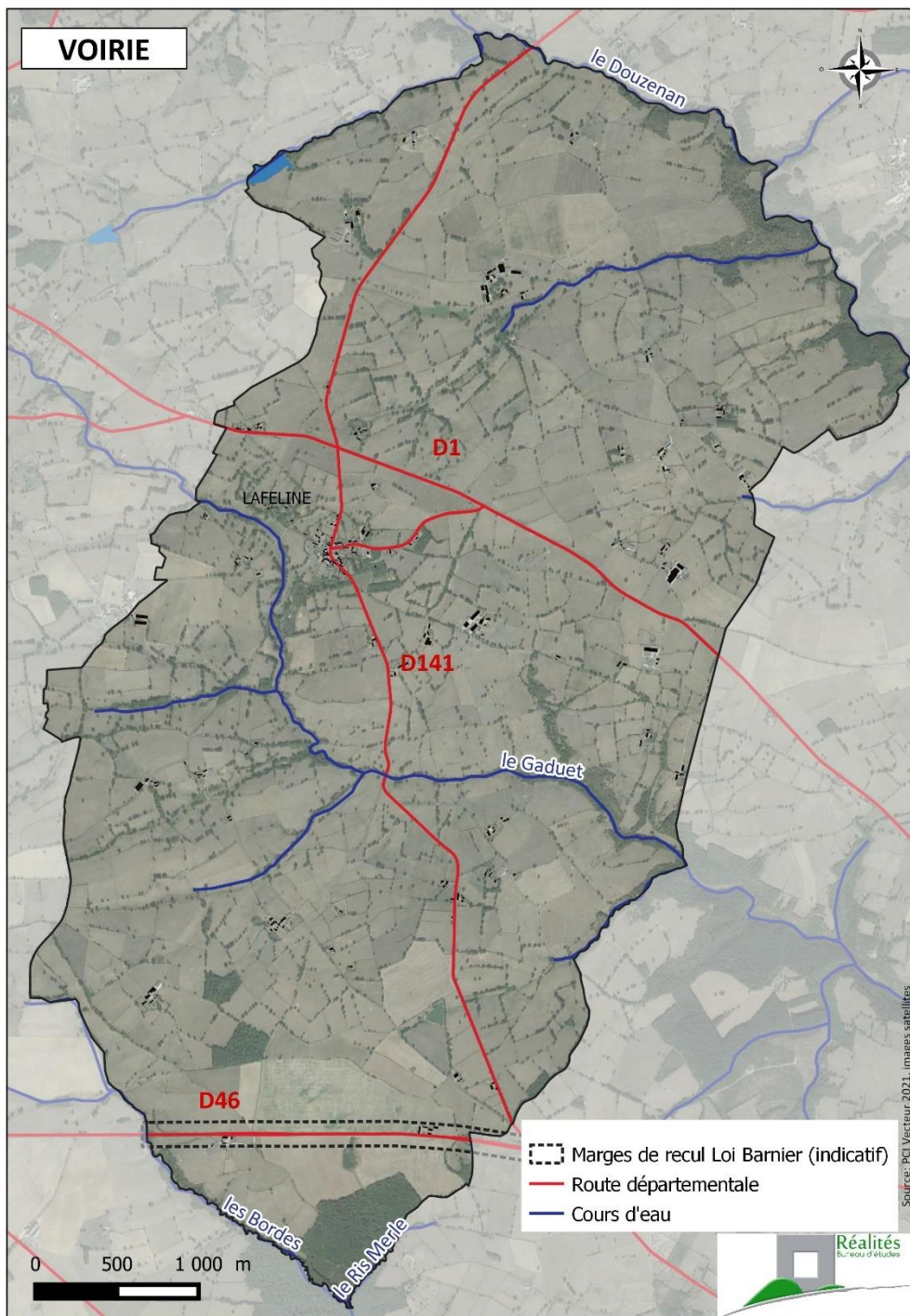
Le territoire communal est parcouru par 3 RD principales :

- la RD1, circulant au nord du bourg de la commune, est un axe de transit entre la commune et Saint-Pourçain via la D46 et Saulcet).
- la RD141 est l'axe principal desservant le bourg, c'est aussi l'axe qui traverse la commune du nord au sud.
- la RD46, parcourt la commune d'ouest en est au sud (lien entre Saint-Pourçain-sur-Sioule et Montmarault) ; cet axe est soumis à des marges de recul (Loi Barnier).

A partir de cette trame de voirie, un réseau de voies communales irrigue le tissu bâti et assure les dessertes locales.



Source : Insee, RP2017 (Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi)



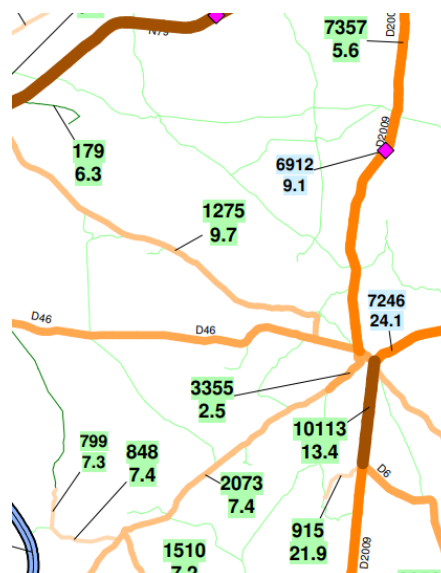
LEGENDE

	plus de 15 000 vh/j	3314	Comptage station Siredo
	entre 10 000 et 15 000 vh/j	16.7	
	entre 5 000 et 10 000 vh/j	1267	Comptage hors Siredo
	entre 2 500 et 5 000 vh/j	5.9	
	entre 1 000 et 2 500 vh/j		1500 = Trafic Moyen Journalier Annuel
	entre 500 et 1 000 vh/j		20.3 = Pourcentage poids-lourds

◆ Stations SIREDO (comptage permanent)

Source : Trafics routiers 216, DDT Allier

Sur la D46 on compte entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour en 2016. Le comptage réalisé sur la D1, au nord du bourg de Laféline fait état de 1 275 véhicules par jour, dont 9,7% de poids lourds.



6.3. UNE OFFRE ALTERNATIVE A LA VOITURE PEU CONCURRENTIELLE

Bien que le territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ait un caractère rural, il n'est pas pour autant enclavé grâce à une diversité d'offre de transport collectif organisé par la Région Auvergne Rhône Alpes ou par le Département de l'Allier par délégation.

Néanmoins, Laféline reste éloignée de ces services et dispose de peu d'équipements, favorisant ainsi les déplacements en voitures individuelles.

Travailler à une offre de mobilité plus adaptée est un des objectifs du PADD du SCOT.

- **Aéroport**

L'aéroport le plus proche est celui d'Aulnat à Clermont Ferrand (58km).

- **Transport ferroviaire**

La commune ne dispose pas de gare et n'est pas traversée par une voie ferrée.

Les gares les plus proches sont Bellenaves, Louroux, Lapeyrouse, Varennes sur Allier qui permettent de rejoindre les agglomérations de Clermont, Montluçon, Vichy. Ces gares n'offrent pas de TGV.

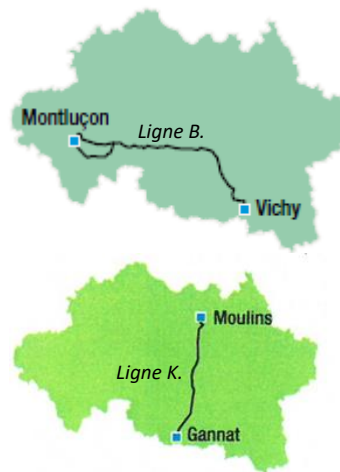
La gare disposant du TGV la plus proche est à plus de 110 km (Ecuisses).



Extrait de la carte du réseau TER et Cars Auvergne Rhône Alpes.

- **Transports par car départemental**

La commune de Laféline n'est pas desservie par une ligne de transport en commun régulière, dont la compétence est à la Région AURA. Elle peut néanmoins rejoindre Saint Pourçain sur Sioule pour bénéficier de la ligne B Montluçon/Vichy, et la ligne K Gannat/Moulins.



- **Transport à la demande (TAD)**

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne propose pour l'ensemble des soixante communes du territoire un service de transport fonctionnant en porte à porte. Cependant, le TAD ne permet pas de rejoindre la gare SNCF de proximité, située à Varennes sur Allier.

- **Transport scolaire**

Maternelle et primaire : trajets RPI gérés par la Région AURA – 1 seul point d'arrêt sur la commune.
Collège et lycée : plusieurs points d'arrêt sur la commune.

- **Covoiturage**

Il n'existe pas de site de covoiturage sur la commune ni sur les communes voisines proches.

6.4. LES DEPLACEMENTS INTERNES

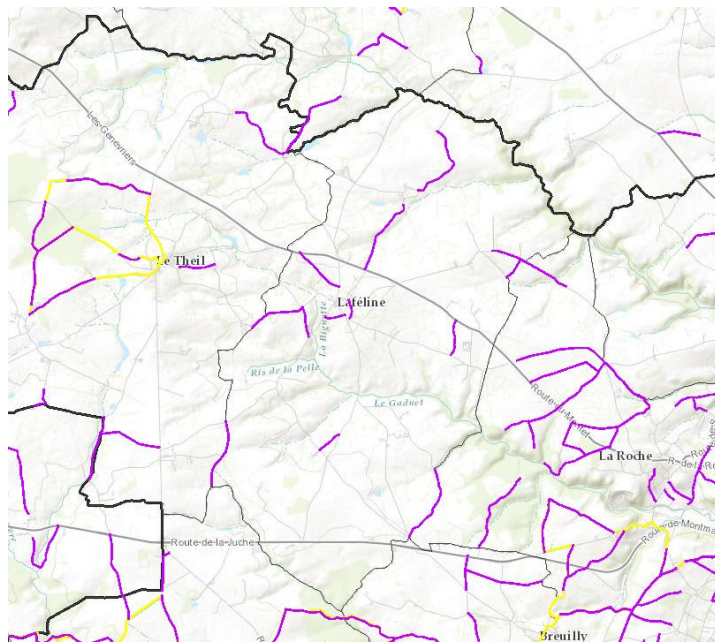
- **Maillage communal**

En plus des routes départementales qui structurent le territoire, Laféline est desservie par un réseau de routes et chemins communaux permettant de rejoindre les différents hameaux et lieux-dits de la commune.

- **Les modes doux**

Il n'y a pas d'aménagement spécifique pour les modes doux à Laféline.

La commune n'a pas d'itinéraire de randonnée complète balisé. Plusieurs chemins sont recensés dans le PDIPR de l'Allier. Des itinéraires de petites randonnées sont présents sur les communes voisines.



Source : <https://cartallier.cd03.fr/apps/PDIPR/>

6.5. LE STATIONNEMENT

Des espaces de stationnements sont présents à deux principaux espaces du bourg : devant la mairie (10 places matérialisées) et le long du terrain de pétanque (emplacement libre non matérialisé). Le stationnement apparaît suffisant. La commune ne dispose pas de places de stationnement pour les véhicules hybrides ou électriques, ni pour les vélos.

SYNTHESE DEPLACEMENTS

- Les besoins en déplacement sont importants pour l'emploi, les commerces, les services, ...
- La desserte en transport en commun n'apparaît pas concurrentielle par rapport à la voiture.
- Il n'y a pas de problématique spécifique concernant le stationnement sur la commune.

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En application de l'article R151-1° du Code de l'Urbanisme :

« Pour l'application de l'article [L. 151-4](#), le rapport de présentation :

[...]

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

Sources consultées : Météo France www.meteo-mc.fr ; www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr

Le département de l'Allier se trouve être compris entre deux zones climatiques, une zone océanique plus ou moins altérée au nord et à l'ouest, et une zone de climat de montagne au sud.

Les paramètres climatiques proposés dans cette section s'appuient sur une station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Vichy-Charmeil, station de référence représentative du climat du territoire CC Saint-Pourçain Sioule Limagne et disposant de données homogénéisées pour le paramètre étudié, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...).

- Températures

D'après les relevés de la station Vichy-Charmeil, la température moyenne annuelle observée est de 11,3 °C. Selon METEO France, la moyenne minimale est de 6,0 °C (le mois le plus froid étant janvier avec une moyenne de 3,5 °C) et la moyenne maximale atteint 16,7 °C (le mois le plus chaud étant juillet avec 19,9°C de moyenne). Les écarts de température sont donc relativement modérés tout au long de l'année.

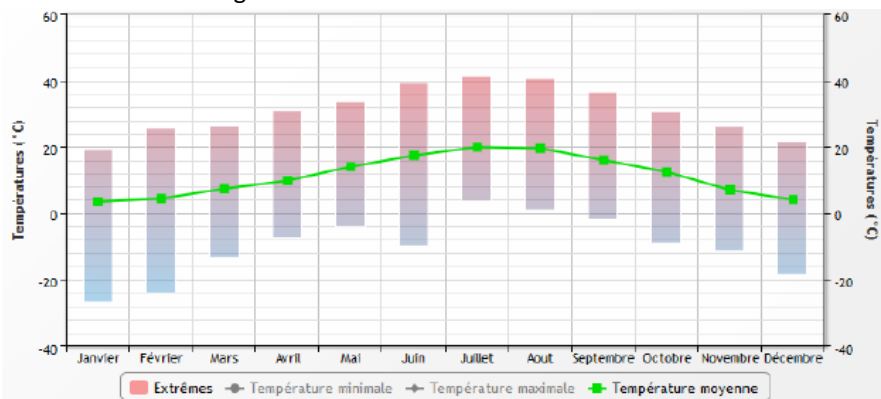


Figure 1 : Températures mensuelles enregistrées sur la station de Vichy-Charmeil au cours de la période 1981-2010, source : Infoclimat.fr

Source : diagnostic, SCOT, 2019.

- L'ensoleillement

D'après les relevés de la station Vichy-Charmeil, les moyennes mensuelles et annuelles d'ensoleillement sont respectivement de 155 heures et 1 861,8 heures. Le mois le plus ensoleillé est le mois de juillet avec une moyenne de 248,9 heures contre 55,9 heures sur décembre, mois le moins ensoleillé.

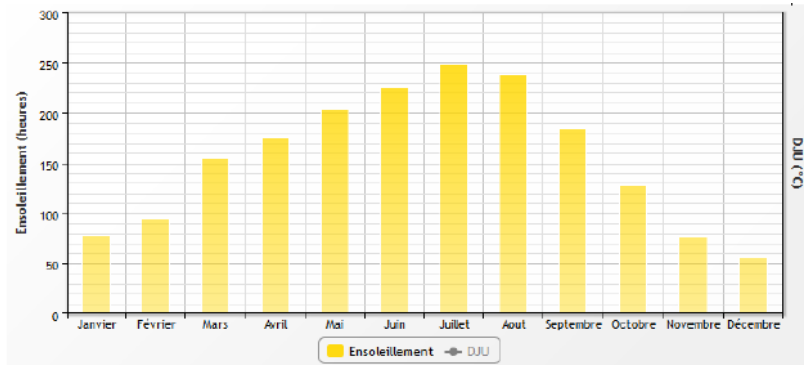


Figure 3 : Durée d'ensoleillement mensuelle enregistrée sur la station de Vichy-Charmeil au cours de la période 1981-2010, source : Infoclimat.fr

Source : diagnostic, SCOT, 2019.

- Précipitations

Le graphique ci-dessous montre que les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année, avec une moyenne annuelle de 779,5 mm/an, réparties sur 116,7 jours environ. Néanmoins, on remarque des pics de pluie au printemps. Le mois le plus arrosé est mai avec une moyenne de 98,2 mm/an. Les mois les plus secs sont janvier, février et mars avec une moyenne de 43,6 mm/an environ sur ces trois mois. S'agissant du reste de l'année, de juin à décembre, les précipitations sont relativement homogènes.

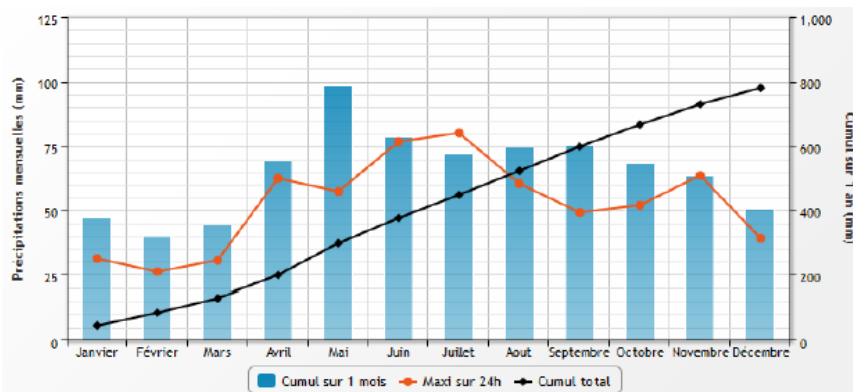
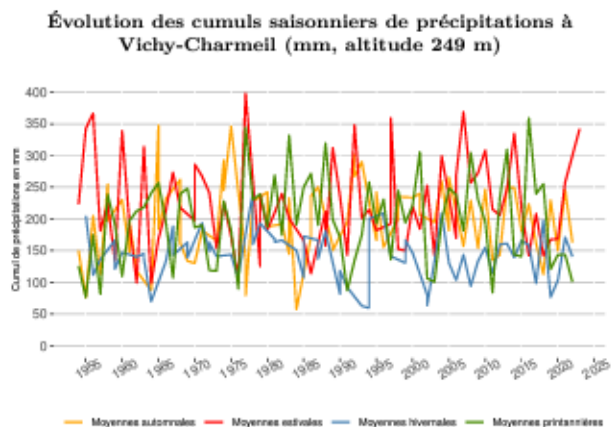
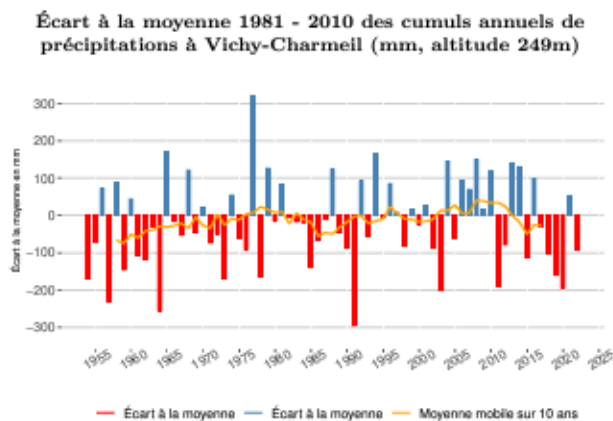


Figure 2 : Précipitations mensuelles enregistrées sur la station de Vichy-Charmeil au cours de la période 1981-2010, source : Infoclimat.fr

Source : diagnostic, SCOT, 2019.

Le profil Climat Air Energie de la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne (édité par l'ORCAE, en décembre 2023) permet un suivi des données, toutes proportions gardées, puis que les paramètres climatiques proposés s'appuient sur la station de mesure de Vichy-Charmeil.

Évolution des cumuls annuels et saisonniers de précipitations à Vichy-Charmeil (1954-2022 - altitude 249 m)



Le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre.

Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. L'évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1993-2022) et la précédente (1963-1992) est de l'ordre de 1.9% à Vichy-Charmeil.

Les conclusions sont identiques pour l'analyse saisonnière, qui ne révèle pas non plus de tendance nette. L'incertitude est grande quant à l'évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l'heure actuelle d'évolution tendancielle, dans un sens ou dans l'autre.

- Le vent

Les Roses des Vents permettent de connaître le nombre d'heures par an où le vent souffle et quelles sont ses directions préférentielles.

À la lecture de la Rose des vents de Vichy-Charmeil (voir ci-contre), le territoire étudié est soumis à des vents modérés à forts provenant principalement de l'ouest / ouest sud-ouest / sud-ouest (vents dominants), mais également du sud / sud sud-Est. Notons qu'il peut exister des différences significatives entre les saisons.

Les vents les plus forts étant le plus souvent enregistrés en hiver et en provenance de l'ouest, même s'ils apparaissent tout de même moins forts que sur le littoral.

S'agissant des rafales, la maximale a été enregistrée le 25 novembre 2011 à 288,9 km/h.

Le mois de novembre présente des rafales maximales, environ 280 km/h, bien plus élevées que les autres mois dont la moyenne est d'environ 100 km/h.

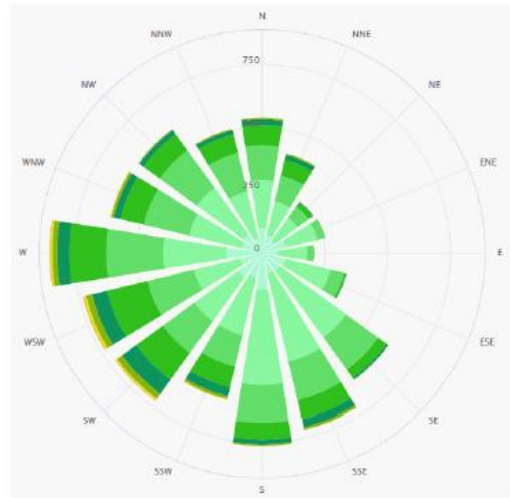
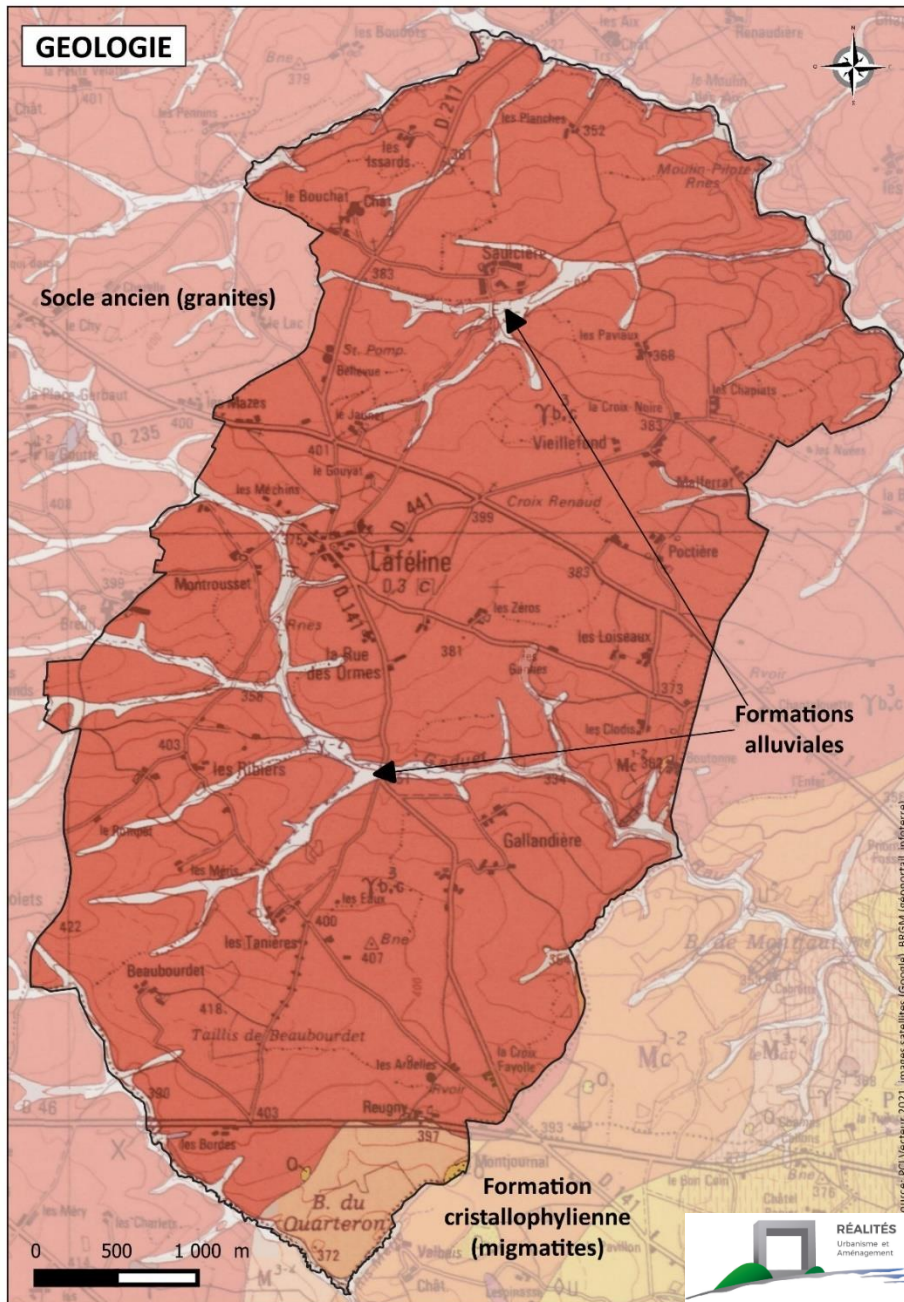


Figure 4 : Rose des Vents de la station de Vichy-Charmeil, source : Meteoblue

Source : diagnostic, SCOT, 2019.

1.2. GEOLOGIE

Source consultée : <http://infoterre.brgm.fr>



La plus grande partie du territoire se rattache au Massif Central (essentiellement hercynien, reposant sur un socle cristallophyllien).

Ce massif est essentiellement constitué de granites hétérogènes à biotite souvent associé à de la cordiérite qui s'avance dans les terrains sédimentaires de la Limagne de Saint Pourçain.

La pointe sud du territoire est issue du socle cristallophyllien composé de roches granitiques et métamorphiques. Ce complexe se rattache à la série métamorphique de la Sioule : il s'agit d'affleurement de la roche granitique associée à des roches métamorphiques concentriques (migmatite et leptynite).

Les roches métamorphiques observées (micaschistes, gneiss, migmatite, etc.) sont issues de la transformation du socle granitique, roche magmatique de type plutonique car issu d'un refroidissement lent en profondeur du magma, sous l'effet d'un changement des conditions de température et de pression du milieu.

Des alluvions se situent au niveau des cours d'eau composés de matériaux alluviaux résiduels à colluvionnés (graviers, galets, sables, argiles).

1.3. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le territoire communal de Laféline se caractérise par un plateau bocager traversé par le ruisseau du Gaduet au centre. Les altitudes varient entre 310 et 420m d'altitude. La pente générale du plateau s'incline en direction de l'est, du nord-est et de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Le plateau agricole offre les points les plus hauts sur le sud du territoire. Les altitudes les plus basses correspondent aux ruisseaux qui traversent le territoire.

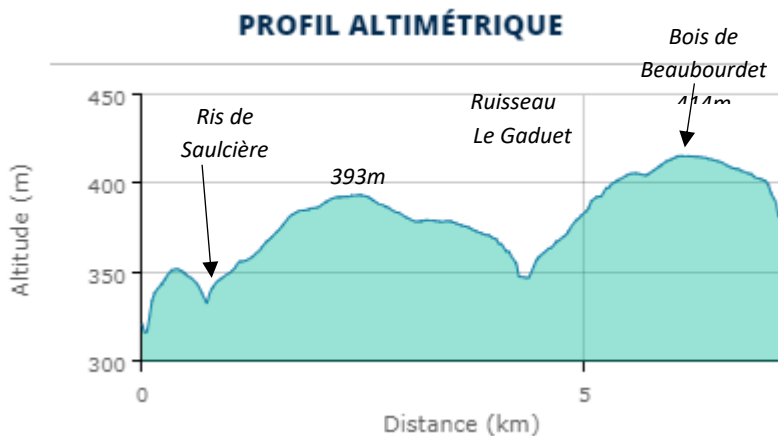
Le ruisseau du Gaduet constitue une coupure dans le relief, selon un axe Est/Ouest, en entaillant le plateau. Les pentes qui encadrent le vallon du Gaduet sont plus prononcées à l'est qu'à l'ouest.

D'autres petits cours d'eau, descendent des plateaux pour rejoindre le Gaduet, et forment des vallons secondaires perpendiculaires.

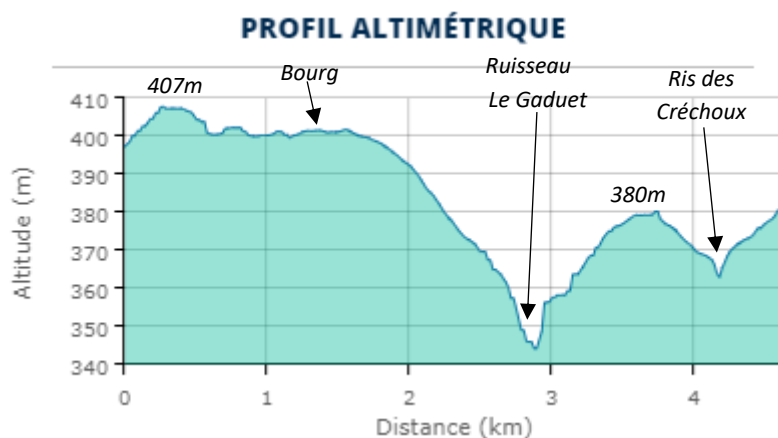
Le territoire communal est marqué par le passage d'autres cours d'eau : des affluents du Douzenan entaillent les parties nord de la commune :

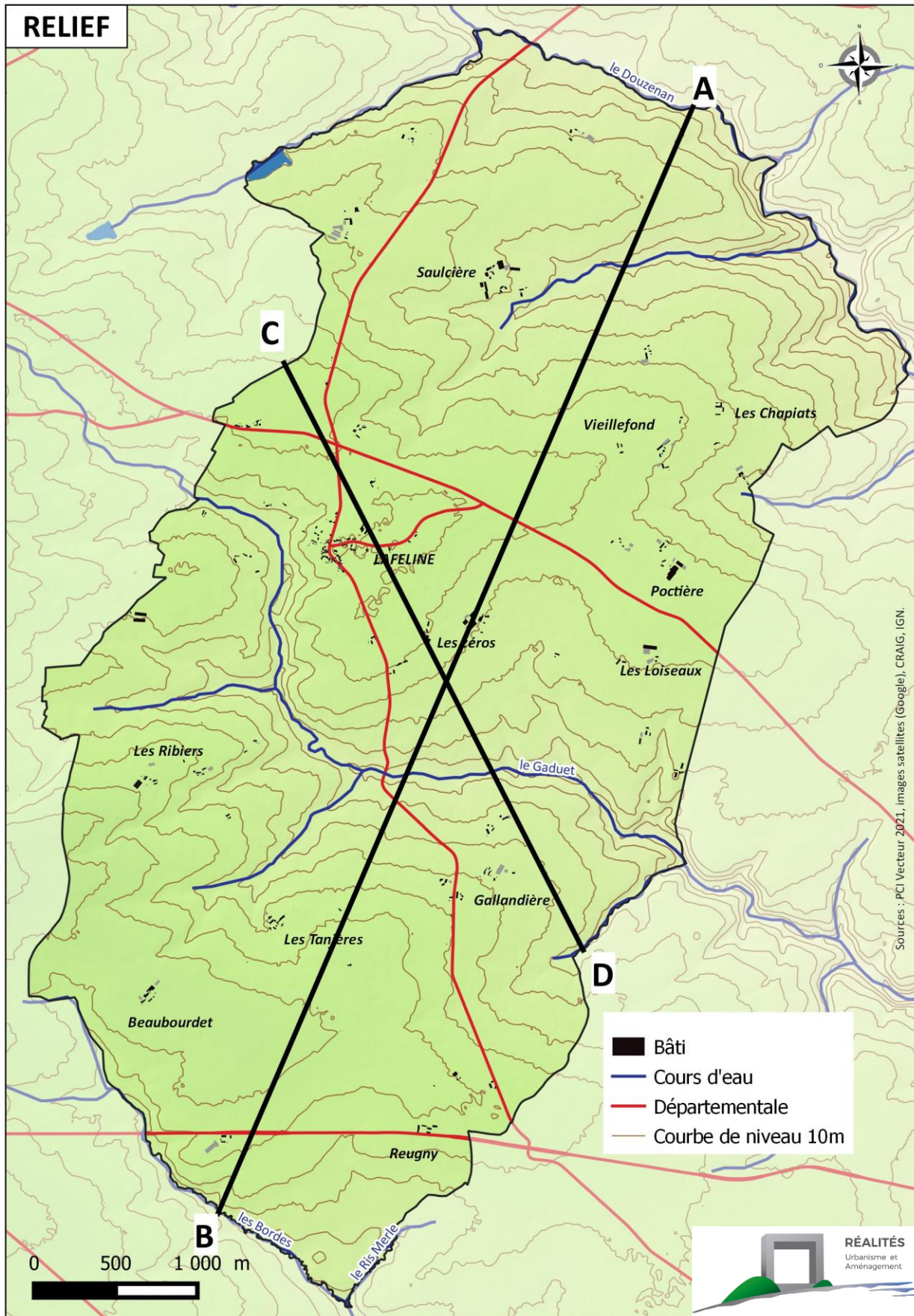
- Ris de Saulcière, au nord.
- Et ris des Boudots au nord-ouest.

Profil altimétrique A/B :



Profil altimétrique C/D :





1.4. HYDROGRAPHIE

1.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Laféline appartient au bassin versant de la Sioule, et plus précisément au bassin versant de la Basse Sioule.

La commune est parcourue par plusieurs affluents de la rive gauche de la Sioule :

- Le ruisseau de Douzenan, qui marque la limite communale Nord ;
- le ruisseau du Gaduet, qui traverse la commune d'Ouest en Est ;
- le ruisseau des Bordes, en limite communale Sud.

D'autres petits cours d'eau, descendent des plateaux pour rejoindre le Gaduet et le Douzenan, et forment des vallons secondaires perpendiculaires.

1.4.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Source consultée : www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

La commune de Laféline est intégralement incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022.

Les principaux enjeux du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont :

- La restauration des milieux aquatiques :
 - o en créant des conditions favorables au maintien et au retour des espèces vivant dans les cours d'eau (poissons, invertébrés...);
 - o en remettant en état des zones humides servant de frayères ;
 - o en aménageant ou supprimant des obstacles à la migration des poissons ;
 - o en restaurant la continuité écologique et la circulation des sédiments.
- La lutte contre les pollutions diffuses :
 - o en encourageant le retour à une fertilisation équilibrée ;
 - o en réduisant l'usage des pesticides, quels qu'en soient les usages (agricoles ou domestiques) voire en les supprimant ;
 - o en limitant le transfert des polluants vers les eaux (mise en place systématique de bandes enherbées le long des cours d'eau et de bassins tampons sur les systèmes de drainage).
- Le partage de la ressource en eau : le SDAGE fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- Le littoral : un chapitre spécifique du SDAGE traite de ce sujet. Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied...).
- Les zones humides doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer, car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- Le développement des SAGE : le SDAGE favorise le développement de ces outils de gestion locale de l'eau. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir des mesures adaptées localement.

- L'adaptation au changement climatique est poursuivie dans le SDAGE 2022- 2027 (47 % des propositions de modifications portent sur la prise en compte du plan d'adaptation du changement climatique du bassin Loire-Bretagne).

1.4.3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

La commune est concernée par le SAGE Sioule approuvé le 7 février 2014.

Les principales caractéristiques du SAGE de la Sioule sont les suivantes :

- Superficie 2 559 km²
- Localisation - 3 départements (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse) - 160 communes
- 4 enjeux de territoire du SAGE définis dans le PAGD
 - o Qualité de l'eau ;
 - o Gestion quantitative de la ressource en eau ;
 - o Gestion des ouvrages notamment les barrages hydroélectriques ;
 - o Gestion des espèces et des espaces naturels.

Le SAGE de la Sioule définit 5 grandes orientations :

- fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ;
- répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers ;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- définir des actions de développement et de protection de la ressource en eau et de lutte contre les inondations
- évaluer les moyens économiques et financiers nécessaires.

1.4.4. Les objectifs de bon état

Le territoire de la commune de Laféline se situe sur une masse d'eau souterraine : « **Massif central Bassin versant de la Sioule** » (n° FRGG050).

∂ La masse d'eau nommée "Massif Central Bassin Versant de la Sioule" (FRGG050)

Type de masse d'eau souterraine	État de la masse d'eau en 2015		Objectif d'atteinte du bon état global
	Chimique	Qualitatif	
Socle, écoulement Libre	Bon	Bon	2015

Source : diagnostic, SCOT, 2019.

Le territoire est concerné par 2 masses d'eau superficielle :

- « Le Gaduet et ses affluents » (n° FRGR1805)
- « Le Douzenan et ses affluents »

La qualité des eaux :

		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Nom du cours d'eau	Nom de la masse d'eau	État biologique	État physico-chimique	État écologique	Cause de risque	
LE GADUET	Le Gaduet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule				Morphologie / Macropolluants	
LE DOUZENAN	Le Douzenan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule				Hydrologie	

Tableau 3 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles Source : SDAGE Loire-Bretagne (données 2013)

Source : diagnostic, SCOT, 2019.

Les objectifs de qualité sont les suivants :

Nom du cours d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état écologique de « Bon État » Délai	Objectif d'état chimique de « Bon État » Délai	Objectif d'état global de « Bon État » Délai
LE GADUET	Le Gaduet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	2021	ND	2021
LE DOUZENAN	Le Douzenan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	2021	ND	2021

Tableau 2 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielle Source : SDAGE Loire-Bretagne (données 2013)

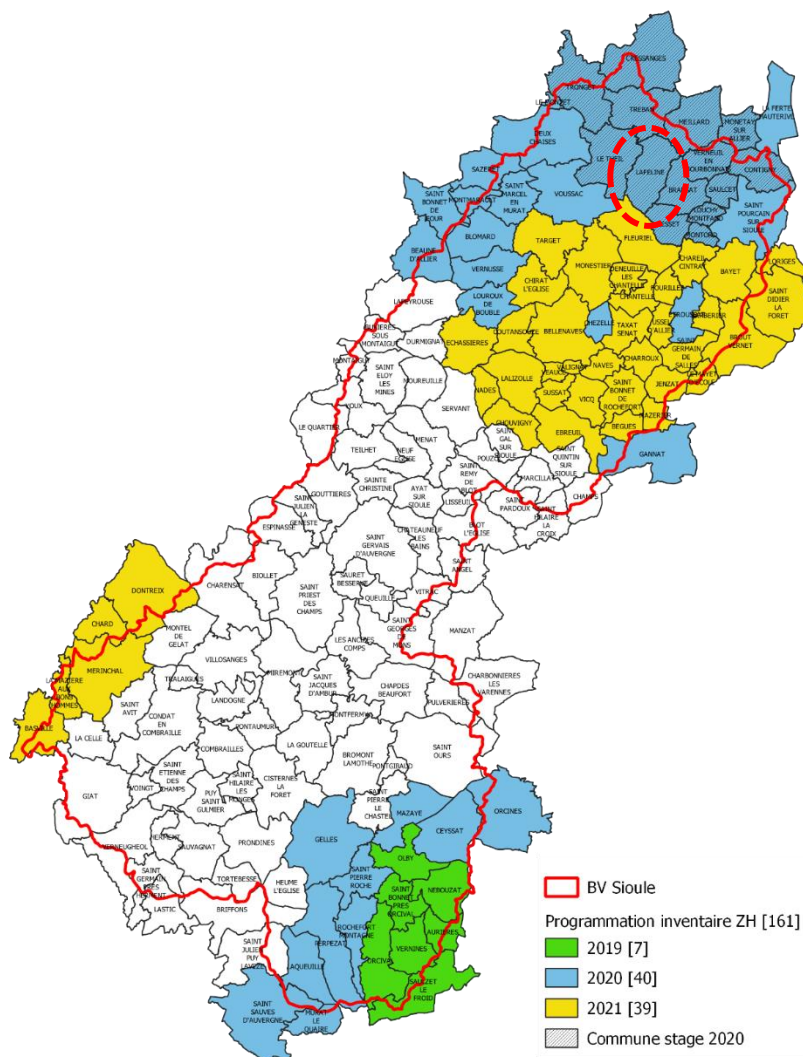
Source : diagnostic, SCOT, 2019.

1.4.5. Les zones humides potentielles

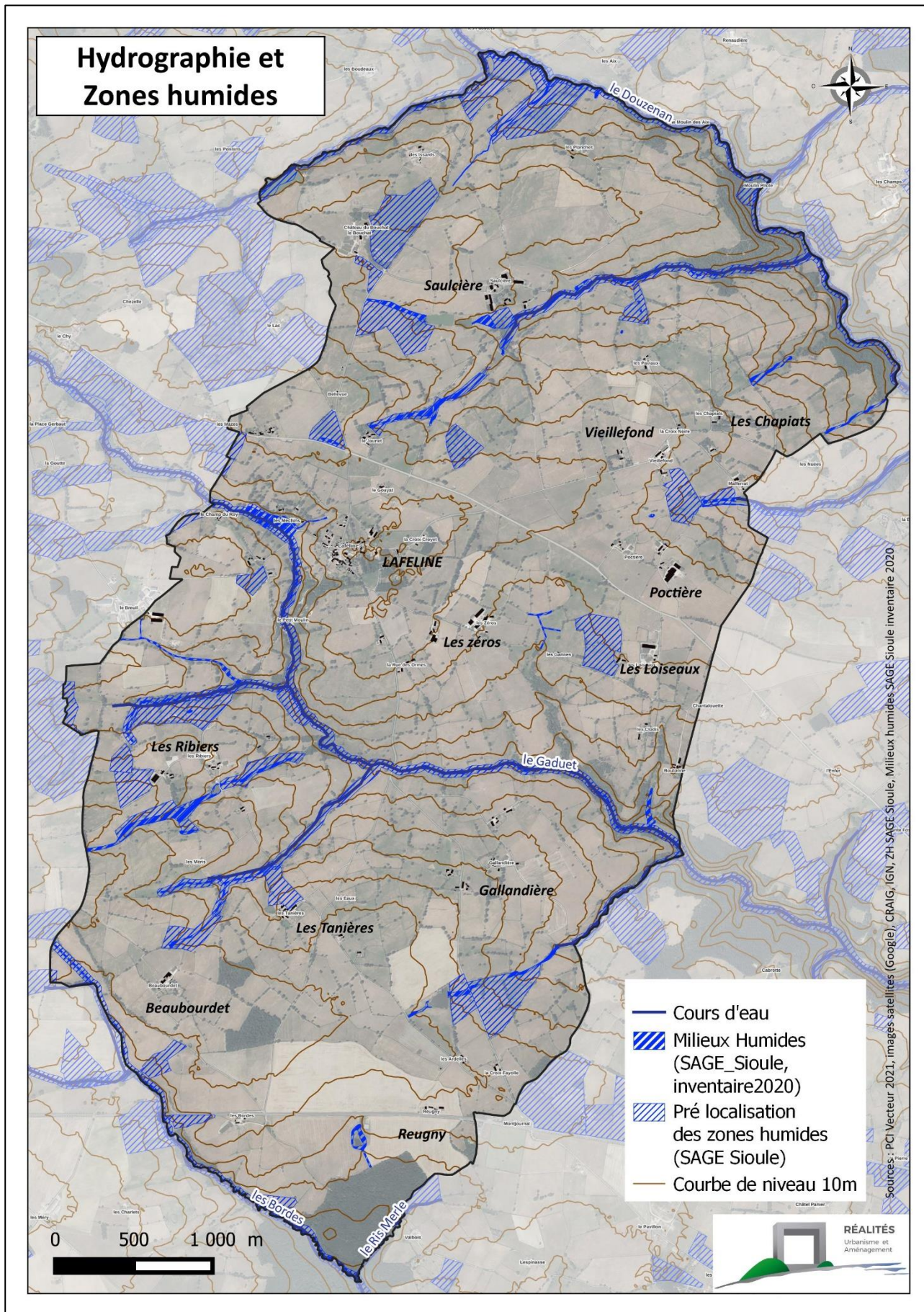
Le bassin versant de la Sioule abrite de nombreuses zones humides dont la préservation, la gestion et la restauration constituent un enjeu prioritaire du SAGE Sioule (approuvé en février 2014). Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a déterminé des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides via des outils informatiques.

Afin d'avoir une vision plus précise des zones réellement humides, des inventaires de terrains sont indispensables. Ce travail a été initié sur l'amont du bassin par le SMAD des Combrailles dès 2014. Pour le reste du territoire, l'Etablissement Public Loire réalise en interne ces inventaires depuis 2019 et jusqu'en 2021.

L'inventaire des milieux humides est intervenu en 2020 sur Laféline. Le bourg s'inscrit à l'écart des secteurs humides recensés dans ce cadre.



Carte d'organisation des inventaires sur le SAGE Sioule.



1.4.6. Contrat territorial "Sioule et affluents" 2014 / 2018

C'est un outil opérationnel déclinant les objectifs du SAGE contractualisé entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs pour réaliser des travaux autour de 3 volets :

- restauration des milieux aquatiques,
- réduction des pollutions ponctuelles et diffuses,
- animation, communication et suivi.



Il est porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du bassin de Sioule (SMAT).

Ce qu'il faut retenir :

- La plus grande partie du territoire de Laféline se rattache au Massif Central (essentiellement hercynien).
- Le territoire communal est rattaché au bassin versant de la Basse Sioule, se caractérise par un plateau bocager traversé par le ruisseau du Gaduet dans sa partie centrale.
- Des efforts restent à faire vis-à-vis de la mauvaise qualité des cours d'eau.
- Laféline comme l'ensemble de l'Allier constate une augmentation des températures sur les 30 dernières années, engendrant un impact important sur l'environnement et la santé, à anticiper.

2. LES MILIEUX NATURELS ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

2.1. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX : LES ZNIEFF

Les ZNIEFF ont été définies suite à un inventaire du patrimoine naturel réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN) à partir de 1982 et décliné régionalement par les DREAL.

Elles correspondent à des zones qui hébergent une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs participant au maintien de réservoir de biodiversité sur le territoire.

Laféline contribue à une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 :

Le Ruisseau le Douzenan

ZNIEFF 830020390

Cette ZNIEFF 1 couvre 164 ha sur les communes de Bransat, Laféline, Meillard, et Verneuil en Bourbonnais.

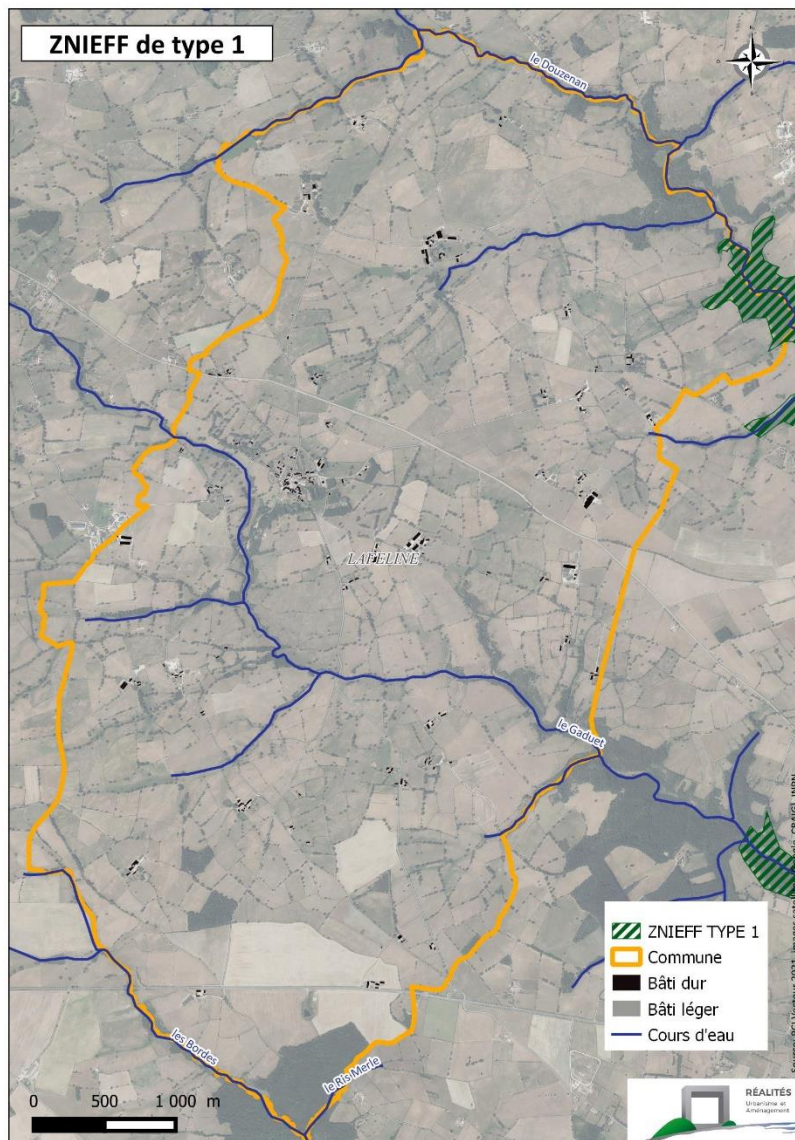
Sur la commune de Laféline, les espaces concernent la partie nord-est du territoire.

Le site consiste en une vallée légèrement encaissée entourée de pâturages. La zone montre la présence de 3 espèces déterminantes dont deux 2 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, dont 1 colonie de reproduction de Petit Rhinolophe.

Carte de localisation



Source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff>



Laféline n'est pas concernée par une ZNIEFF de type 2.

2.2. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Sa création contribuera en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union Européenne s'engage à maintenir les habitats naturels et habitats d'espèces rares ou menacées sur leur territoire en adoptant deux directives :

- La directive 79/409/CEE « Oiseaux sauvages », en 1979 ;
- La directive 92/43/CEE « Habitats-faune-flore », en 1992 (annexes 1 et 2 : directive Habitats et textes français).
- Ainsi, de part ces deux directives, seront concernés et feront l'objet d'un intérêt particulier :
- Les habitats naturels, en tant que tel, cités en annexe I de la directive « Habitats » ;
- Les habitats d'espèces, végétales ou animales, menacées, citées en annexe 2 de la directive « Habitats » et en annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

Laféline n'est pas concernée par un site Natura 2000.

2.3. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer,... et assurer ainsi leur cycle de vie.

Pour cela, cette démarche doit être réalisée à plusieurs échelles, notamment au travers la réalisation de plusieurs documents de planification, avec lesquels la Carte Communale de Laféline doit être compatible :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)**

Le SRADDET a été approuvé par le Conseil régional en Décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le Préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020.

Ce document fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale.

Le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux. Les règles suivantes s'appliquent sur la commune de Laféline, en matière de biodiversité :

- Préserver les continuités écologiques en évitant leur urbanisation.

Pour cela notamment, les PLU devront mobiliser les outils règlementaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques. Ils pourront notamment définir des OAP dédiées à la Trame Verte et Bleue sur tout ou partie de son territoire.

La Carte Communale ne dispose pas d'outils similaires.

- Préserver les réservoirs de biodiversité

Ces espaces doivent être identifiés et préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Les PLU doivent délimiter dans leurs zonages et protéger dans leur règlement les réservoirs de biodiversité.

- ⇒ **Sur Laféline, le réservoir de biodiversité correspond à la ZNIEFF de type 1**

- Préserver les corridors écologiques

Les PLU doivent délimiter les corridors écologiques et les inscrire dans leurs documents cartographiques à l'échelle cadastrale. Ils les protègent de l'urbanisation dans leur règlement et définissent les usages des sols qui permettent d'assurer la pérennité ou d'envisager leur restauration.

La Carte Communale ne dispose pas d'outils similaires.

⇒ **Des corridors diffus à préserver sur la quasi-totalité du territoire ;**

- Préserver la trame bleue

Les PLU doivent prendre en compte :

- Les cours d'eau issus de la trame bleue du SRADDET, leurs espaces de mobilité et leurs espaces de bon fonctionnement ou à défaut un espace tampon de part et d'autre du cours d'eau
- Les cours d'eau complémentaires en bon état écologique
- Les zones humides identifiées par les inventaires départementaux et des investigations de locales

Les PLU identifient dans leur PADD et leurs zonages les cours d'eau et leurs espaces annexes. Ils protègent de toute urbanisation ou projet d'aménagement les berges de cours d'eau, les espaces de mobilité ou de bon fonctionnement. A défaut, une bande tampon de minimum 10 m de part et d'autre du cours d'eau sera non constructible.

La Carte Communale ne dispose pas d'outils similaires.

⇒ **La commune de Laféline est concernée par les cours d'eau de la Trame Bleue, à protéger (le Douzenan, le Gaduet, Les Bordes).**

⇒ **Le SAGE Sioule prélocalise un certain nombre de secteurs sensibles aux zones humides.**

- Préserver les milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité

Il s'agit d'identifier dans les PLU :

- Les forêts anciennes, mûres et à enjeu écologique
- Le maillage bocager et les linéaires de haies
- Les prairies naturelles, les coteaux thermophiles et les pelouses sèches
- ...

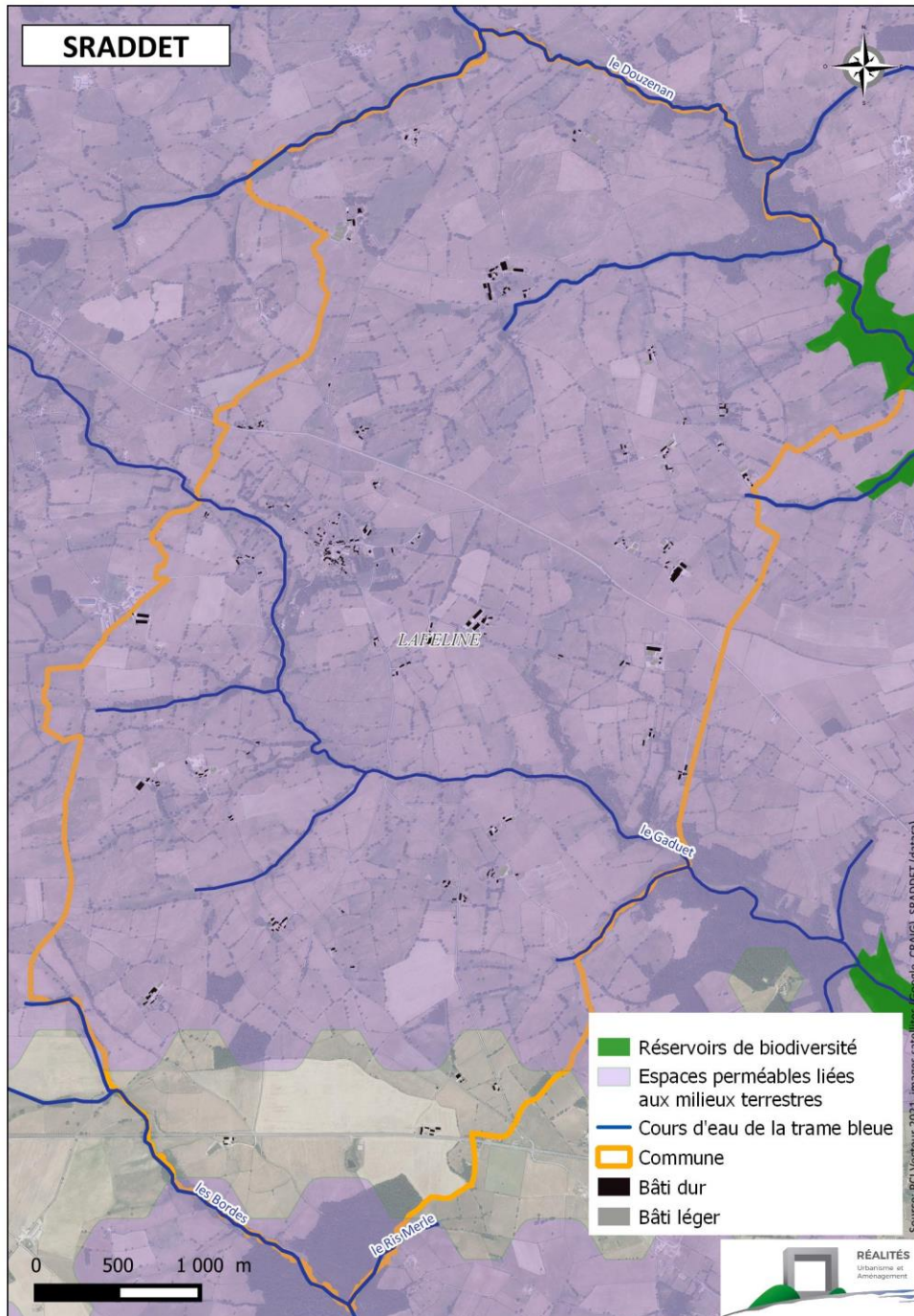
La Carte Communale ne dispose pas d'outils similaires.

- Préserver la biodiversité ordinaire

Le PLU doit assurer la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en :

- Limitant fortement la consommation d'espaces perméables relais
- Préserver des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Favoriser un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune. Intégrer notamment les espèces végétales à utiliser dans les haies et les espaces publics, les types de clôtures et d'éclairage public
- Prendre des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne

La Carte Communale ne dispose pas d'outils similaires.



Ce qu'il faut retenir :

- Un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1) au nord-est de la commune.
- L'occupation agricole et les motifs bocagers participent au maintien des trames vertes et bleues.
- Pas de Natura 2000.

3. LES AUTRES RESSOURCES DU TERRITOIRE

3.1. QUALITE DE L'AIR

Source : Profil climat air énergie, CC Saint-Pourçain Sioule Limagne, ORCAE, septembre 2023

Installé au pied du massif central, le département de l'Allier est largement ouvert aux influences océaniques. En termes de paysage, l'Allier est dominé par une succession de bocages et de petites montagnes qui n'induisent pas de phénomènes sévères d'accumulation des polluants.

Peu densément peuplé (moitié moins que la moyenne régionale), le département compte 3 zones urbaines principales avec les agglomérations de Montluçon, Moulins, et Vichy. Trois axes routiers structurants parcourent le département avec des trafics importants : A71, RN7 et A79 (ex-RCEA pour Route Centre-Europe – Atlantique).

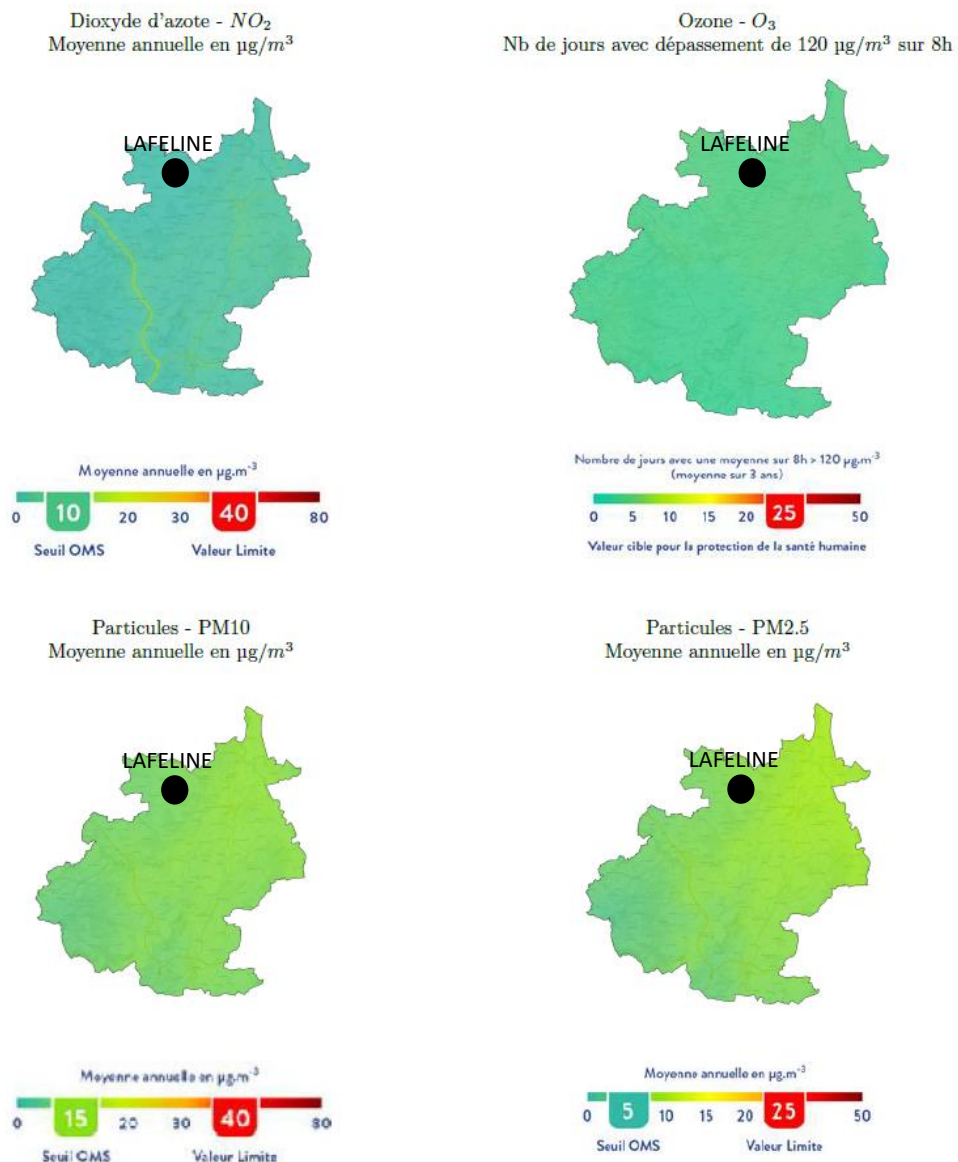
L'économie est marquée par une surreprésentation de l'industrie et de l'agriculture par rapport au niveau national.

État de la qualité de l'air : Dans l'Allier, la majorité de l'année, les conditions climatiques et géographiques sont plutôt favorables à une bonne qualité de l'air.

Les enjeux en matière de pollution de l'air sont principalement liés à l'exposition de population au dioxyde d'azote aux abords des grandes voies de circulation et aux particules fines dans les grandes agglomérations (impacts liés aux émissions du chauffage auxquelles s'ajoutent les contributions directes ou indirectes du trafic routier et du monde agricole).

→ Le secteur où se situe Laféline est plus particulièrement sensible à l'enjeu de mobilité. A l'instar d'autres territoires, la proximité avec les axes de circulation importants représentent des zones particulièrement vulnérables quant à l'exposition des habitants aux concentrations en NO₂.

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2022



Dioxyde d'azote

La pollution au dioxyde d'azote concerne principalement les abords des grandes voiries. La commune de Laféline est assez peu concernée par ce type de pollution. Les concentrations de NO₂ sont en diminution régulière depuis ces 12 dernières années.

Particules PM10

Les concentrations en PM10 sont proches des plus basses enregistrées dans la région et évoluent peu depuis 2016. De plus, elles se situent en dessous du seuil recommandé par l'OMS.

Les niveaux de PM10 sont homogènes sur le département et ne posent pas de problème vis-à-vis de la valeur limite annuelle. Il n'y a par conséquent aucune exposition de population à des niveaux supérieurs à la réglementation.

Comme pour les moyennes annuelles, les concentrations journalières maximales sont aussi faibles et ne posent pas de problème réglementaire, quelle que soit la zone du département, agglomérations comprises.

Particules PM2.5

A l'instar des PM10, les niveaux de PM2.5 sont assez bas et ne posent pas de problème réglementaire vis-à-vis de la valeur limite annuelle.

L'ambroisie

L'ambroisie, plante dont le pollen très allergisant génère des nuisances importantes auprès des populations, constitue un risque public pour la santé.

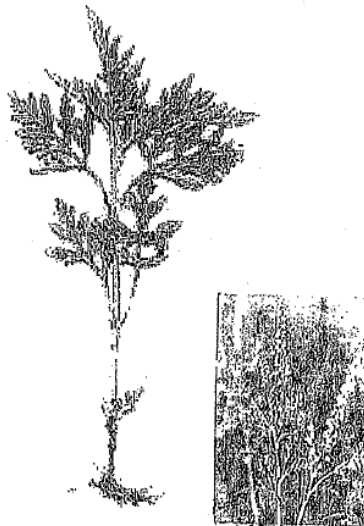
Un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie dans le département de l'Allier est en vigueur depuis le 23 septembre 2015.

Voir en Annexe.

INFORMATION SUR L'AMBROISIE

Originaire d'Amérique du Nord de la famille du tournesol, l'ambroisie, *Ambrosia artemisiifolia*, est une mauvaise herbe qui a la particularité de provoquer des allergies chez les personnes sensibles.

Il s'agit d'une plante annuelle qui apparaît tardivement au printemps et disparaît en automne. En été, elle croît rapidement et peut atteindre plus d'un mètre de haut.



Ses feuilles sont minces, très découpées, de couleur vert uniforme sur les deux faces, et sans odeur quand on les froisse.

Sa tige dressée est de même couleur que les feuilles et couverte de poils blancs. Elle peut prendre une teinte rougeâtre à maturité.

Ses fleurs sont regroupées en longs épis vert jaune qui portent le pollen.

Son identification n'est pas évidente : elle peut facilement être confondue avec d'autres plantes sauvages ou cultivées selon son stade de développement (armoise commune, armoise annuelle, chenopode...).

L'ambroisie est une espèce pionnière et opportuniste. Elle prospère sur les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais), les sols mal ou peu entretenus (friches industrielles, lotissement en cours de construction, chantiers, bas côtés, terrains vagues, voies de communication, jachères) mais aussi dans les jardins, et dans certains types de culture (tournesols, maïs, et céréales).

3.2. LES ENERGIES

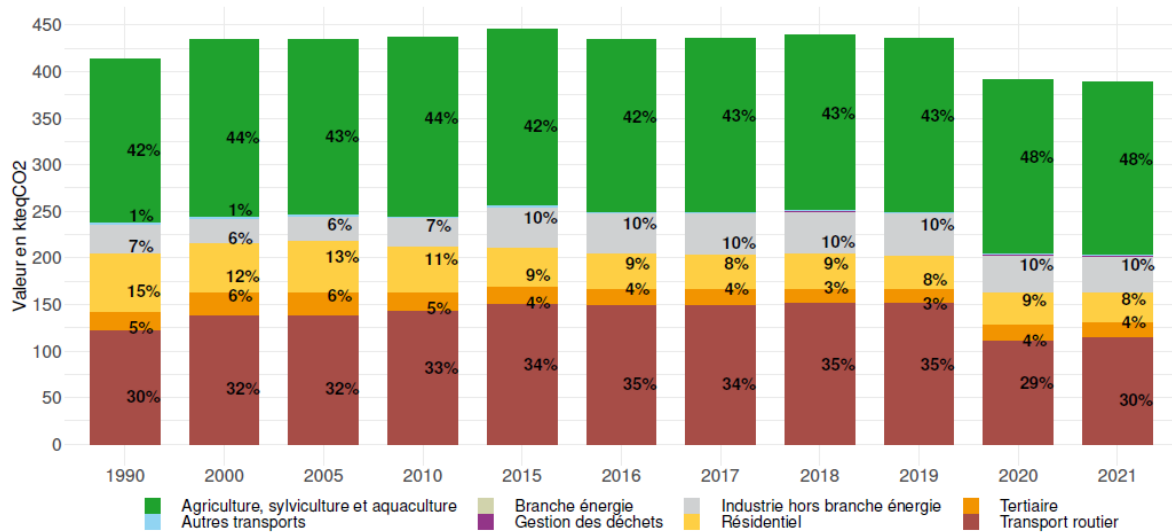
3.2.1. Profil énergétique de la CC St Pourçain Sioule Limagne

Les données suivantes sont issues du profil climat air énergie de l'Observatoire Régional Climat air énergies Auvergne Rhône Alpes (ORCAE AURA) réalisé à l'échelle de la C.C. Saint-Pourçain Sioule Limagne en septembre 2023.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les secteurs "Agriculture, sylviculture et aquaculture" et "Transport routier" sont les deux principaux secteurs d'émissions GES, respectivement 48% et 30% des émissions GES totales. Le caractère agricole du territoire de la CC SPSP justifie ce constat.

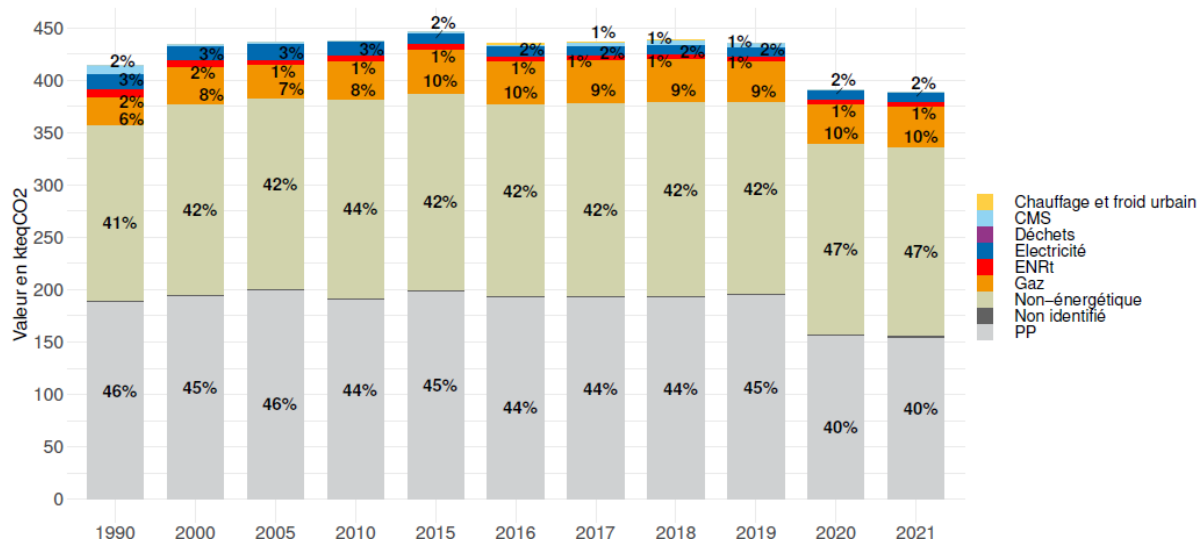
Évolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES



Les produits pétroliers, énergies fossiles, représentent une source émettrice GES majeure du territoire de la CC SPSP (40%), largement devant le gaz (10%), l'électricité (2%) et les énergies renouvelables (1%). Les sources non-énergétiques sont les deuxièmes plus gros émetteurs GES (47 %).

Les émissions de GES baissent progressivement : -13% depuis 2015.

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions totales de GES



Les consommations énergétiques

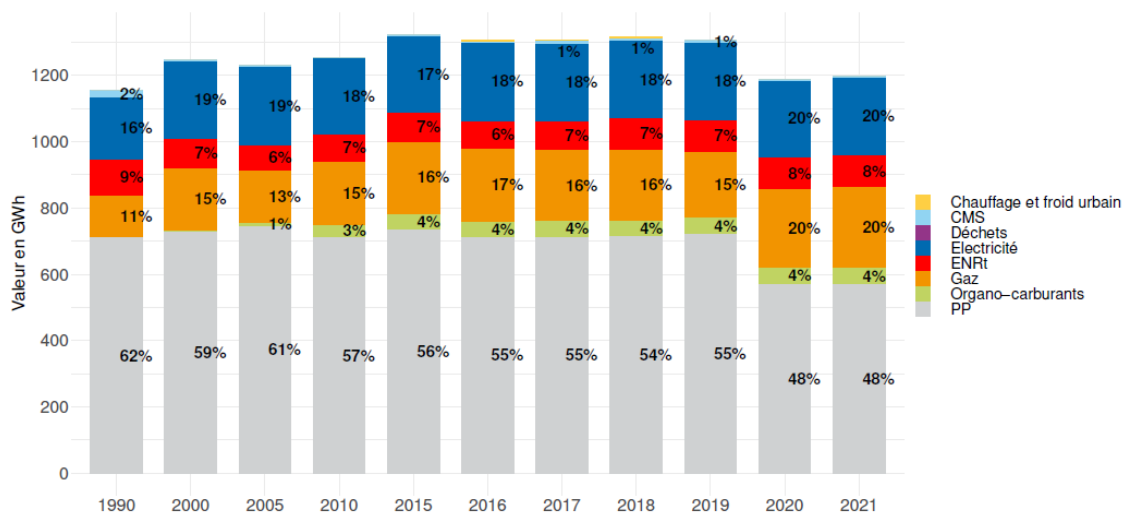
Le secteur "Transport routier" est le principal secteur consommateur d'énergie finale sur le territoire (39 %). Le caractère rural du territoire de la CC SPSL implique une dépendance à la voiture en raison d'un relatif éloignement de la population des centralités ou pôles d'attraction : pôles d'emplois, commerces et services de proximité, gares, équipements publics, etc.

Le secteur "résidentiel" est le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie (25 %). Toutefois, comme évoqué précédemment, le faible poids démographique des 61 communes membres de la CC SPSL explique que la consommation énergétique du secteur résidentiel soit bien inférieure à celle de la moyenne départementale (31,8 %). En effet, l'absence des 3 principaux pôles urbains du département (Moulins, Vichy et Montluçon) confirme cette tendance.

Les produits pétroliers sont très largement la ressource la plus consommée puisqu'elle représente près de la moitié de la consommation d'énergie finale (48 %). Le gaz et l'électricité représentent respectivement 20 % et 20 % de l'énergie finale consommée. Les Énergies Renouvelables représentent quant à elles près de 8 % de l'énergie finale consommée contre 10,5 % à l'échelle départementale.

On note cependant une baisse de 10% des consommations d'énergie finale depuis 2015.

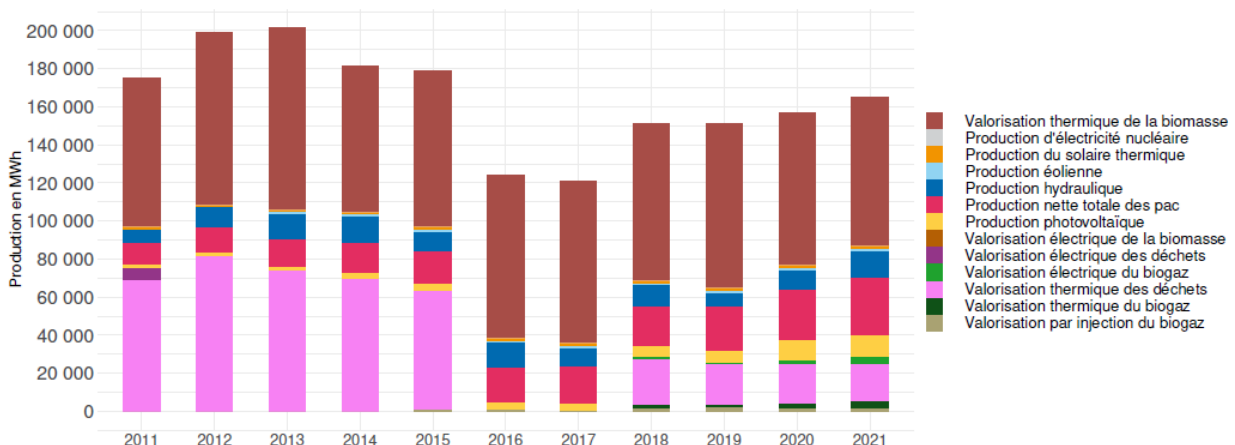
Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale



Production d'énergie en 2021

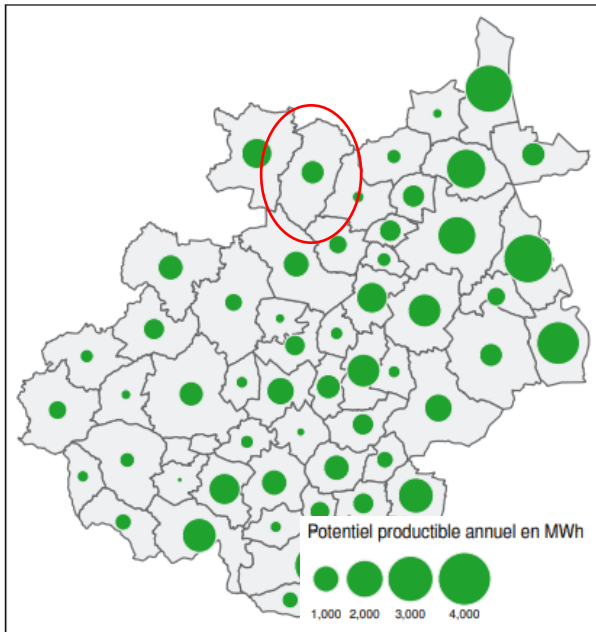
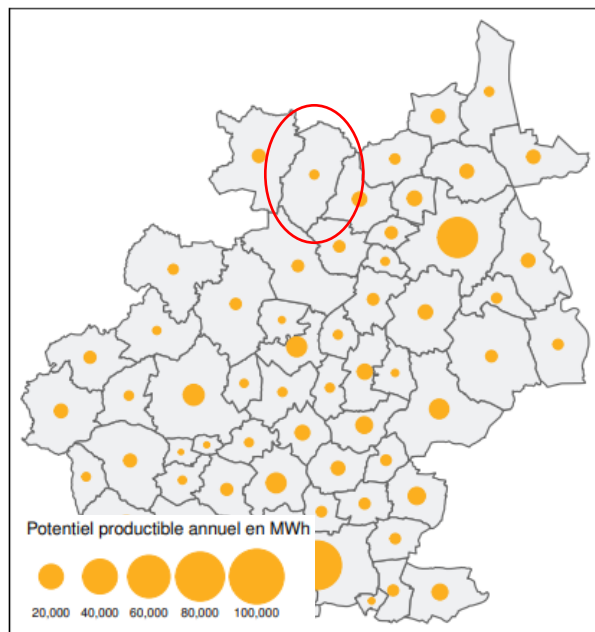
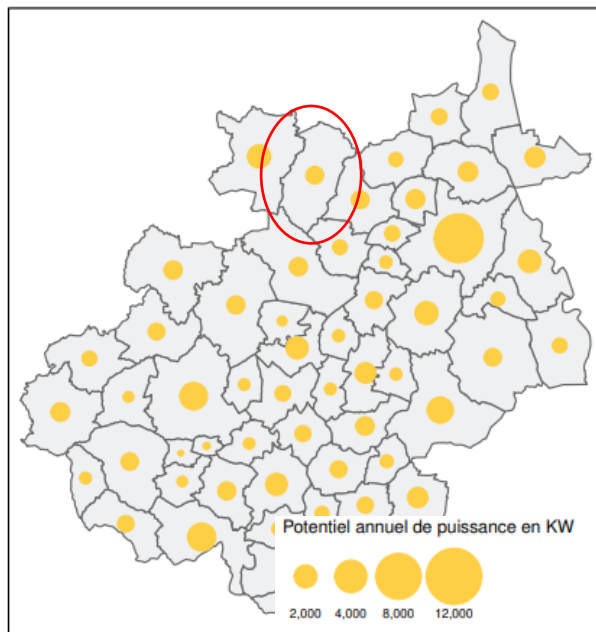
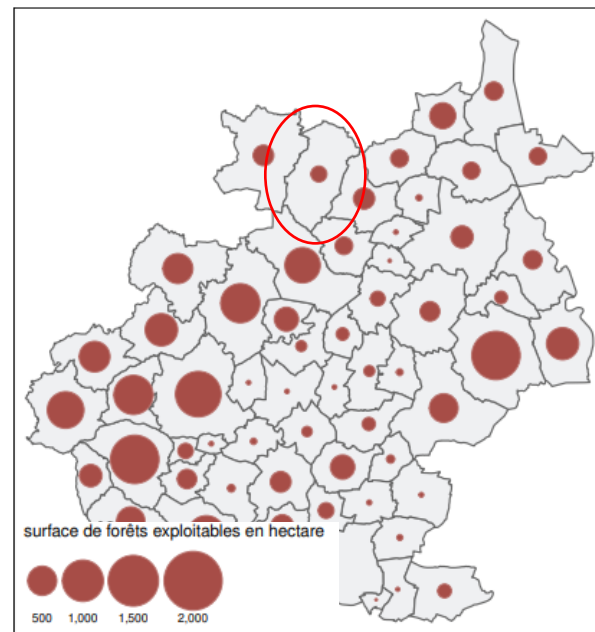
Selon les données fournies par l'ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes, les principales sources de production d'énergie sur le territoire de la CC SPSL sont, par ordre décroissant, la valorisation thermique de la biomasse, la production nette des pompes à chaleur, la valorisation thermique des déchets, la production hydraulique, la production photovoltaïque puis la production solaire thermique et l'éolien.

Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



Potentiel de production d'énergie :

L'ORCAE a estimé les potentiels de développement d'énergie renouvelable pour 4 filières : méthanisation, solaire (photovoltaïque et thermique), bois et éolien.

Potentiel de méthanisation**Potentiel solaire thermique****Potentiel solaire photovoltaïque de puissance****Estimation de la surface de forêts exploitables****3.2.2. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Dans leur dernier rapport (du 20 mars 2013), les experts du Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) ont une nouvelle fois tiré la sonnette d'alarme. Ils s'accordent pour affirmer que « le réchauffement du système climatique est sans équivoque ». La région Auvergne devra faire face à des augmentations de température annuelle moyenne de l'ordre de + 2,8 à + 5,7°C d'ici la fin du siècle.

Les collectivités occupent une place centrale dans les politiques liées au changement climatique et à la transition énergétique.

Un PCAET est un Plan Climat Air Energie Territorial soit un projet de développement durable axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.

Un PCAET a deux objectifs principaux :

- L'atténuation qui consiste à réduire les émissions des Gaz à effet de serre
- L'adaptation qui consiste à réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter aux évolutions du climat.

Le PCAET de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été adopté le 6 décembre 2021.

3.2.3. Le PNSE et le PRSE

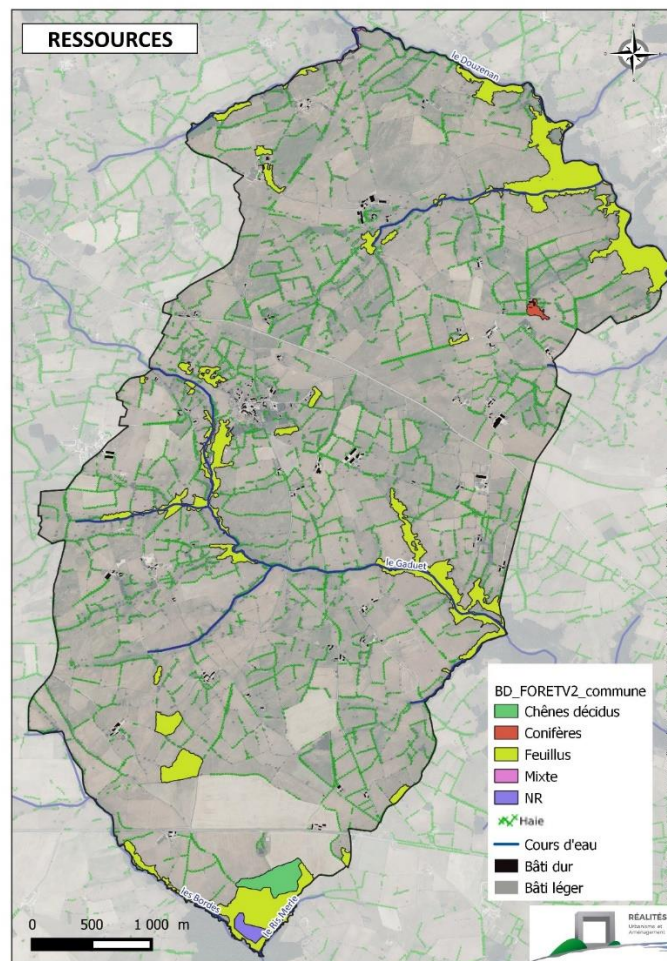
Le quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4) en vigueur (2021-2025) et qui a pour objectif de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé, permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les différents plans précédents élaborés dans le domaine de la santé environnementale au niveau national (PNSE) et régional (PRSE).

Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Le PRSE Auvergne-Rhône-Alpes a été signé par le Préfet de Région le 18 Avril 2018. Ce document est établi autour de 3 axes :

- Développer les compétences en matière de santé-environnement : informer, former et éduquer, pour que nous soyons tous acteurs d'un environnement favorable à notre santé
- Contribuer à réduire les surexpositions reconnues : réagir aux risques environnementaux avérés, promouvoir les bonnes pratiques (pesticides, pollens, qualité de l'air intérieur et extérieur, qualité de l'eau)
- Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale : intégrer la santé-environnement dans toutes les politiques territoriales.



Ce qu'il faut retenir

-Un cadre de vie plutôt préservé.

4. LES NUISANCES ET LES RISQUES

Sources consultées : georisques.gouv.fr,

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, nécessité d'un déploiement exceptionnel de moyens de secours matériels et humains.

Les risques majeurs sont classés dans deux grandes catégories :

- Les risques naturels :
 - o sismique,
 - o mouvement de terrain,
 - o tempête,
 - o canicule,
 - o éruption volcanique,
 - o avalanche,
 - o cyclone,
 - o grand froid,
 - o tsunami,
 - o feu de forêt,
 - o inondation.
- Les risques technologiques :
 - o rupture de barrage,
 - o industriel,
 - o radioactif,
 - o minier,
 - o lié au transport de matières dangereuses.

4.1. LES RISQUES NATURELS

La commune de Laféline est concernée par les risques suivants :

- Sismique (aléa 2)
- Retrait et gonflement argileux.
- Radon (fort)

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 :

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2114775A	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021
INTE2101171A	01/04/2019	30/09/2019	19/01/2021	03/02/2021

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune (georisques.gouv.fr)

4.1.1. Le risque inondation

La commune de Laféline n'est pas concernée par un Plan de Prévention (PPRI), mais elle est parcourue par plusieurs cours d'eau (plusieurs affluents de la rive gauche de la Sioule). Ainsi, naturellement, la commune peut-être sensible aux

inondations, d'autant qu'elle a déjà fait l'objet de 2 déclarations de catastrophes naturelles concernant les inondations/coulées de boue ;

4.1.2. Le risque cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'Homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune de Laféline n'est pas concernée.

Néanmoins, la commune de Laféline s'inscrit dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire Bretagne.

Le plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne est une déclinaison de la directive inondation au niveau du bassin hydrographique. La transposition de cette directive européenne est détaillée par la loi n°2110-788.

L'organisation de la gestion du risque se fait sur trois échelles :

- au niveau national avec la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNFGRI),
- au niveau du bassin avec le PGRI,
- au niveau local avec les stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Les SLGRI s'appliquent sur un Territoire à Risque d'inondation important (TRI).

Le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 a été arrêté le 15 mars 2022.

C'est un document applicable sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne (pas seulement sur les zones inondables).

Il est un document opposable à l'administration et à ces décisions, mais pas directement aux tiers. Il a une portée sur les documents d'urbanisme et les programmes de décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme et L.562-1 du code de l'environnement, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu, les cartes communales et les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec :

- les objectifs de gestion des risques inondation définis par le PGRI
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

Le délai de mise en compatibilité est de 3 ans maximum pour les SCoT et les PLU.

6 objectifs et 46 dispositions fondent la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

Extrait non exhaustif des objectifs et dispositions du PGRI en lien avec les documents de planification type SCoT, PLU et cartes communales :

Objectifs fixés	Dispositions en lien avec les SCoT, PLU et cartes communales
1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées 1-2 : Préservation des zones d'expansion des crues et des submersions marines
2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	2-1 : Zones potentiellement dangereuses 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque inondation 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues
3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-7 : délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important
4 : Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale	
5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	
6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	

4.1.3. Le risque mouvement de terrain

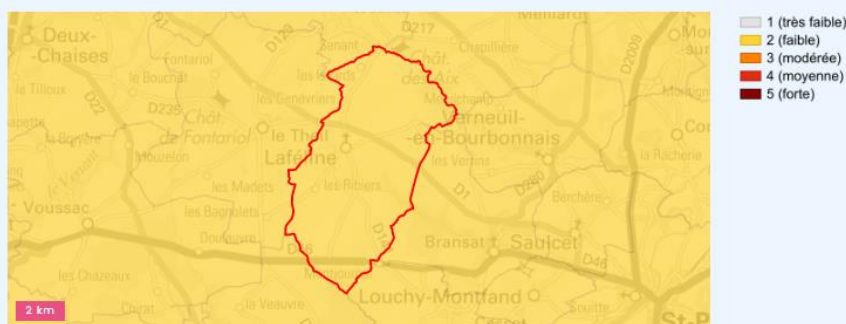
Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (fonte de neige, pluviométrie anormalement forte, ...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitations de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune de Laféline n'est pas concernée.

4.1.4. Le risque sismique

Le territoire de Laféline présente un aléa sismique faible (2 sur 5).

La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification.



Source : georisques

4.1.5. Le risque retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux, qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse.

La commune de Laféline est concernée par le risque Argiles. Les aléas sont moyens, ils couvrent généralement les abords des cours d'eau qui traversent la commune : la Gaduet, les ris de Saulcière, de la Pelle et de Créchoux.



Source : georisques

4.1.6. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La commune de Laféline est concernée par un potentiel radon de catégorie 3 (fort).

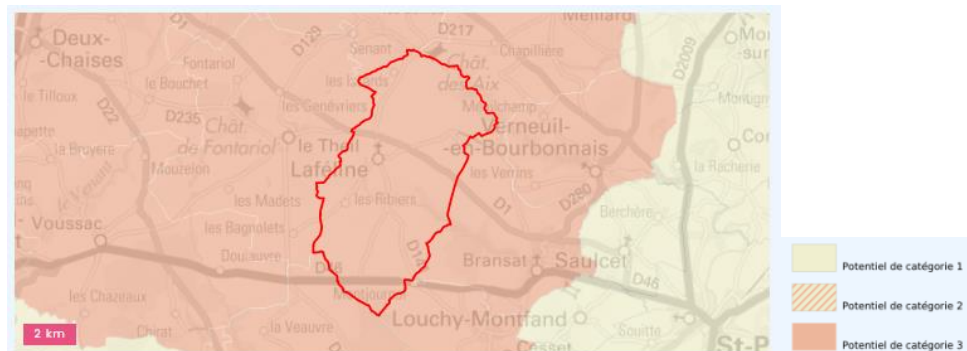
Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon.](#)



Source : georisques

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Pollution des sols et anciens sites industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.

La commune de Laféline est concernée par la présence de 2 sites :

- SARL POMMIER Raymond (traitement et revêtement des métaux) dont l'activité est terminée.
- Ancienne décharge communale, qui n'est plus en activité.



Source : georisques

Les sites BASOL

Aucun site ou sol pollué n'est présent sur Laféline.

(Source : georisques)

4.2.2. Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Les ICPE

Aucune installation classée n'est recensée sur la commune de Laféline.

Les installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

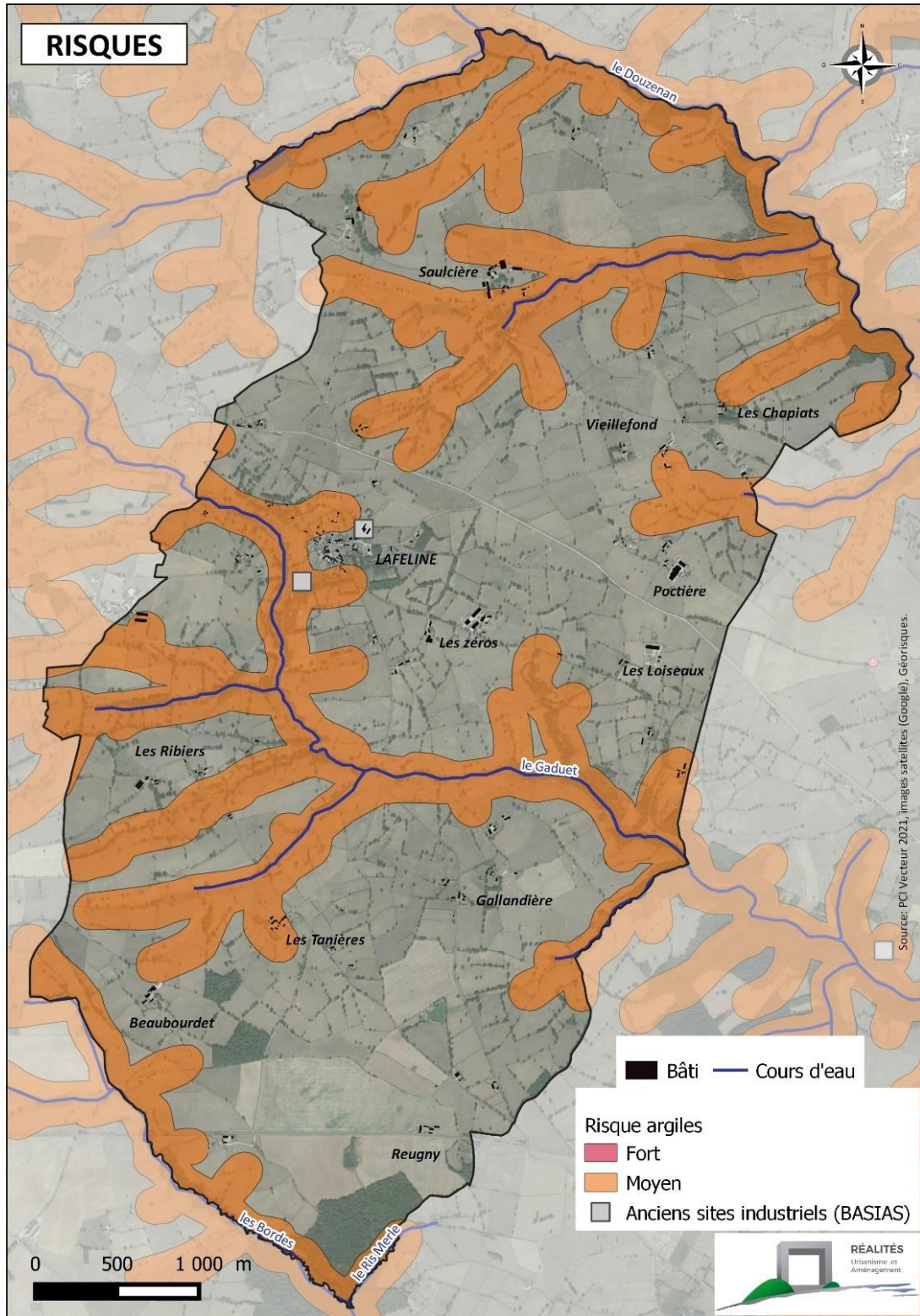
Aucune installation n'est répertoriée sur la commune de Laféline.

4.2.3. Canalisation de transport de matières dangereuses

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc). Le territoire de Laféline est concerné par une canalisation de Gaz naturel.



https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3189/detail?form-commune=true&codeInsee=03134&city=Laf%C3%A9line&lon=3.168631&lat=46.348144&typeForm=commune&postCode=03500&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=03500%2C%20Laf%C3%A9line



Ce qu'il faut retenir

- Un risque argile modéré, la plupart des enveloppes bâties ne se situent pas dans les secteurs à risque.
- Un risque radon fort.

5. L'OCCUPATION FONCIERE DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

La consommation foncière et l'artificialisation du territoire sont des indicateurs aujourd'hui incontournables de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est devenu, ces dernières années en France, une priorité. Le développement économe, préservant les espaces agricoles et naturels est l'un des objectifs majeurs pour les prochaines années.

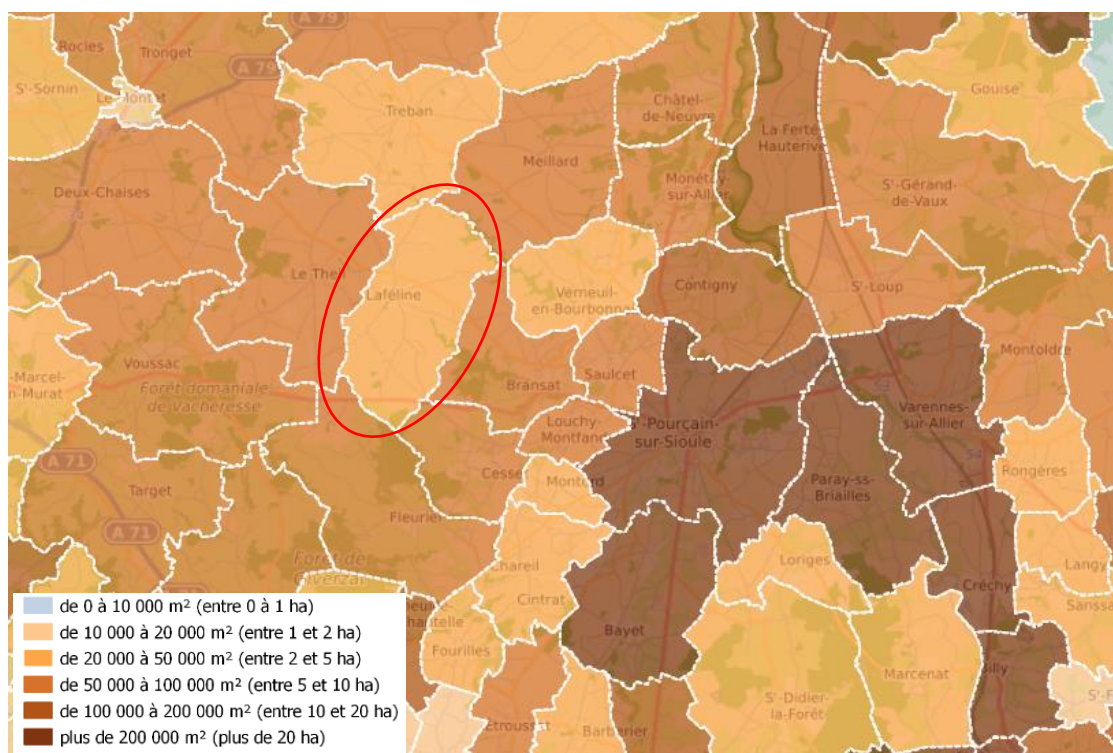
L'analyse de l'artificialisation des sols est complexe, et peut être faite au regard de nombreux indicateurs et méthodologies qui ne peuvent pas être comparées entre-elles.

Dans le cadre de l'élaboration la Carte Communale de Laféline, le choix a été fait de croiser 2 types de données :

- Une donnée mise en place par le portail de l'artificialisation des sols : le flux d'artificialisation, permettant de situer la commune dans le territoire intercommunal
- Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.

5.1. ARTIFICIALISATION DES SOLS

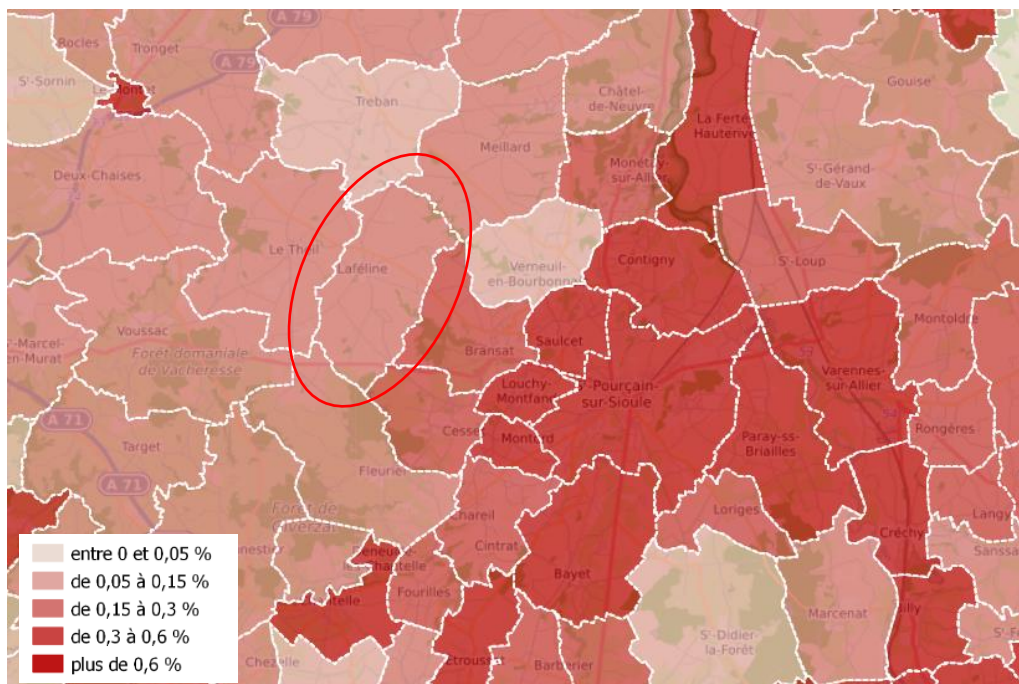
Selon les données de l'observatoire de l'artificialisation des sols, la commune de Laféline a artificialisé 4,3 ha entre 2009 et 2020, soit une moyenne de 3 989 m² par an, exclusivement en faveur du développement résidentiel.



Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (%)

Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

Laféline fait partie des communes de l'intercommunalité qui consomme le moins d'espace, la part d'artificialisation (surface artificialisée par rapport à la taille de la commune) de la commune est de +0,19%



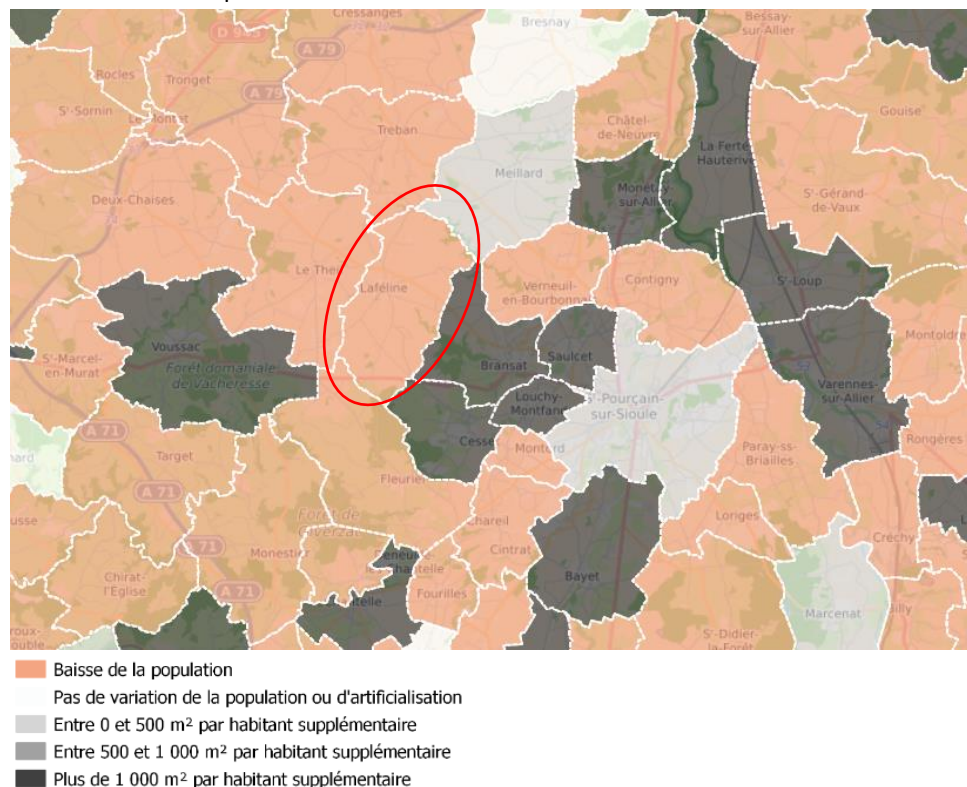
Taux d’espace consommé par rapport à la surface communale (2009-2020)

Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

	Surface artificialisée 2009-2020 (m ²)	Dont surface dédiée à l’habitat (m ²)	Taux d’artificialisation (%)
Laféline	43 883	43 883	0.19
St Pourçain sur Sioule	490 634	249 778	1.38

Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

Efficacité de la consommation d’espaces 2009-2020



5.2. OCCUPATION GENERALE DU TERRITOIRE

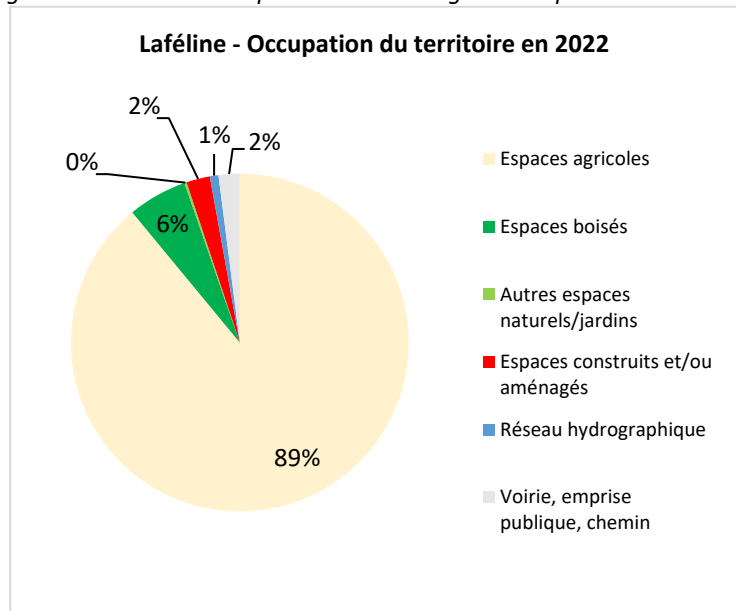
La superficie géoréférencée du territoire est de 2 307 ha. La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative.

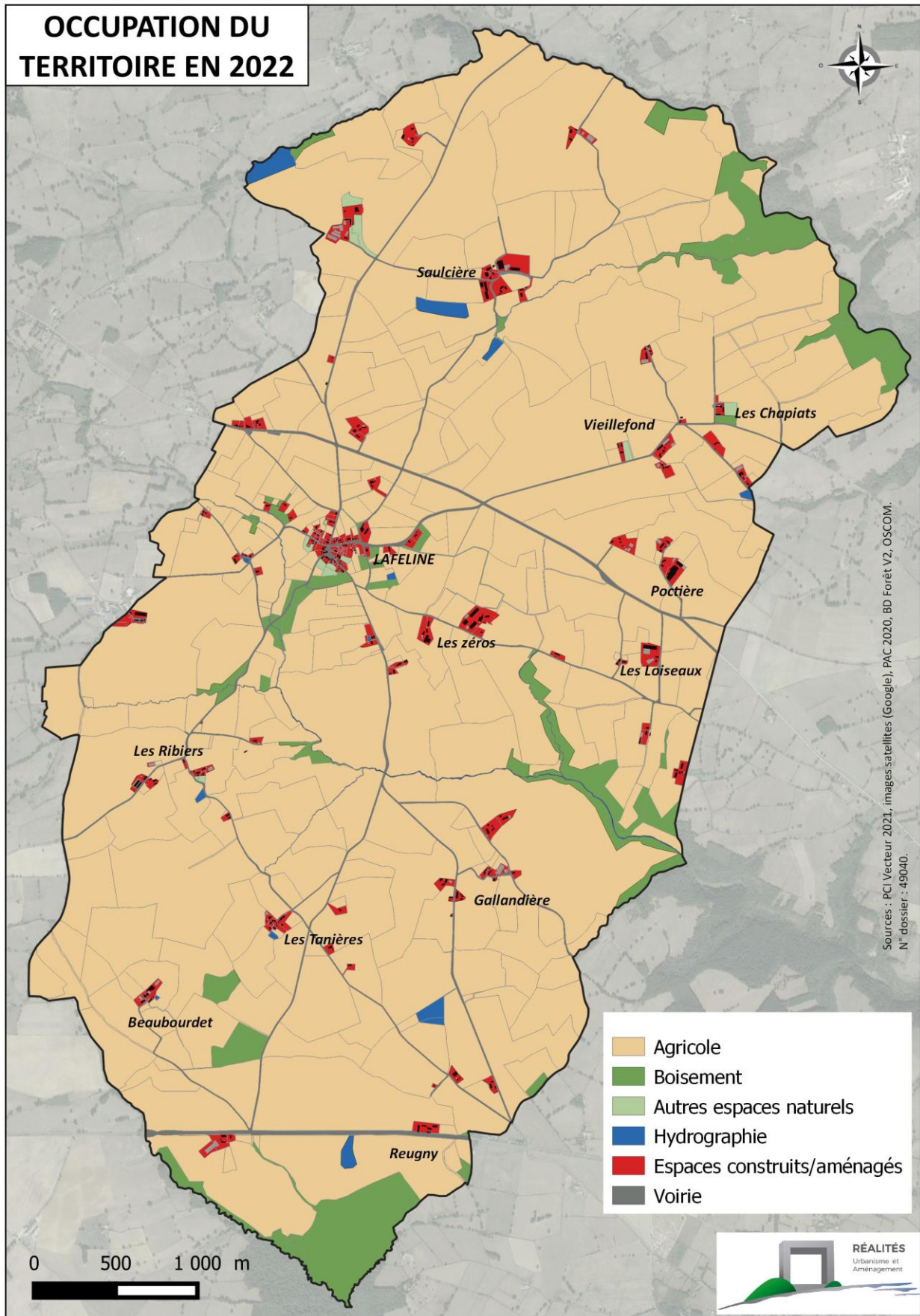
L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2010 et 2020 (10 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées.

Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2016 (Source Géoportail), les données PAC 2020, et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles pour 2054,53 ha, soit 89% du territoire,
- Les espaces naturels se composent des boisements, cours d'eau, et terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins (autres espaces naturels) pour 155,26 ha, soit 7 % du territoire,
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries...) pour 98,627 ha, soit 4 % du territoire.



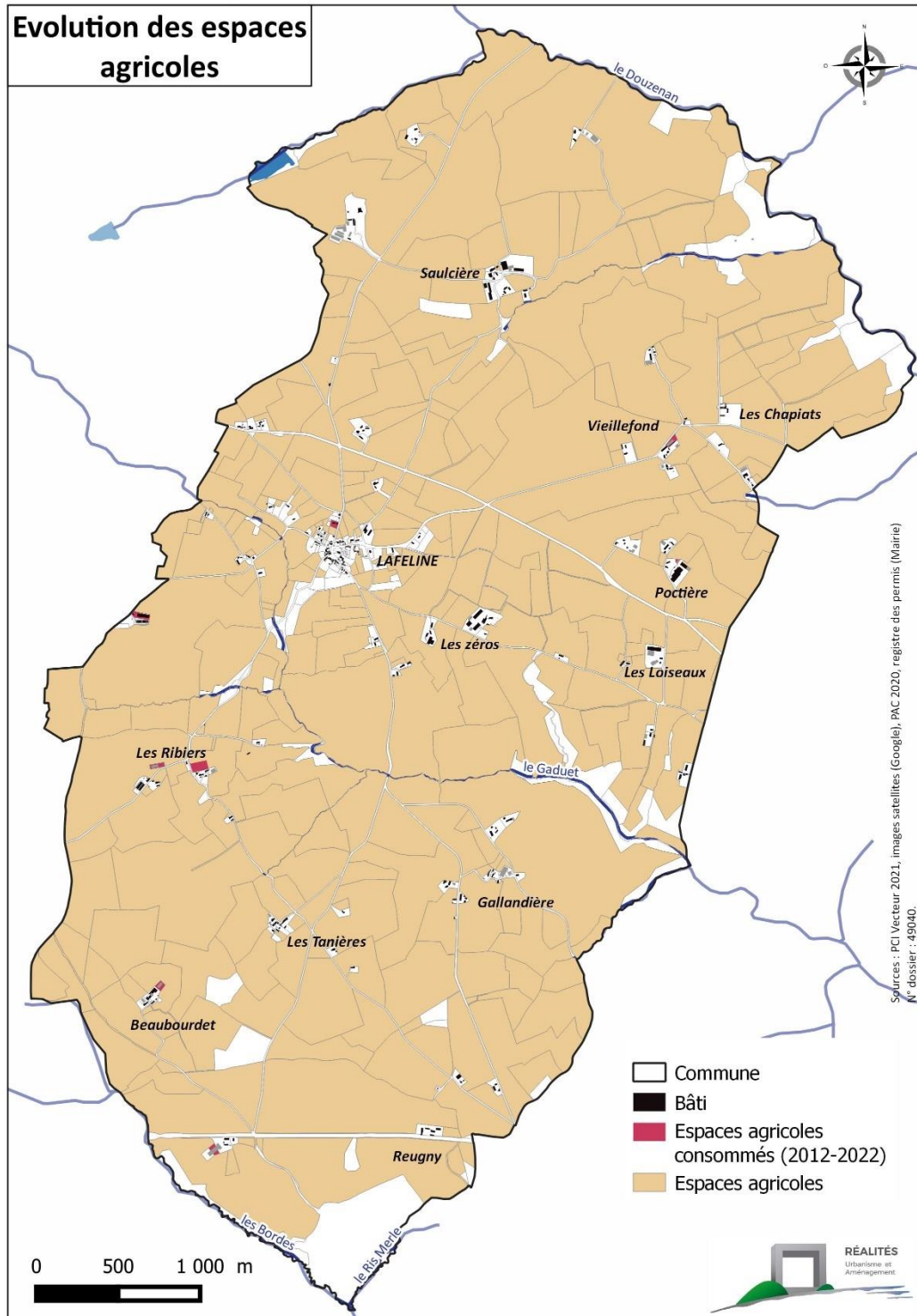


Les espaces agricoles

Les terres agricoles dominent largement l'occupation du territoire avec 2054 ha soit 89% du territoire. Il s'agit de l'occupation du sol la plus importante sur la commune. Elle a été estimée selon les données PAC 2020 et la photographie aérienne de 2019.

Depuis 2012, les nouvelles constructions se sont réalisées majoritairement sur de l'espace agricole :

- Pour de l'habitat : 0.198 ha, correspondant à un seul PC pour une maison individuelle située dans le bourg.
- Pour de l'activité agricole : 2.085 ha, correspondant à 9 PC répartis sur les différents villages et hameaux de la commune.



Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent 155 ha, soit 7 % du territoire, dont :

- Espaces boisés : 131 ha
- Autres espaces naturels (correspondant aux autres espaces non utilisés par l'agriculture, mais également les jardins, potagers) : 5 ha
- Réseau hydrographique : 19 ha.

Depuis 2012, aucun espace naturel n'a été consommé.

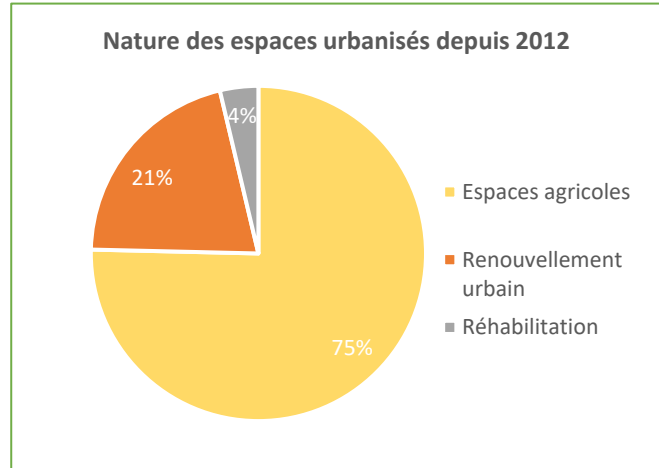
Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés occupent 99 ha, soit 4 % du territoire. Ces espaces comprennent :

- Les espaces bâtis, aménagés : 52 ha,
- La voirie : 47 ha.

La majeure partie de l'urbanisation est concentrée sur le bourg de Laféline, puis dans des hameaux répartis sur l'ensemble du territoire.

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2012, s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2012-2022 (10 années).



Depuis 2012, les espaces urbanisés ont progressé de 2,3 hectares. A cela s'ajoute 0,76 ha en renouvellement urbain et réhabilitation de bâti existant.

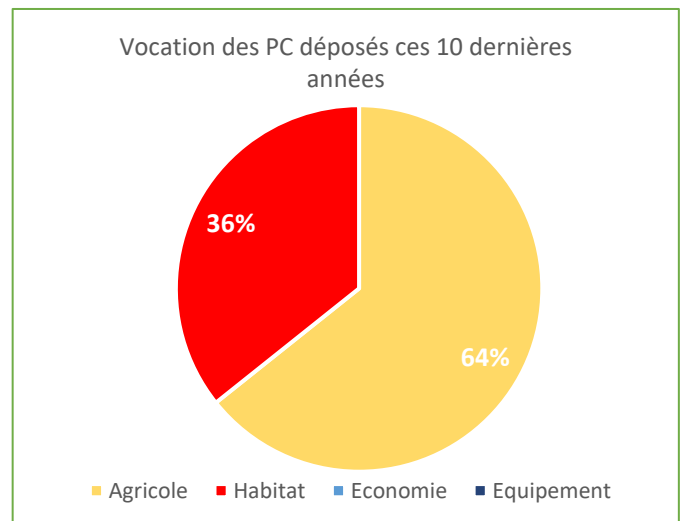
Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été essentiellement sur des espaces agricoles avec 9 PC à vocation agricole, et 1 à vocation d'habitat.

Des PC concernent des espaces déjà aménagés et urbanisés. Cette catégorie comprend :

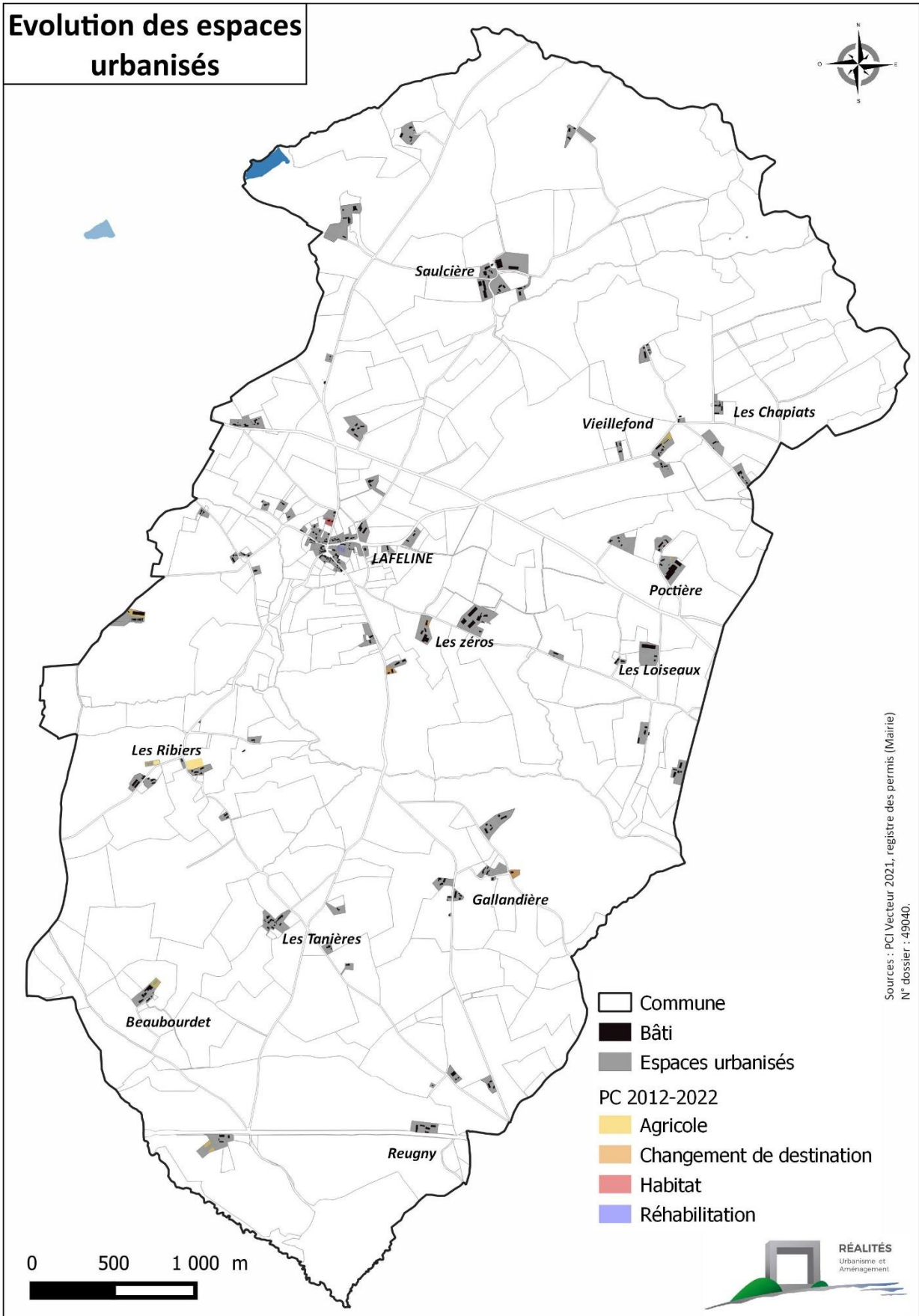
- Des changements de destination : 3 PC pour la transformation de granges en logements.
- Une réhabilitation : 1 PC pour la réhabilitation (logement) des bâtiments situés en centre-bourg, derrière l'église.

Au cours des 10 dernières années, 14 PC ont été déposés, dont :

- Logement :
 - o 1 PC pour une construction neuve
- Changement de destination et réhabilitations pour du logement : 4 PC.
- Agriculture : 9 PC
 - o 8 PC pour des bâtiments de stockage
 - o 1 PC pour une stabulation
- Equipement : 0 PC



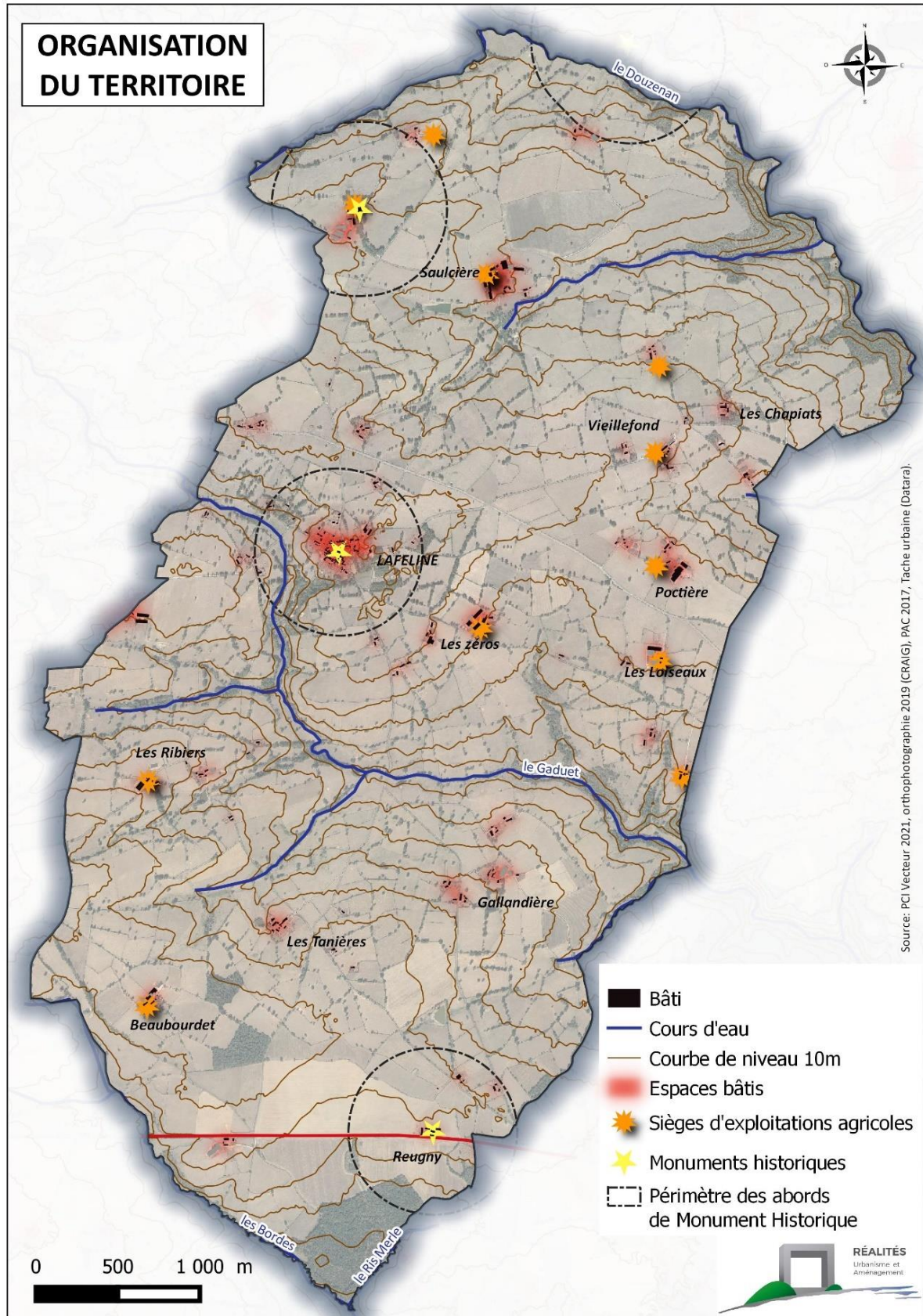
Evolution des espaces urbanisés



6. ORGANISATION URBAINE

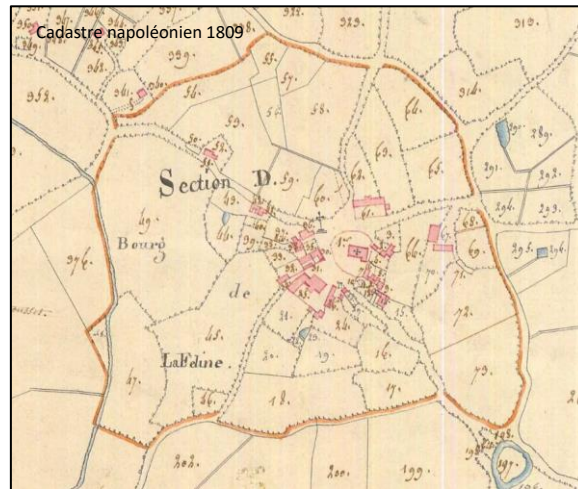
L'urbanisation de Laféline se compose autour d'un bourg principal et de plusieurs petits hameaux agricoles et de fermes isolées (certaines ont été transformées en habitation) répartis sur le territoire communal.

Trois monuments historiques sont présents sur le territoire : un dans le bourg, un à Reugny et un au Bouchat.



6.1. LE BOURG DE LAFELINE

Le bourg de Laféline se situe au centre-est du territoire communal, il est desservi par une réseau départemental secondaire : RD141 et RD441. La D1 traverse la commune à 600 m au nord du bourg. Il s'est développé en étoile autour de l'église Saint-Martin, classée monument historique.

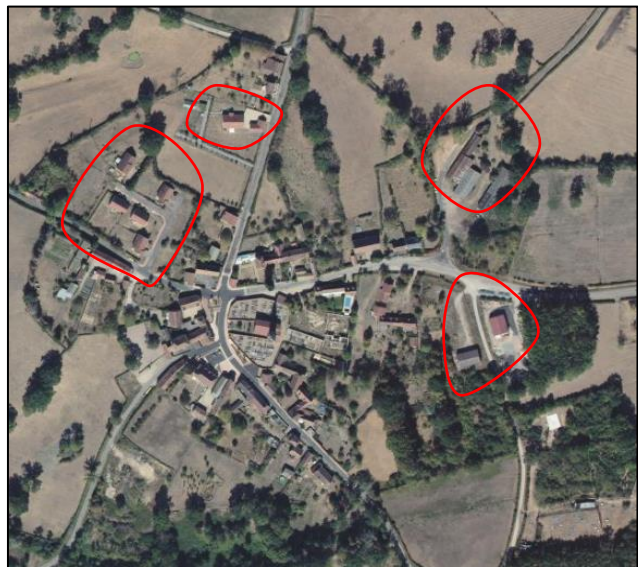


Le bourg de Laféline s'est peu étendu. Les différences entre le XIXème et le XXème siècles sont minimes.

Les constructions anciennes sont toujours là.

Quelques extensions sont notables à l'ouest et à l'est du bourg, il s'agit de constructions ayant été construites depuis la deuxième moitié du XXème siècle.

Carte d'Etat Major, 19^e siècle – source : geoportail



Les voies de communication (départementales et communales) sont encadrées par le front bâti, les jardins sont à l'arrière en fond de parcelle. De nombreuses maisons sont entourées d'une enceinte murée. Les formes bâties sont quasi exclusivement anciennes, majoritairement en r+1.



Il existe un lotissement de quatre maisons, plus récentes que la majorité des constructions du bourg, appartenant au bailleur social Allier Habitat.

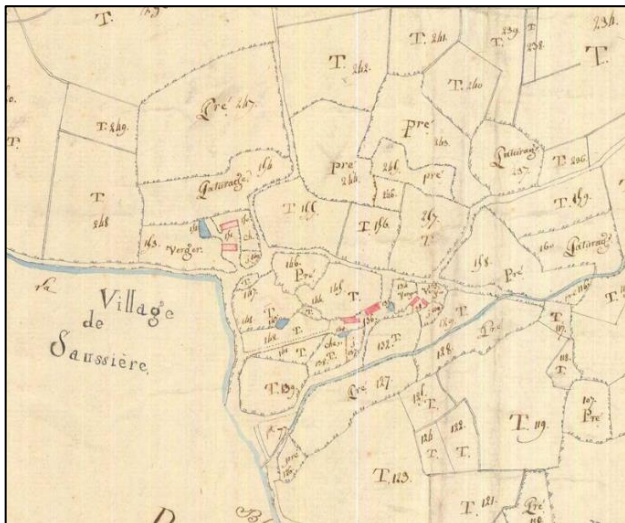


Lotissement logements sociaux

6.2. LES VILLAGES ET HAMEAUX

La majorité des hameaux et villages de la commune sont des hameaux agricoles, composés d'une exploitation agricole plus ou moins développée et de quelques habitations tout autour.

6.2.1. Saulcière



Cadastré napoléonien 1809

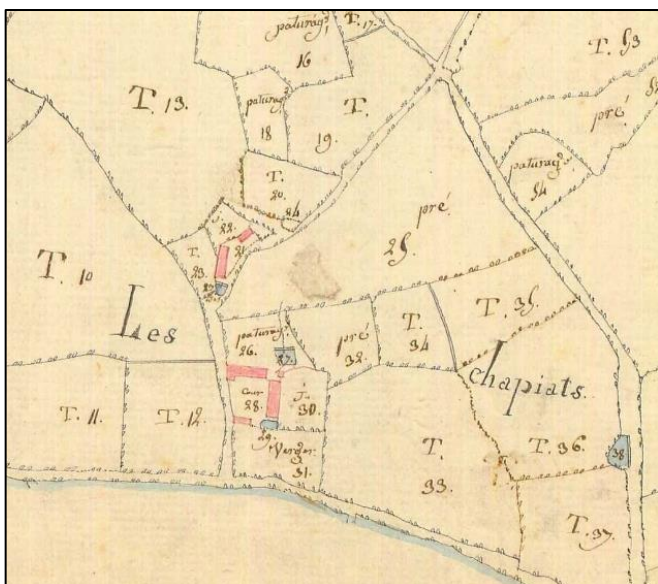


Photographie aérienne 2019



Le hameau de Saulcière est agricole. Il est principalement composé de bâtiments agricoles. Quelques habitations sont présentes, elles sont anciennes. Un ancien domaine est toujours présent mais ne semble occupé que ponctuellement, il est entouré d'un parc et est composé selon un plan en U. Une construction principale à usage d'habitation est située au centre, deux granges sont disposées de part et d'autre.

6.2.2. Les Chapiats



Cadastré napoléonien 1809

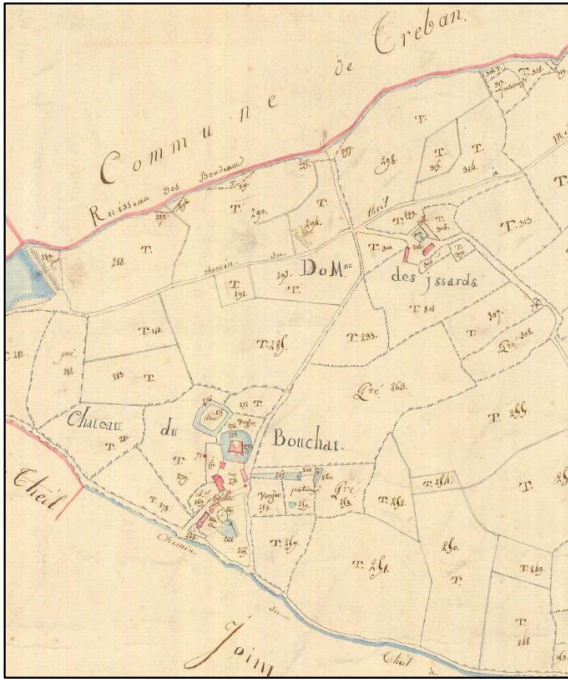


Photographie aérienne 2019

Le village des Chapiats est un hameau composé d'un domaine.



6.2.3. Les Issards et le château du Bouchat



Cadastré napoléonien 1809



Photographie aérienne 2019

Le hameau des Issards n'a pas évolué, il est dans la même configuration qu'en 1809. Il s'agit aujourd'hui d'un hameau qui accueille une exploitation équine, les constructions servant à l'activité agricole sont anciennes.

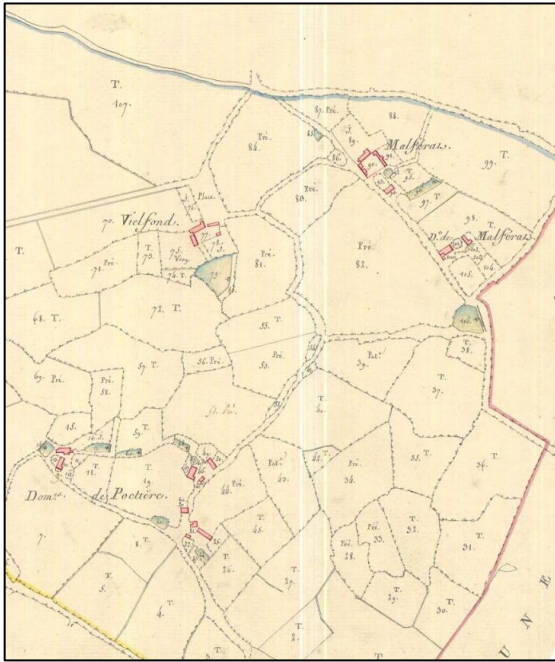


Le Bouchat : hameau où se situe le château du Bouchat, classé monument historique. Le hameau originel s'organise autour du château, de ses douves et des anciennes écuries. Au sud, une exploitation agricole s'est installée, elle est composée de quatre bâtiments de stockage et d'élevage d'époque plus contemporaine. Une habitation est présente sur place, le château est lui aussi toujours habité.



Château et ses écuries

6.2.4. Poctière et Vieillefond



Cadastré napoléonien 1809

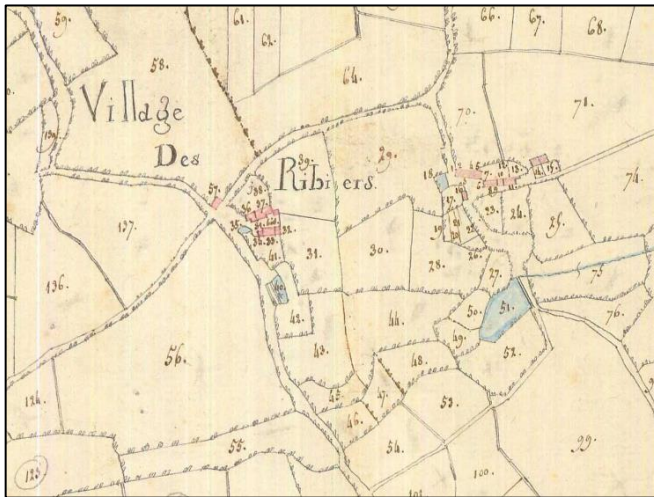


Photographie aérienne 2019

Hameaux agricoles, desservis par une voie principale, communale, goudronnée puis des chemins de terre. Des constructions anciennes avec des toitures aux pentes prononcées et des bâtiments agricoles revêtus de bardages en tôles. Des haies séparent chacune des propriétés.



6.2.6. Les Ribiers



Cadastré napoléonien 1809



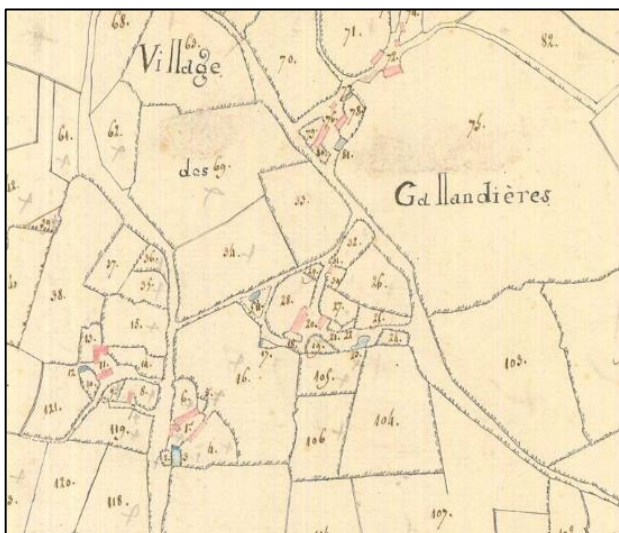
Photographie aérienne 2019

Le hameau des Ribiers est divisé en deux parties : l'Ouest s'est davantage développé que l'Est avec l'arrivée d'une exploitation agricole en plein développement (un projet de bâtiment avec panneaux photovoltaïques est en cours de construction). L'Est est resté dans sa configuration originelle avec des bâtiments anciens, en pierre et aux tuiles foncées.



Ribiers (Est)

6.2.7. Gallandière



Cadastré napoléonien 1809

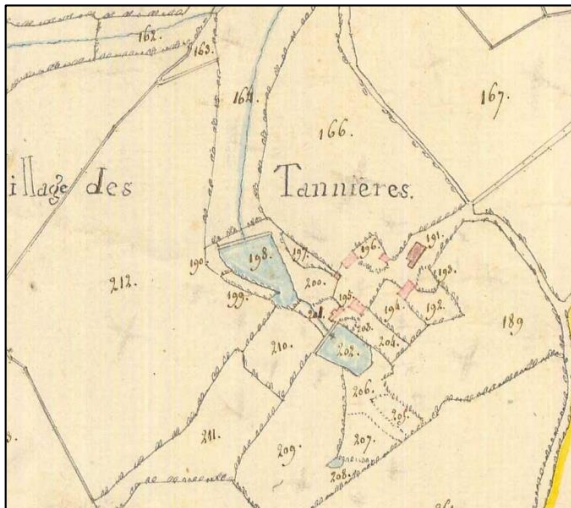


Photographie aérienne 2019

Ce hameau se compose de plusieurs ensembles d'anciennes fermes. Certaines ont été réhabilitées (1 des PC concernant un changement de destination d'une grange en logement se situe dans ce hameau). Des exploitations agricoles se sont développées et ont construit des bâtiments de stockage plus importants et plus fonctionnels que les constructions anciennes.



6.2.8. Les Tanières



Cadastral napoléonien 1809



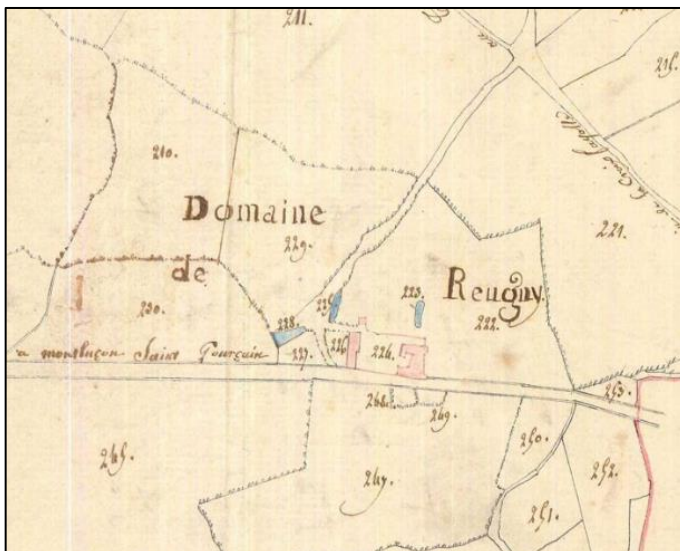
Photographie aérienne 2019

Le hameau des Tanières se distingue par la présence de deux étangs. Il s'agit de l'un des seuls hameaux qui n'accueille pas d'exploitations agricoles modernes. Des bâtiments sont utilisés à cette vocation mais il s'agit toujours de granges anciennes. Les autres bâtiments servent d'habitations.

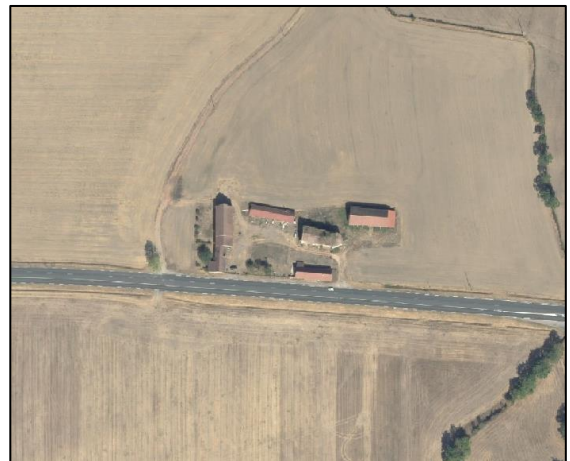
6.2.9. Reugny et Les Bordes

Ces deux hameaux sont situés le long de la D46.

La chapelle de Reugny est classée au titre des Monuments historiques. Le hameau lui doit son nom, deux habitations sont présentes à proximité de la chapelle.



Cadastral napoléonien 1809

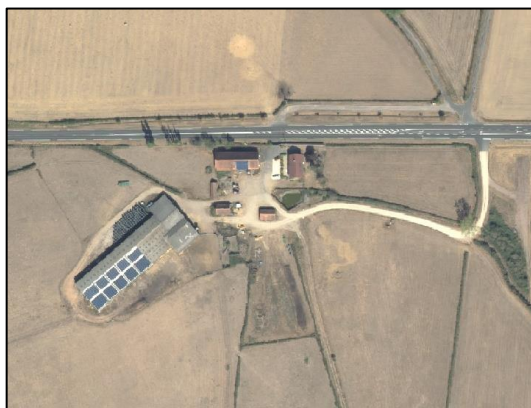


Photographie aérienne 2019

Les Bordes est aujourd'hui un hameau agricole dont le développement est récent (la construction de la stabulation agricole date de 2013). Le bâti original a été conservé.



Cadastré napoléonien 1809



Photographie aérienne 2019

En dehors de ces hameaux, on trouve parfois de l'habitat dispersé le long des voies de communication communales. Il s'agit souvent d'anciens bâtiments à usage agricole qui se sont transformés au cours du temps en logements.

Ce qu'il faut retenir

- Des silhouettes bâties anciennes bien préservées dans leur ensemble, à mettre en valeur.
- Surveiller l'impact paysager des bâtiments agricoles de grandes tailles qui se développent sur le territoire communal.

7. CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

En application de l'article R151-1 du Code de l'Urbanisme :

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation : [...] »

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ; [...]. ».

7.1. LES ORIENTATIONS ET DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DU SCOT

Laféline est identifiée comme une autre commune dans le SCOT, les objectifs la concernant sont les suivants :

- L'objectif de croissance démographique est réparti selon le niveau de polarité de la commune. Les autres communes pourront accueillir entre 15% et 30% de la croissance démographique, ce qui en prenant en compte le poids démographique de Laféline dans cet ensemble représente une augmentation moyenne annuelle de la population allant de +0.31% à +0.62%.
- Une production maximale de 12 nouveaux logements sur la période 2020-2040.
- Respecter, pour les nouveaux logements une densité nette moyenne de 10 logements/ha.
- Réduire de 3 points le taux de logements vacants. La commune de Laféline doit donc passer de 9.3% à 7% de logements vacants, cette réduction de 2.30% des logements vacants représente 3 logements.

7.2. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL POUR LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La commune de Laféline est actuellement régie par le RNU.

Méthodologie déterminée pour recenser les capacités d'accueil

L'analyse des capacités d'accueil actuelles a pris en compte :

- l'article L.111-3 du code de l'urbanisme portant sur les possibilités de construire dans les parties actuellement urbanisées de la commune qui précise : « en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ».
- les prescriptions du SCOT (définies dans le DOO).

7.2.1. Définition de l'enveloppe urbaine

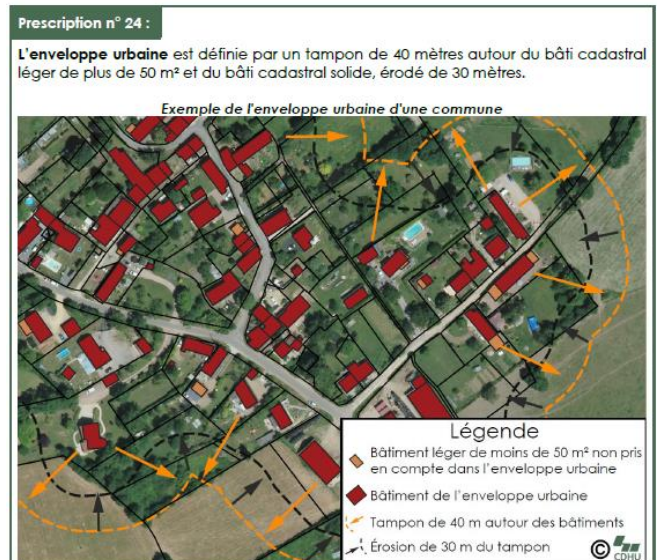
Une première étape a été de définir les enveloppes urbaines, c'est-à-dire les secteurs regroupant au moins 4 à 5 habitations implantées en continuité ou très proches.

Ne sont pas considérés comme constituant une partie actuellement urbanisée de la commune, un secteur où n'existent que quelques fermes en activité ; ou, une partie de la commune où il n'existe que quelques habitations anciennes dispersées.

La méthodologie s'est appuyée sur celle prescrite par le SCOT SPSL.

Sur Laféline, l'application de cette méthodologie fait ressortir une seule unité urbaine, sur le bourg de Laféline, pôle centre d'accueil principal du territoire.

Objectif 1.7 – Mettre en place une stratégie de développement résidentiel permettant de lutter contre l'étalement urbain



Le reste du territoire se compose soit de petits groupements bâtis dont le nombre de constructions ne justifie pas une unité urbaine ; soit, des hameaux à vocation agricole qui ne relèvent pas non plus d'une unité urbaine.



7.2.2. Définition des dents creuses

Dans un second temps, au sein de l'enveloppe urbaine, ont été identifiées des « dents creuses ».

Les « dents creuses » sont les terrains libres ou partiellement libres de toute construction à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Pour ce faire, l'analyse a pris en compte la taille du terrain, car dans le cadre du RNU, un terrain de trop grande superficie ne peut être considéré comme en partie actuellement urbanisée.

Ont été exclues :

- les parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ces dernières années
- les parcelles non constructibles du fait de leur configuration, topographie,... suite à une visite de terrain.

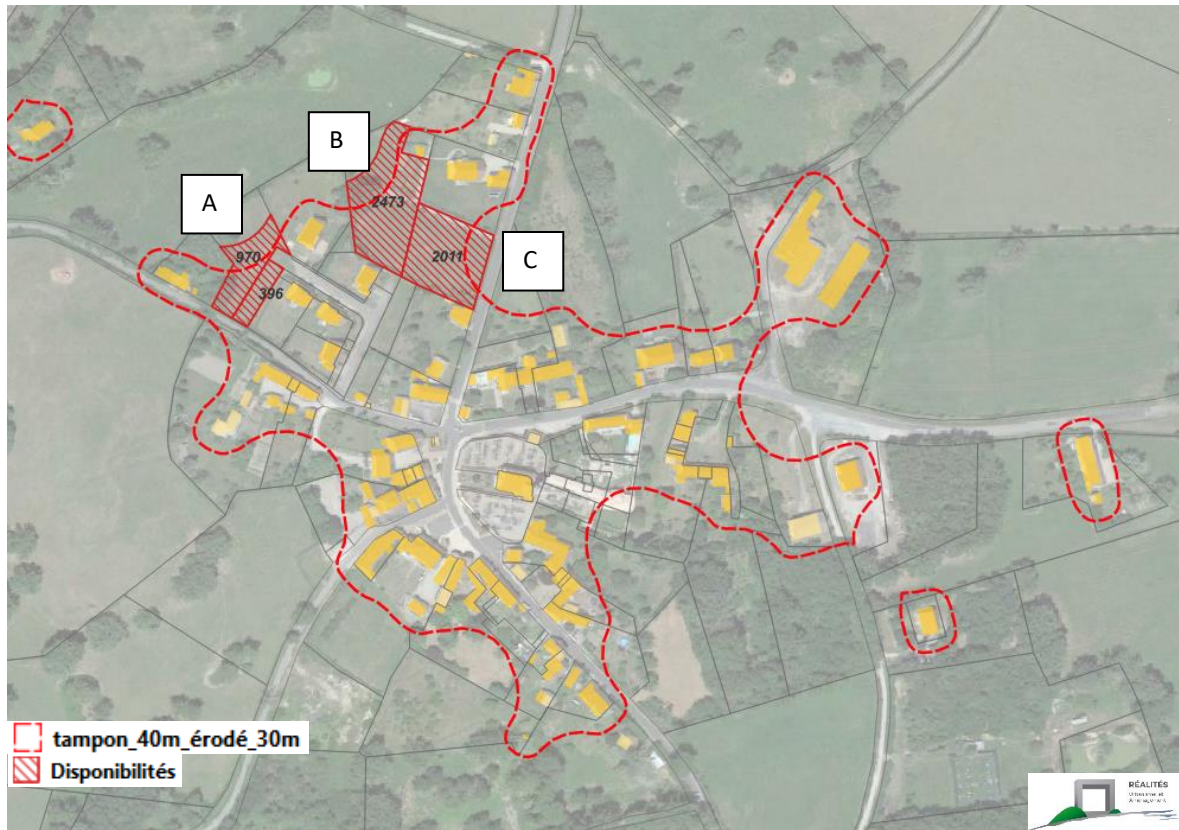
D'autre part, conformément aux préconisations du SCOT, les dents creuses ont été catégorisées selon les prérequis à leur mobilisation:

- Catégorie 1 : il s'agit des dents creuses constituées de parcelles non enclavées par des parcelles bâties, dépourvues de construction et n'ayant pas d'obstacle majeur à leur constructibilité. Ces espaces étant facilement mobilisables, 100 % de leur surface est comptabilisée dans les calculs du potentiel de densification et du potentiel constructible (voir définitions ci-après) ;
- Catégorie 2 : il s'agit des dents creuses constituées de parcelles enclavées ou de parcelles déjà bâties devant être divisées. Les dents creuses de cette catégorie sont plus difficilement mobilisables et seule 60 % de leur surface est comptabilisée dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible ;
- Catégorie 3 : il s'agit des dents creuses difficilement urbanisables au vu de leur rôle pour les habitations voisines (seul jardin d'une habitation, voie d'accès, annexes, etc.). Ces espaces sont les plus difficiles à mobiliser et seule 10 % de leur surface est comptabilisée dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible.

Sur Laféline, des parcelles ont été identifiées et sont très limitées en nombre. D'autre part, leur disponibilité est restreinte :

- n°A : parcelles trop petites pour accueillir dans de bonnes conditions, d'autant que certaines parties de parcelles se situent en dehors de l'enveloppe urbaine
- n°B : Il s'agit d'une parcelle enclavée qui pourrait correspondre à la catégorie 3 du SCOT.

- n°C : au regard des résultats, ce potentiel est le seul correspondant à la catégorie 1 du SCOT (immédiatement disponible, sans aucune contrainte).



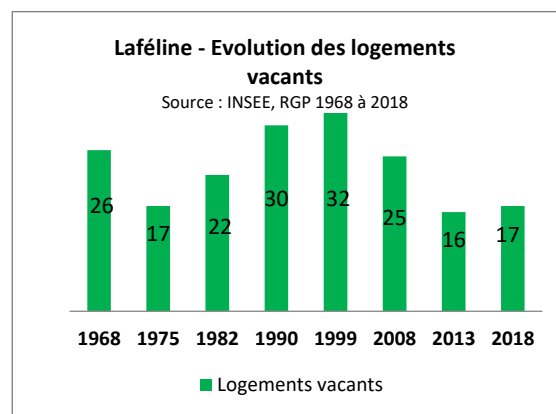
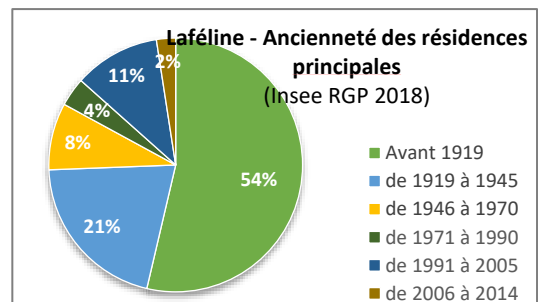
7.2.3. Le potentiel de réhabilitation/remise sur le marché des logements vacants

Cette analyse prend en compte le potentiel de réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants.

Le taux de logements vacants est de 13,2% en 2018 selon l'Insee, soit 17 logements.

Le nombre de logements vacants a connu des fluctuations tout au long de la période analysée.

- A l'image du parc de logements total, leur nombre a fortement diminué entre 1968 et 1975.
- S'en est suivie une période d'augmentation jusqu'en 1999. Cette augmentation de logements vacants de 1990 est à mettre en lien avec l'ancienneté du parc de logement. En effet, plus de la moitié des résidences principales de Laféline ont été construites avant 1919. Le parc de logement était donc déjà ancien et potentiellement dégradé.
- Sur les 20 dernières années, le nombre de logements vacants a diminué de manière conséquente, où on dénombrait 32 logements vacants en 1999 sur le territoire communal (soit 25% du parc de logement).
- On note une très légère augmentation de la part des logements vacants entre 2013 et 2018.



Il est important de prendre en considération la définition des logements vacants selon les critères de l'Insee :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Ainsi, les 4 premiers critères de l'Insee ne peuvent pas correspondre à de la réelle vacance. Les données Insee sur la vacance des logements de Laféline ne reflètent donc pas vraiment la réalité du terrain.

La Mairie de Laféline a réalisé pour les besoins de l'élaboration de la Carte Communale, un inventaire des logements vacants sur son territoire.

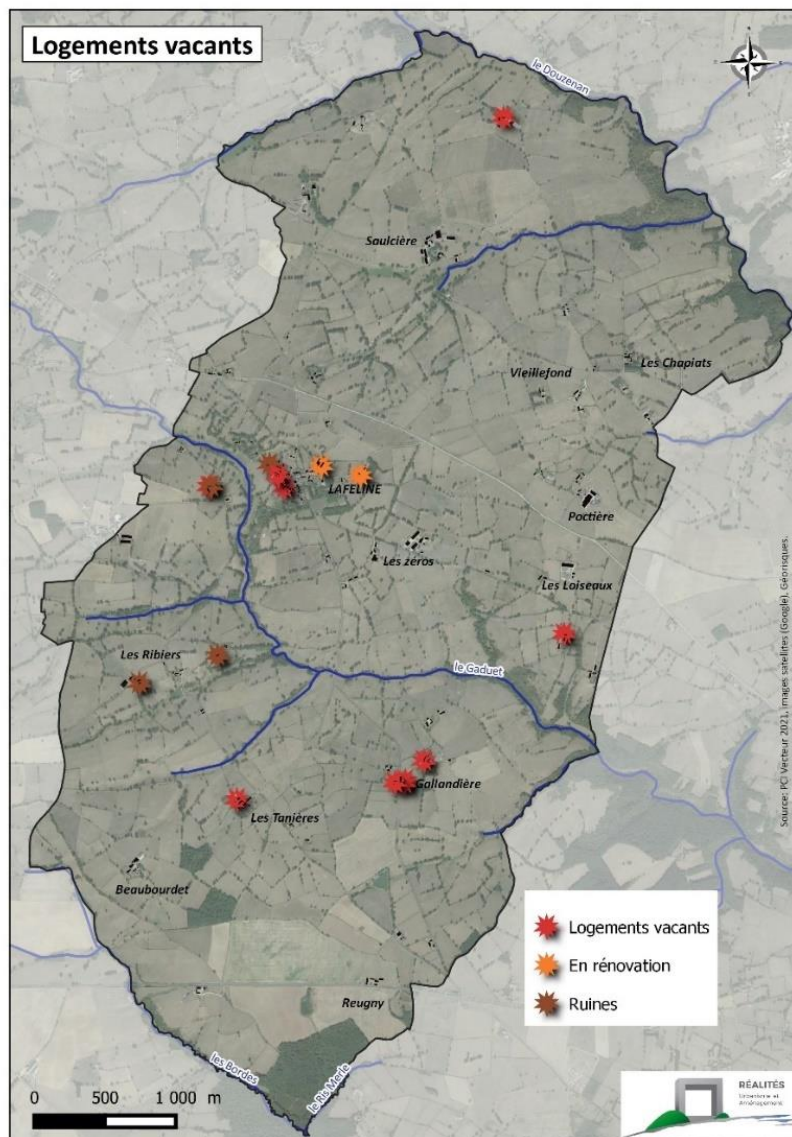
D'après les données fiscales et les repérages terrain, 16 bâtiments sont considérés comme vacants sur le territoire, cependant 4 d'entre eux sont des ruines qui ne pourront plus jamais être habitées ou rénovées en logements car cela engendrerait des frais trop importants.

12 logements sont donc actuellement vacants sur la commune.

Parmi ces 12 logements vacants deux sont en cours de rénovation et seront donc bientôt de nouveau habités et un est en vente.

Ainsi, 9 logements vacants restent à remettre sur le marché.

Sur le bourg de Laféline, seule enveloppe urbaine définie selon les prescriptions du SCOT, le potentiel de remise sur le marché est limité (un logement vacant).



7.2.4. Le potentiel de densification

Il s'agit d'estimer le potentiel de création de logements par densification de parcelles déjà construites (divisions parcellaires).

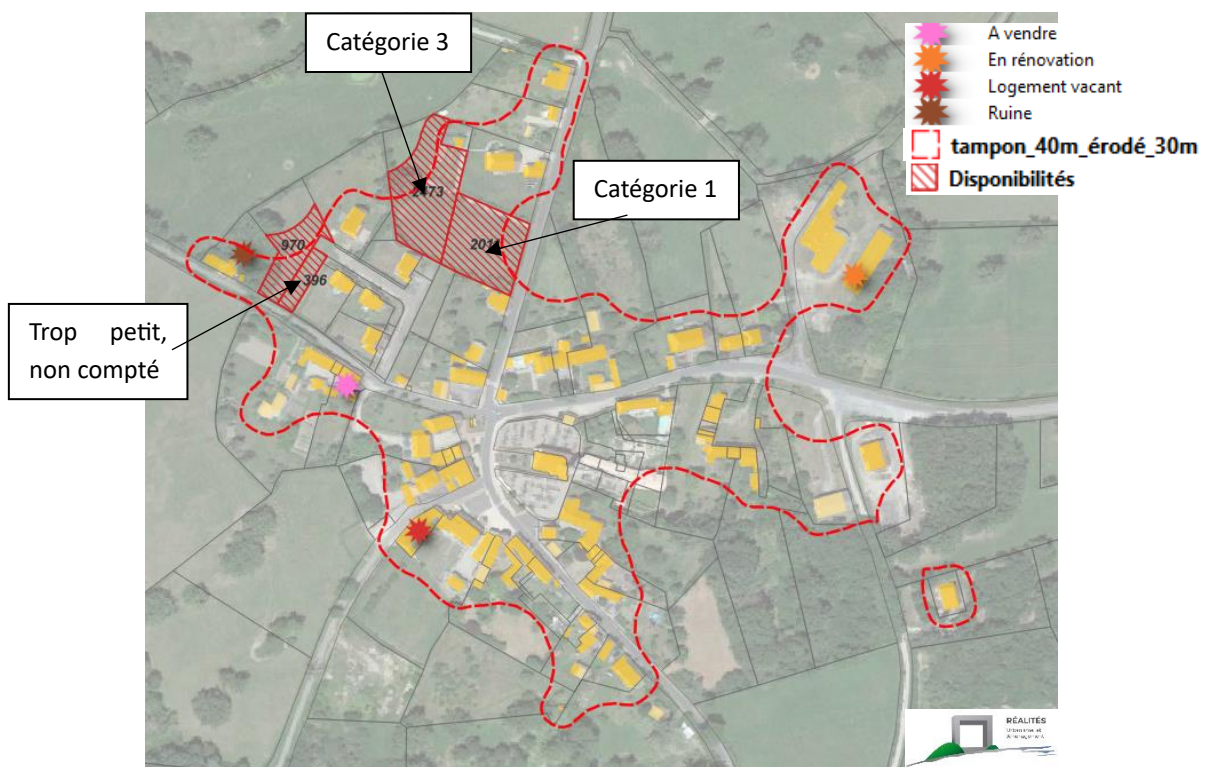
Les parties de parcelles non construites (d'une taille au moins égale à 600 m²) qui pourront être construites après division seront repérées. Au regard de l'enveloppe urbaine définie sur le bourg de Laféline, en application de la méthodologie du SCOT, il apparaît qu'aucun potentiel de division parcellaire ne peut être identifié.

7.2.1. Le potentiel de changement de destination

Ce dispositif n'existe pas dans le cadre de la Carte Communale.

7.2.1. Bilan

Origine du potentiel hors extension urbaine	Surface	Nombre de logements
Réhabilitation de logements vacants	/	9 logements sur l'ensemble de la commune (dont 1 sur le bourg).
Divisions parcellaires	/	0
Comblement des dents creuses	< 5000 m ²	4 logements



Au regard des trop faibles potentiels identifiés sur le bourg, unique zone urbaine de la future Carte Communale, une partie du développement à venir doit être envisagée en extension.

8. ANALYSE DU PAYSAGE

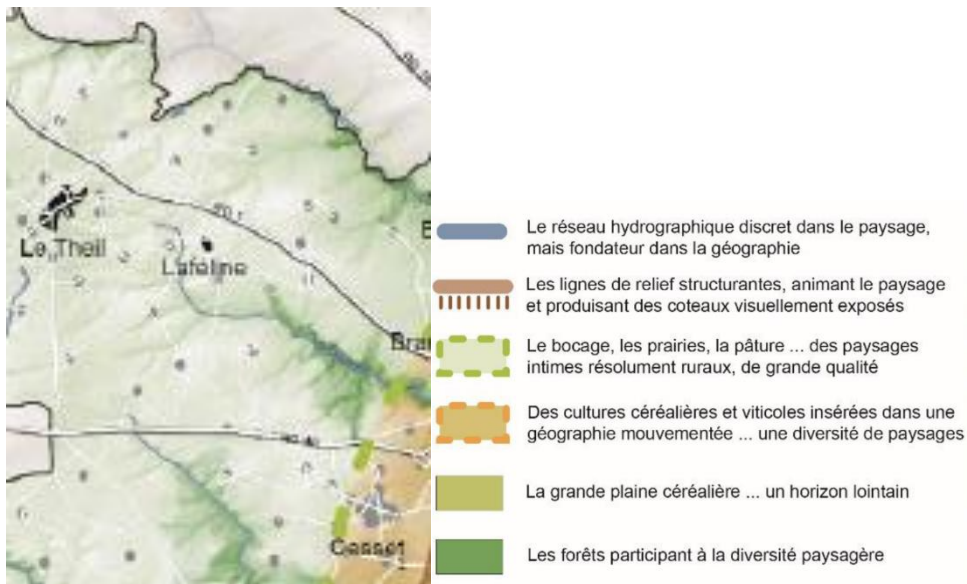
8.1. LES PAYSAGES A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE

La CCSPSL présente une diversité de situations.

Le territoire est à la croisée de diverses unités paysagères qui s'expriment à l'échelle régionale : entre le Bourbonnais et la Limagne, entre le val d'Allier et la vallée et les gorges de la Sioule. Ainsi, le territoire de la CCSPSL ne dispose pas d'une image unique, d'une carte postale type, mais bien de plusieurs images associées.

Cette diversité de situations, qui est l'une des grandes qualités paysagères de la CCSPSL, est liée à une topographie contrastée associée à des modes d'occupation du sol très divers. C'est dans une relation d'équilibre entre la géographie, l'agriculture et la forêt que les paysages de la CCSPSL s'écrivent. C'est de cet équilibre que naissent les différentes ambiances, les différentes entités qui composent le territoire de la CCSPSL.

Au sein de la CC, la commune de Laféline se situe dans un paysage rural, de bocage où sont majoritairement présentes les prairies et les pâtures.



Source : Diagnostic, SCOT, 2022.

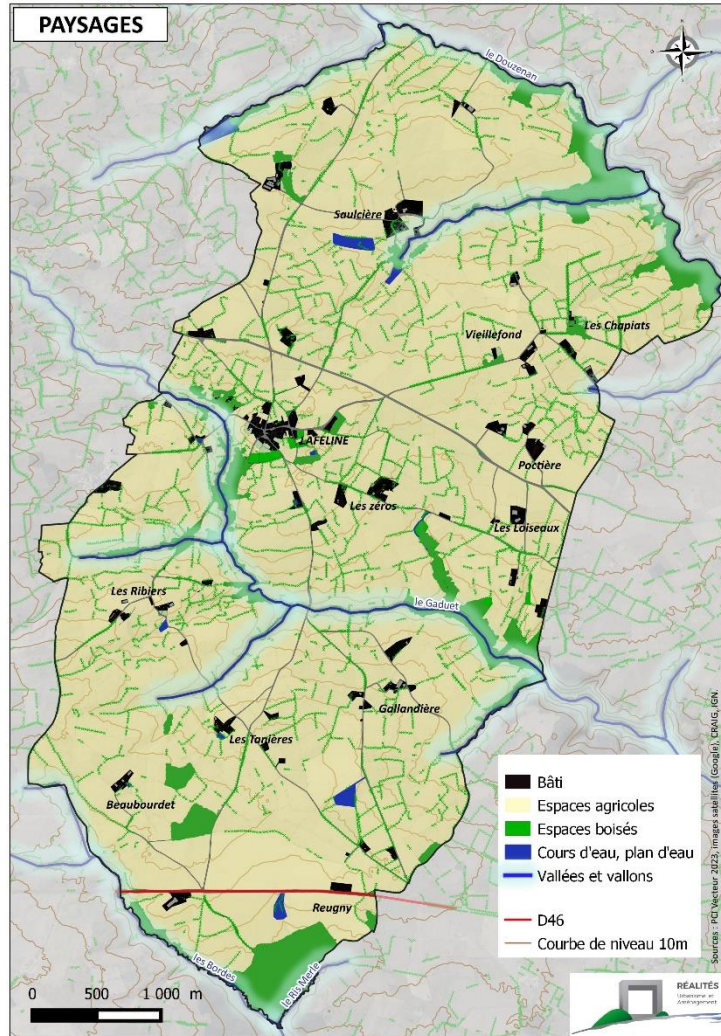
La commune s'inscrit ainsi dans l'unité paysagère « Forêts et bocage bourbonnais »

L'entité paysagère des *Forêts et bocage bourbonnais* présente un paysage très fermé, au gré du maillage bocager, d'où il est très difficile de lire les variations topographiques : on monte, on descend, mais sans réellement avoir de points de repères, la sensation d'être perdu dans une vaste marée verte peut dominer. Peut-être les seuls points de lecture géographique de cette entité sont les ruisseaux. Car, la géographie qui penche vers l'est offre des vallées très boisées de direction similaires (le Douzenan, le Gaduet, la Veuvre, le Musant, la Bouble, le Belon, la Veauce).

Source : Diagnostic, SCOT, 2019.



8.2. LES PAYSAGES DE LA COMMUNE



- **La vallée du Douzenan**

Le ruisseau du Douzenan se situe en limite nord du territoire de Laféline, à la frontière avec la commune de Meillard. C'est un des affluents en rive gauche de la Sioule (où il se jette au niveau de Saint-Pourçain-sur-Sioule et Contigny) et un des sous affluents de la Loire. D'une longueur de 22km il traverse douze communes.

Il forme un vallon bien marqué d'une altitude de 320m. Ce vallon se caractérise, en partie est par la présence de boisements.

Plusieurs petits ruisseaux sont affluents du Douzenan :

- Le ris de Saulcière, qui prend sa source au hameau de Saulcière à proximité de l'étang des Ouches. Ce petit vallon situé à une altitude de 340m environ n'est pas très marqué mais se remarque par son accompagnement végétal (une ripisylve borde ce cours d'eau).
- Le ris des Boudots, constituant la limite nord-ouest de la commune avec celle de Tréban, n'est pas un ruisseau permanent.

- **Le vallon du ruisseau des Bordes**

En limite sud du territoire communal, le long du Bois de Quarteron coule le ruisseau des Bordes. C'est un affluent en rive droite de la Veuvre et donc un sous-affluent de la Loire. D'une longueur de 11km, il traverse 5 communes de l'Allier. Ce vallon se situe en contrebas d'un des points les plus hauts du plateau Bocager de Laféline (406m, hameau des Bordes).

- **Les vallées et vallons du Gaduet et de ses affluents (Ris de la Pelle, Ris des Créchoux).**

Le ruisseau du Gaduet (ou de la Bignette) est un affluent de la rive gauche de la Sioule. Il traverse la commune selon un axe Ouest/Est et constitue une entité paysagère particulière en formant un petit vallon bien marqué à l'est, topographiquement (altitudes les plus basses du territoire) et par son accompagnement végétal partiel (une ripisylve

bordant le cours d'eau). A l'ouest son incision est beaucoup plus faible. Sa ripisylve est davantage présente en frange est et ouest de la commune de Laféline, elle est beaucoup plus clairsemée au centre du territoire.

Le segment du Gaduet qui traverse Laféline n'est pas investi par des activités humaines. Il est traversé par trois voies communales.

Plusieurs ruisseaux prenant leur source à Laféline sont affluents du Gaduet :

- Le ris de la Pelle qui prend sa source au nord du hameau des Ribiers ;
- Le ris des Créchoux (une partie de la limite est, avec la commune de Bransat), se jette dans le Gaduet, où le vallon de celui-ci est plus marqué dans le paysage et à une altitude plus faible (environ 310m).

- ***Le plateau agro bocager***

L'essentiel du territoire est composé d'un plateau agro bocager vallonné entaillé de quelques vallons et vallées mentionnée plus haut. Ce paysage est marqué par une vocation agricole forte, tournée vers l'élevage. Il se caractérise par un maillage bocager reflétant les paysages typiques du bourbonnais.

L'essentiel des terrains sont occupés par des prairies et l'activité de pâturage. Les champs sont clos par un maillage bocager dense qui confère aux paysages une ambiance très intime, à l'image résolument rurale, champêtre, bucolique, rustique.

Caractéristiques :

- un mode agricole typique : des pâtures closes de haies.
- les points les plus hauts du territoire. Ces espaces de plateaux très mollement ondulés, constituent les parties hautes du territoire, en particulier au sud. Ce plateau s'incline en direction de l'Est (de St Pourçain et des coteaux encadrant le val de Sioule).
- un caractère champêtre et rural d'une grande qualité,

⇒ Un paysage assez fermé, au gré du maillage bocager.

Par temps clair, la Chaîne des Puys et les Monts de la Montagne Bourbonnaise sont visibles depuis le nord de la commune.

Le maillage bocager, qui a pour fonction de délimiter les parcelles agricoles, est bien préservé. Au sein de cette trame, il se développe des prairies nécessaires à la fauche et au pâturage. Ce maillage définit plusieurs plans horizontaux successifs : ce sont les horizons de ce paysage. Derrière cette relative simplicité formelle, il existe une grande hétérogénéité de situations et de bocage.

Les petites routes permettent d'apprécier l'entité paysagère dans une relation très intime. En effet, elles sont souvent accompagnées d'une première ligne de bocage qui empêche de voir au-delà. La découverte de l'entité paysagère ne se fait qu'au travers des dégagements offerts par le maillage bocager.

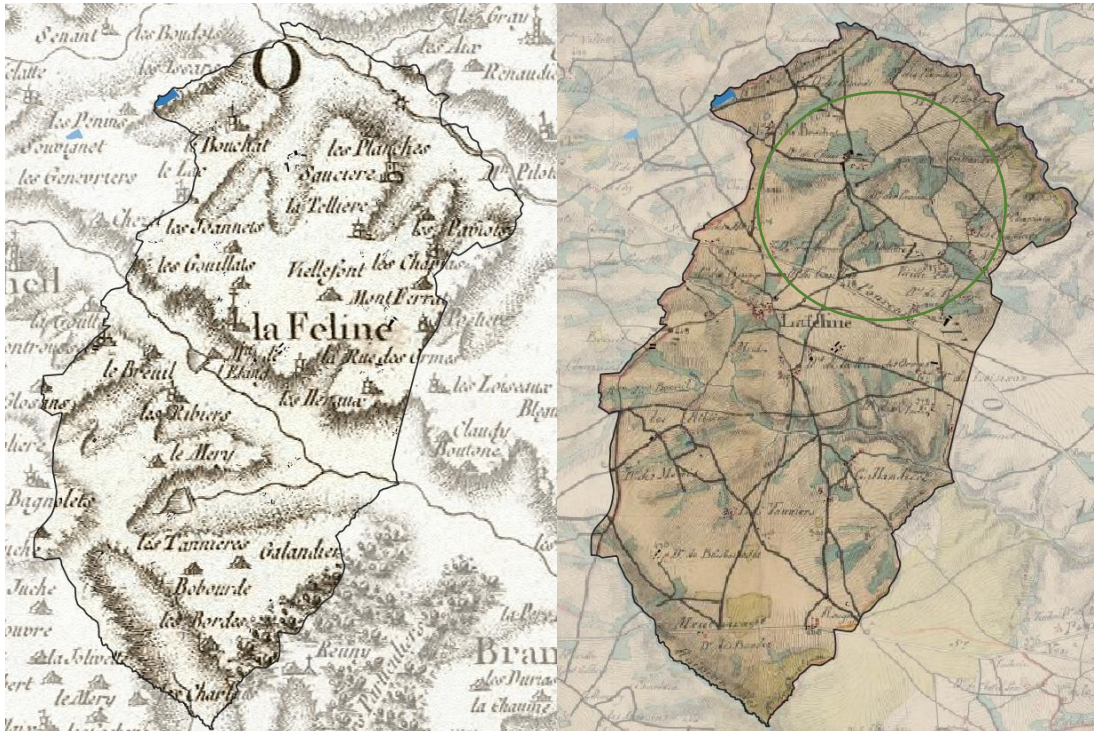
Ce qu'il faut retenir

Quel que soit le contexte géographique, le positionnement des extensions urbaines par rapport au centre bourg est donc à interroger, les formes urbaines et volumétries également dans un double rapport entre l'extension et les formes historiques et entre l'extension et le grand paysage agricole.

9. PATRIMOINE

9.1. HISTOIRE

Le Bourg historique de « Laféline », traversé par la D141, est situé à quelques centaines de mètres au sud de la D1 qui relie la commune à Saint-Pourçain-sur-Sioule.



Carte de Cassini et Carte d'Etat Major (1820), source : Géoportail.

Ces anciennes cartes, et en particulier celle de l'Etat Major de 1820, montre une présence des boisements plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui sur la partie nord de la commune (autour du hameau de Saulcière).

9.2. LES ENTITES ARCHEOLOGIQUES

Pas d'entité archéologique repérée sur le territoire de Laféline.

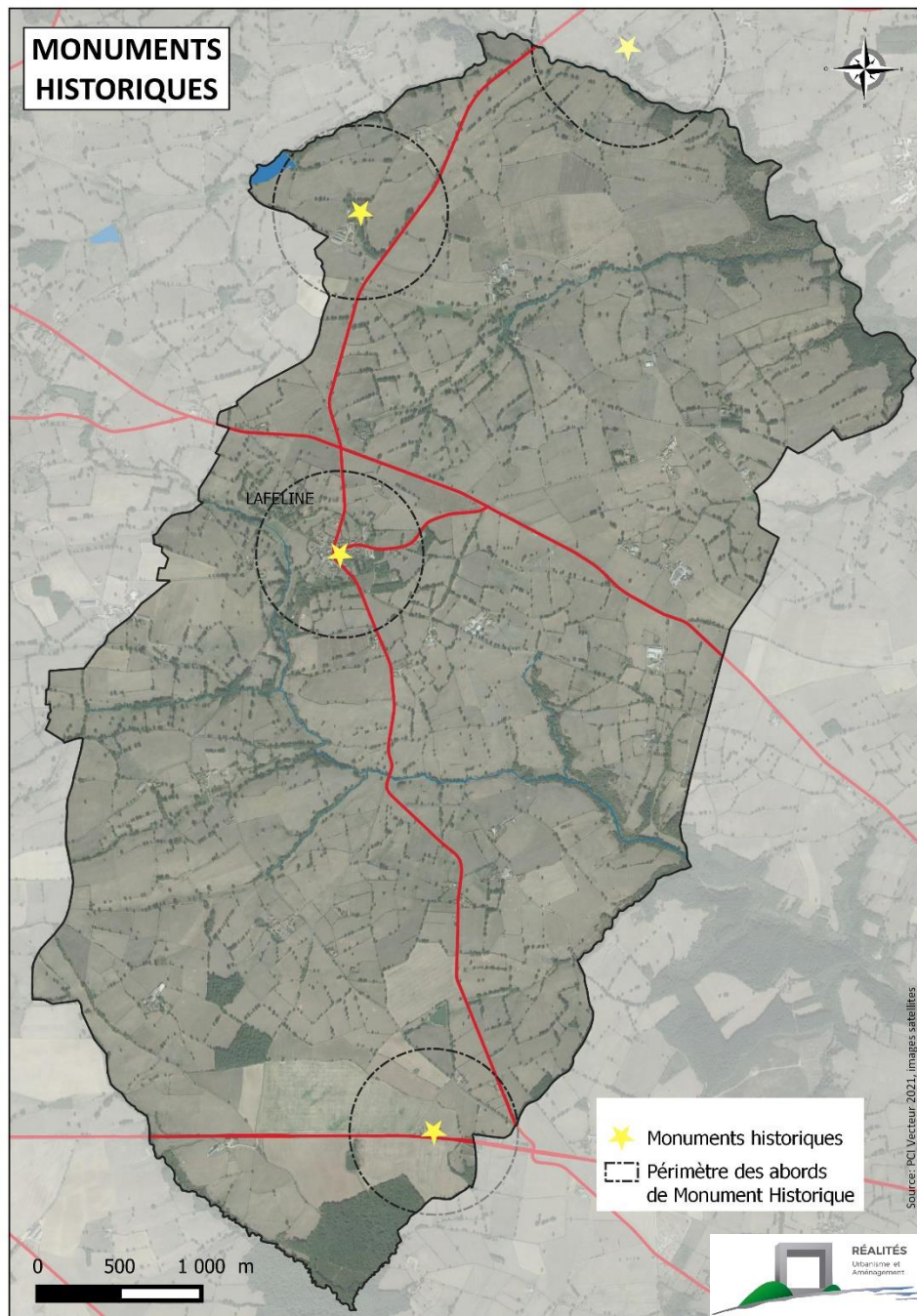
En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région. Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article 1.531-14 du code du patrimoine.

9.3. MONUMENTS HISTORIQUES

La commune compte 3 monuments historiques :

- Eglise Saint-Martin, Classée MH le 18/05/63
- La chapelle de Reugny, Inscrite MH le 25/11/94
- Le château du Bouchat, Inscrite MH le 19/05/65.

Elle est également concernée par le périmètre de protection du Château des Aix situé sur la commune voisine de Meillard.



- **Eglise Saint-Martin**

Cette Eglise romane du XIIème siècle se compose d'une nef de quatre travées terminées par une abside en demi-cercle et flanquée d'un unique bas-côté longeant les trois premières travées et d'un clocher avec une flèche de pierre. Ce clocher date du XIVème siècle et fait 37mètres de haut. Cet édifice était autrefois entouré de murs et de douves, il devenait, en temps de guerres ou de troubles un fort servant de refuge aux villageois.

L'église est entourée du cimetière.

Elle est classée au titre des monuments historiques depuis 1963. Des travaux de restauration ont eu lieu en 2012.



- **Le château du Bouchat**

C'est une propriété privée. Le château est inscrit aux monuments historiques depuis 1965.

Sa date de construction n'est pas certaine, on sait qu'il existe depuis au moins 1375. Ce château féodal se compose de deux tours (contre quatre à l'origine), de machicoulis, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle il y avait un pont-levis, qui a été remplacé par un pont à trois arches au même moment où les douves ont été asséchées. Il a également été agrandi au cours du temps.

- **La Chapelle de Reugny**

Elle a été construite au XII^{ème} siècle et appartient à un propriétaire privé. La chapelle Notre-Dame faisait partie d'un petit prieuré des Augustins. Son existence est attestée dès avant 1205, date à laquelle ROBERT, évêque de Clermont, certifia que les moines de « Reugnet » avaient reconnu être sous la garde des ducs de Bourbon.

Le monastère de Reugny occupé par un certain nombre de moines Augustins fut incendié entre 1565 et 1570, durant les guerres de religion, par les huguenots. La chapelle de Reugny, chapelle des moines d'abord et servant en même temps au culte paroissial, échappa à la destruction.

La chapelle est aujourd'hui en ruines. Les murs sont pour l'essentiel conservés (avec des fissures et des parties endommagées). Les toitures de la nef et de l'abside sont en partie crevées par la végétation qui s'est introduite dans le bâtiment.

Parmi les éléments les plus remarquables, il y a des peintures murales vraisemblablement réalisées au cours des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e siècles.

Elle est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1994.



Source : monbourbonnais.com



Source : monbourbonnais.com

Autres bâtiments et monuments patrimoniaux

- **Le monument aux morts.**

Réalisé par Auguste Beaudoux en 1922, il est composé de granit et se situe à côté de l'Eglise.

9.4. L'ARCHITECTURE LOCALE

Les toitures

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble. Les toitures présentent généralement sur le territoire, des pentes fortes (entre 80% et 120%). L'habitat traditionnel, rural, présentent des toitures à deux pans, tandis que les constructions plus nobles ont généralement 4 pans.

Les couvertures de terre cuite dominent le territoire. La petite tuile plate dite bourbonnaise est le matériau le plus anciennement utilisé. Les teintes variaient selon la terre de provenance. La tuile mécanique est venue remplacer la tuile plate dès le 20^e siècle.

Les constructions

- **Les longères**

La longère est l'habitat rural emblématique du territoire, et typique du département de l'Allier. Ce type d'habitat répond à des enjeux fonctionnels.

Ce sont des constructions sans étage en long qui associaient habitation et dépendance dans un seul corps de bâtiment. L'architecture globale y est ici d'une très grande simplicité: un volume parallélépipède en longueur recouvert de deux pans de toit en petite tuile de terre cuite à pente relativement forte (environ 80%).

Les bâtiments sont de plain-pied avec des combles servants de grenier. Il n'est pas rare de trouver une ouverture dans le toit de type « jacobine » pour avoir une ouverture fonctionnelle depuis la cour.

Ces maisons sont positionnées de manière parallèle à la rue ou à la route, avec un recul par rapport celle-ci qui permet d'avoir un espace de cour devant la propriété.

Dans les espaces plus denses, ces maisons peuvent avoir des typologies différentes. Elles peuvent :

- soit être implantées perpendiculairement à la rue ;
- soit avoir une organisation autour d'une cour avec un bâti en "U" ou en "L".

- **Les fermes agricoles du début 20^e siècle**

Les fermes apparues fin 19^e – début 20^e siècles, conservent les marqueurs traditionnels de la longère, mais les fermes plus développées (comportant parfois un étage) se distinguent par une multiplication d'autres bâtiments agricoles complémentaires venant s'installer autour. L'ensemble des bâtiments forment des cours généralement fermées.



- **Les maisons de bourg**

Ce type d'habitat présente une disposition en front de rue, sur des parcelles étroites, et forme des ilots.

Les maisons de bourg présentes historiquement sont caractérisées par une hauteur de bâti R+1 avec combles où les ouvertures sont parfois sous forme de lucarne à fronton (type jacobine).



9.5. LE PETIT PATRIMOINE

Le petit patrimoine est composé de petites constructions ou éléments situés sur l'ensemble du territoire. Ils constituent un témoignage de l'histoire du bourg, de l'évolution de l'activité et des usages de ses habitants.

Il s'agit de croix, puits, poids public, ... dans le domaine public mais aussi dans des propriétés privées.

D. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL

La commune de Laféline n'est couverte par aucun document d'urbanisme aujourd'hui.

La commune a décidé d'élaborer une Carte Communale par délibération en date du 5 Novembre 2020.

L'objectif est principalement de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

La commune a travaillé sur un document d'urbanisme avec une vision à l'échéance 2035, correspondant à une vision estimée à 12 ans, communément considérée pour la définition d'une Carte Communale, lors de son approbation envisagée en 2023.

Les objectifs retenus par la commune ont été définis à partir **des enjeux du diagnostic, des projets de la commune, ainsi qu'en cohérence avec les documents supra-communaux que sont notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvé en octobre 2022 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité entre les Territoires (SRADDET).**

1. FAVORISER LE RENOUELEMENT DE LA POPULATION PAR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

1.1. POURSUIVRE UN RYTHME DE CROISSANCE COMPARABLE CELUI CONSTATE CES 20 DERNIERES ANNEES

La commune de Laféline est une commune rurale de l'Allier qui bénéficie peu de l'influence des pôles urbains situés à proximité. Le diagnostic a mis en évidence une situation de plateau démographique. En effet, la commune a longtemps bénéficié d'un solde migratoire positif qui a permis une stabilisation de la population depuis le début des années 90. Toutefois le solde naturel régulièrement négatif a conduit à limiter le développement démographique de la commune : +14 habitants entre 1990 et 2018. Sur la dernière période de recensement (2013-2018), la population a diminué de 12 habitants, en liens avec un solde migratoire négatif pour la première fois depuis les années 80.

Source : INSEE, RGP 1968 à 2018	Variation annuelle moyenne de la population en %						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Laféline	-1.4%	-4.3%	-2.9%	-0.3%	+1.2%	+1.1%	-1.2%
CC St Pourçain-Sioule-Limagne	-0.7%	-0.5%	-0.4%	+0.1%	+0.4%	+0.1%	+0.2%
Allier	-0,3%	-0,3%	-0,4%	-0,4%	-0,1%	-0%	-0,3%

En cohérence avec les orientations du SCOT Saint-Pourçain-Sioule Limagne, la collectivité souhaite rompre avec la dynamique observée ponctuellement sur la dernière période de recensement. Ceci en retrouvant une évolution démographique positive et raisonnée, comme celle observée entre 1999 et 2013.

Cette politique d'accueil de nouveaux habitants vise à favoriser le renouvellement de la population et à limiter le phénomène de vieillissement aujourd'hui observé. Pour cela, la commune souhaite se fixer un rythme démographique de l'ordre de +0,56% par an, soit l'accueil d'environ 14 habitants supplémentaires à horizon 2035.

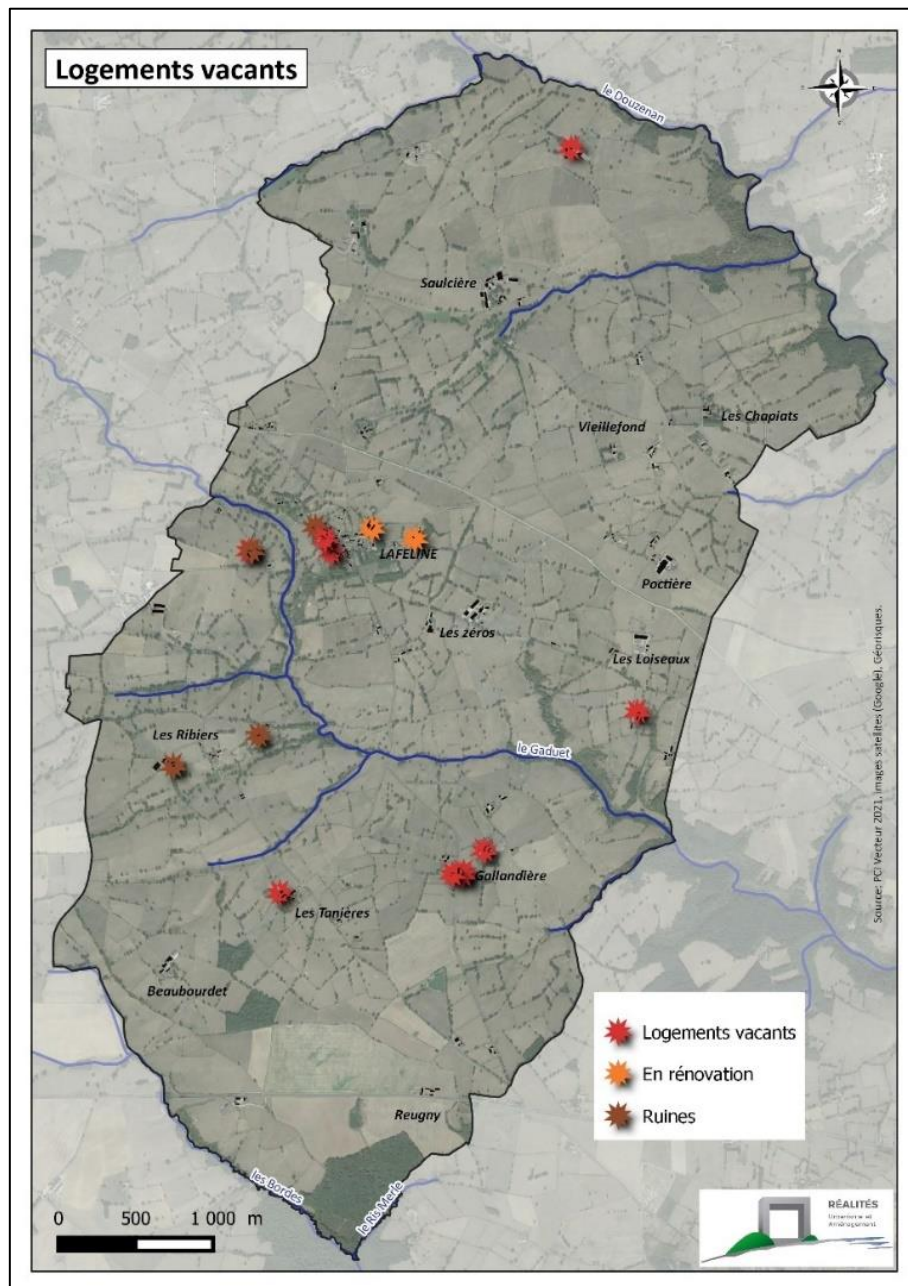
L'accueil d'en moyenne, 1 habitant par an, marque une continuité par rapport à la moyenne de ces 20 dernières années.

1.2. UN OBJECTIF DE CREATION DE LOGEMENTS ADAPTE AUX CARACTERISTIQUES COMMUNALES ACTUELLES

La commune recense sur ces 10 dernières années, une moyenne de l'ordre de 0,6 logement commencé par an, dont les 2/3 en réaménagement du bâti existant.

Ce réinvestissement du bâti se traduit par une forte diminution de la vacance. Elle est observée sur la commune depuis une vingtaine d'années. Cette tendance est perçue par le recensement de l'INSEE qui recensait 30 logements vacants en 1990, 25 en 2008, 17 en 2018.

Dans le cadre du diagnostic, un recensement de terrain du nombre de logements vacants a été réalisé par la commune. Seuls 11 logements vacants sont réellement identifiés en 2022. Ce chiffre est appelé à diminuer, 2 logements étant en cours de rénovation.



Afin de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages d'une part, et de permettre l'accueil de nouveaux habitants, la collectivité se fixe pour ambition de produire un rythme d'environ 0,7 logement supplémentaire par an comprenant la production neuve et la production au sein du parc existant.

Au cours de la dernière décennie, une partie des logements créés résulte de la valorisation de bâtiments anciens. Bien que la mobilisation du parc bâti existant demeure complexe, il s'agit de poursuivre le traitement de la vacance structurelle et de laisser la possibilité de changements de destination visant la transformation en logements d'anciens bâtiments, en particulier ceux ayant eu un usage agricole.

La commune se fixe comme objectif de produire autour de 18% des nouveaux logements par mobilisation du patrimoine bâti vacants.

Ainsi, sur la période 2022-2035, l'objectif est de produire environ 10 logements supplémentaires, dont 2 au moins au sein du patrimoine bâti existant.

Estimation des besoins en logements (2022 - 2035)			
Hypothèse : croissance comparable à la croissance communale			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,56	Nombre de nouveaux habitants	14
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	18	Nombre de nouveaux logements	8
<u>1er facteur : desserrement des ménages</u>			
A - Taille des ménages en 2022 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2022 :	192
B - Taille des ménages en 2035 :	2,2	D - Nombre d'habitants en 2035 :	206
E - Nombre de logements nécessaires en 2022 : C/A =			83
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			87
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			4
<u>2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants</u>			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			14
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			7
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			10
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			11
L - Logement vacants à remettre sur le marché			2
M - Nombre de logements neufs produits entre 2022 et 2035			0
N - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			8
Surface nécessaire pour une moyenne de m² par logement neuf à construire (en ha)			0,8 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			1,1 ha

1.3. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le diagnostic a mis en avant une consommation de l'ordre de 2,3 ha, dont 0,17 ha pour la construction d'un logement neuf.

Afin de s'inscrire dans une politique de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'objectif de la collectivité est de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 10 logements à l'hectare. Cela représente donc un besoin foncier net, uniquement pour l'habitat, de l'ordre de 0,8 ha (sans prise en compte de la rétention foncière).

1.4. TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le développement proposé tiendra compte de l'évolution climatique constatée ces dernières années :

- Privilégier des secteurs permettant une bonne exposition (exposition Sud, absence d'ombre portée...),
- Encourager le recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...).

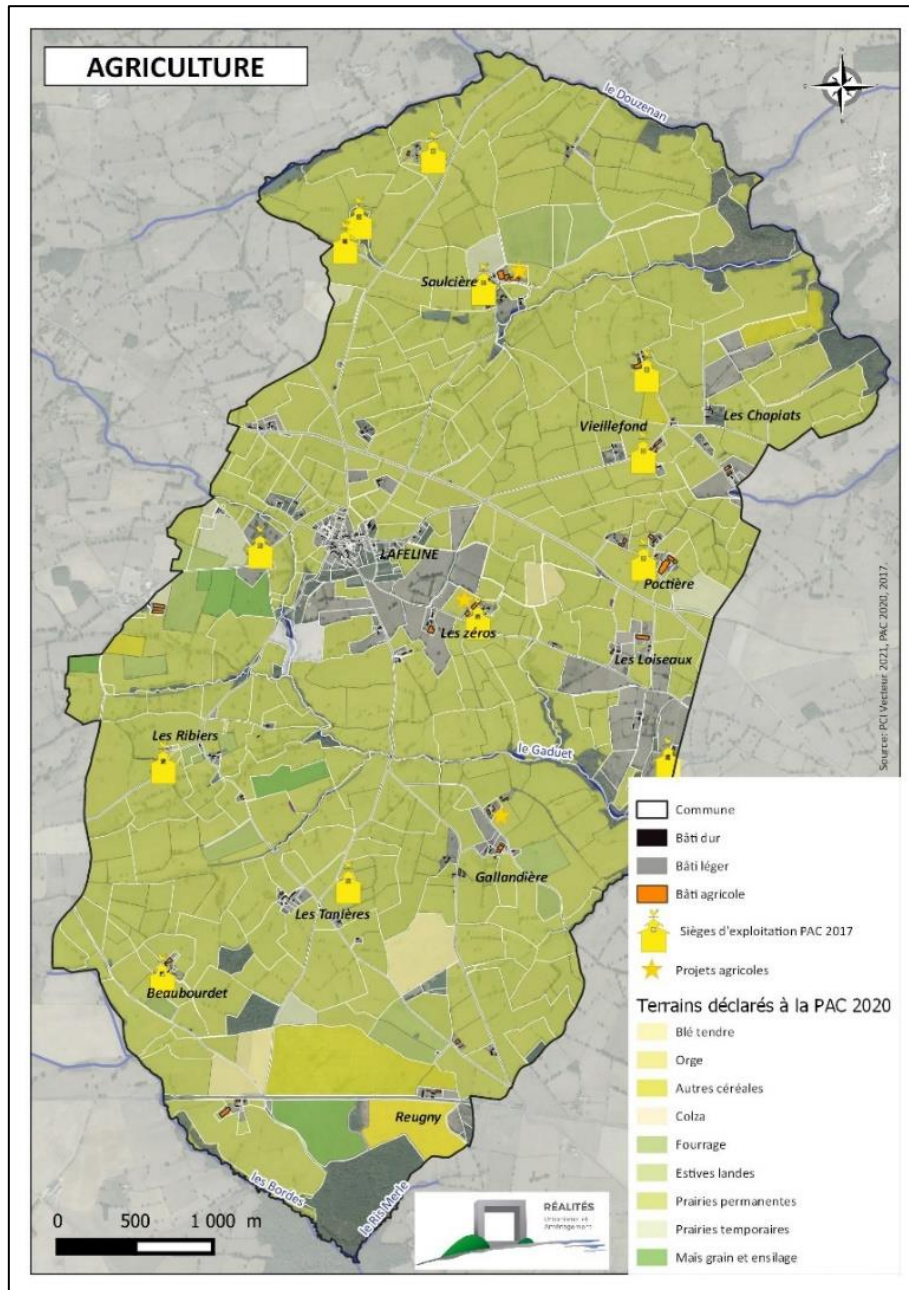
2. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

2.1. PRESERVER LE CARACTERE AGRICOLE DE LA COMMUNE

L'agriculture représente la principale activité économique de la commune.

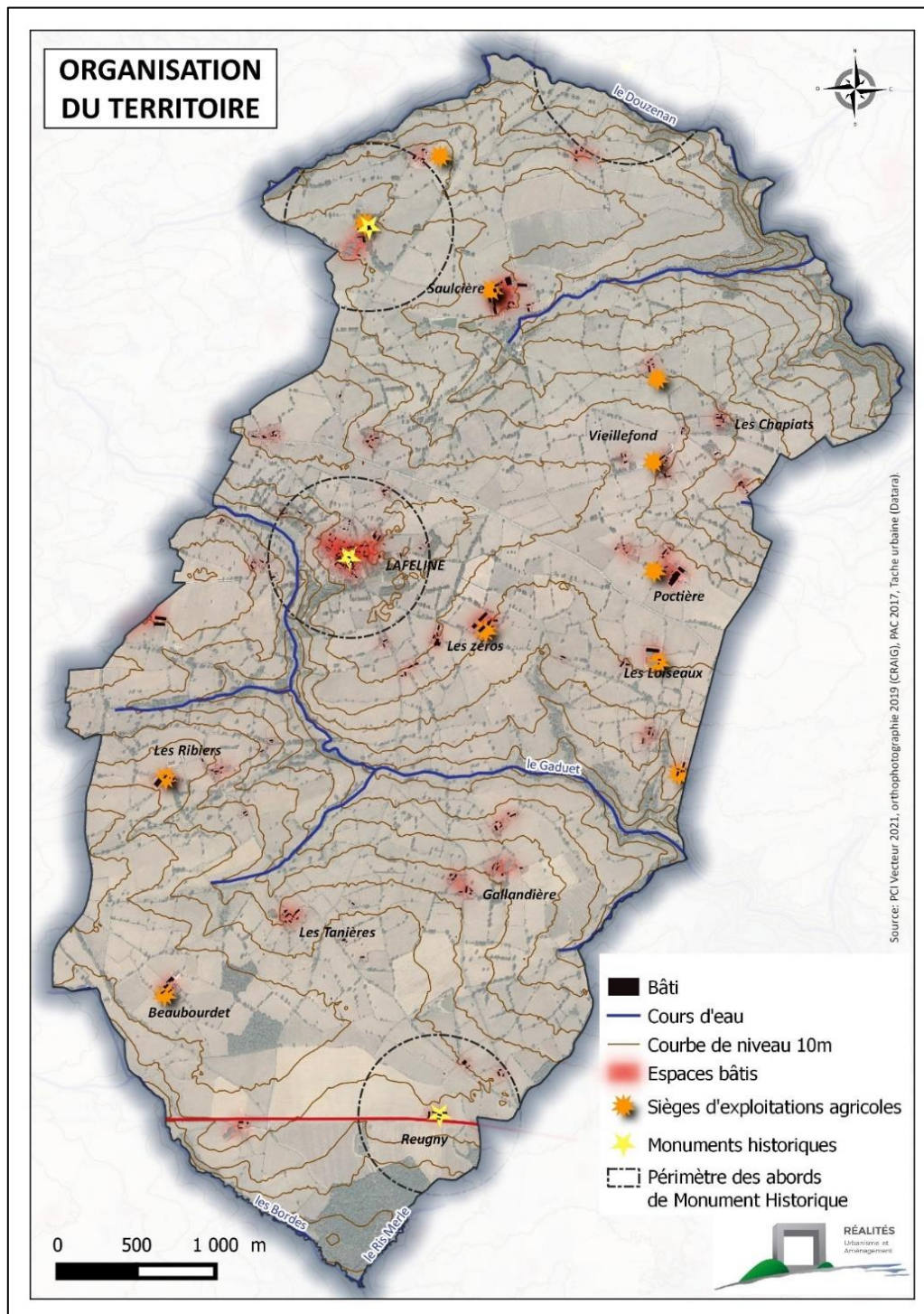
Le diagnostic a mis en avant 2 054 ha de surface agricole, soit 89% de la surface communale.

Une réunion avec la profession agricole, a permis de recenser 14 sièges d'exploitation agricole sur la commune. Aucun n'est situé dans l'enveloppe urbaine du bourg.



En effet, l'urbanisation de Laféline s'organise autour d'un bourg principal et de nombreux hameaux agricoles et de fermes isolées (certaines ont été transformées en habitation) répartis sur l'ensemble du territoire communal :

- Un bourg organisé à l'intersection des RD441 et RD141, autour de l'église Saint-Martin (Monument Historique)
- Des hameaux disposant d'un enjeu agricole marqué, en lien avec la présence d'une ou plusieurs exploitations : Saulcière, les Issards, le Bouchat, Poctière, Vieillefond, les Loiseaux, les Ribiers, Gallandière, les Tanières, les Bordes...,
- Des hameaux avec des enjeux agricoles plus limités (absence d'exploitation, mais inscription au sein d'un environnement agricole) : les Chapiats, Reugny...,
- Des habitations isolées ponctuelles, résultant de la transformation d'anciens bâtiments agricoles.



Afin de soutenir la pérennité et le développement de l'agriculture, la collectivité souhaite :

- Ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'exploitation, en permettant uniquement le développement de l'urbanisation sur le bourg, sur du foncier ne présentant pas d'usage agricole,
- Conserver la vocation agricole des hameaux, en ne permettant pas leur développement résidentiel.

2.2. CONCILIER DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET PRESERVATION DE LA SILHOUETTE URBAINE DU BOURG

Le bourg de Laféline s'est développé en étoile autour de l'église Saint-Martin classée monument historique, il s'est peu étendu au cours du XXème siècle, conduisant à la préservation de constructions anciennes. Seules quelques constructions se sont implantées sur une période récente, à l'Ouest et à l'Est du bourg. La silhouette du bourg apparaît ainsi relativement compacte, son intégration dans le grand paysage étant facilitée par un dense réseau bocager.

L'objectif de la collectivité est de préserver cette silhouette urbaine, en se fixant les objectifs suivants :

- Identifier des capacités d'accueil permettant de préserver la silhouette bâtie et de renforcer un développement concentré autour du bâti existant.
- Ne pas engendrer de développement en extension linéaire de l'enveloppe urbaine au droit des entrées de bourg.
- S'appuyer sur les limites physiques du tissu urbain, notamment les voies, la topographie, les haies,...

2.3. PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Laféline concentre des atouts paysagers et environnementaux.

Au sein de la CC, la commune de Laféline s'inscrit dans l'unité paysagère « Forêts et bocage bourbonnais », un paysage rural, de bocage où sont majoritairement présentes les prairies et les pâtures. Au gré du maillage bocager, le paysage apparaît souvent fermé, d'où il est très difficile de lire les variations topographiques.

Ce large plateau, mollement ondulé et très arboré est le support d'une biodiversité riche et variée. Le maillage bocager et hydrographique constitue les éléments principaux des trames vertes et bleues, permettant des liaisons avec les espaces agricoles ouverts et les massifs boisés.

Laféline contribue à une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 : Le Ruisseau le Douzenan.

Les boisements présents sur la commune participent à la fois à la Trame verte de la commune et à la structure paysagère de la commune. Ils doivent donc être protégés.

Le réseau hydrographique de la commune constitue également un intérêt écologique à protéger. Les secteurs humides, nombreux sur la commune, sont également à protéger.

Dans le cadre de la Carte Communale, les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine seront positionnés sur les secteurs situés en dehors de la ZNIEFF de type 1 et sur des secteurs éloignés de la Trame Bleue (secteurs humides et cours d'eau).

E. JUSTIFICATION DU ZONAGE

1. LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs communaux ont été traduits par la délimitation :

- de zones constructibles pour la vocation Habitat, où les constructions sont autorisées ;
- d'une large zone inconstructible où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
 - o de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - o des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les ambitions communales traduites par la Carte Communale, visent à :

- Préserver l'existant et densifier dans les enveloppes urbaines actuelles, afin d'éviter autant que possible la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels. Les zonages constructibles proposés traduisent cet enjeu (limité à l'existant, potentiel constructible dans l'enveloppe bâtie) ;
- Préserver les espaces agraires et naturels du territoire des nouvelles constructions et ainsi réduire le plus possible le mitage des paysages. L'essentiel du territoire est concerné par un zonage inconstructible.

Les documents graphiques de la carte communale sont opposables aux tiers. Ainsi, les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la carte communale et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). La carte communale ne fixe donc par elle-même aucune règle d'urbanisme propre.

2. JUSTIFICATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

2.1. DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Une unique zone constructible est identifiée et proposée. Ciblant le bourg de Laféline, le zonage a cherché à se limiter à l'existant.

Le zonage prend en compte les caractéristiques communales :

- Un bourg organisé à l'intersection des RD441 et RD141, autour de l'église Saint-Martin (Monument Historique)
- S'étant peu développé au cours du 20^e siècle
- Seules quelques constructions se sont implantées sur une période récente, à l'Ouest et à l'Est du bourg.

Les enjeux pris en compte dans la définition de la zone constructible visent à densifier le bourg historique, sans engendrer un développement en extension linéaire, afin de renforcer un développement concentré autour de l'existant.



Zone constructible de la Carte Communale

Une première étape a été de définir les enveloppes urbaines, en s'appuyant sur la méthodologie prescrite par le SCOT SPSL.

Sur Laféline, l'application de cette méthodologie fait ressortir une seule unité urbaine, sur le bourg de Laféline, pôle centre d'accueil principal du territoire.

Le reste du territoire se compose soit de petits groupements bâtis dont le nombre de constructions ne justifie pas une unité urbaine ; soit, des hameaux à vocation agricole qui ne relèvent pas non plus d'une unité urbaine.

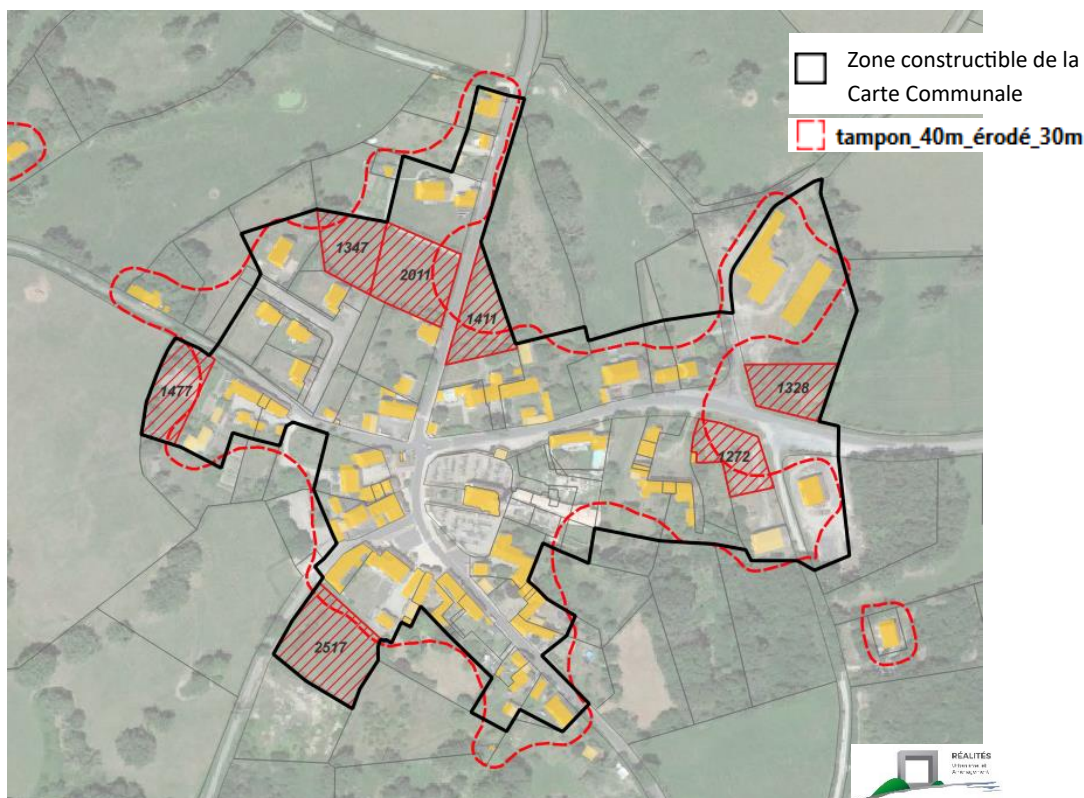
Dans un second temps, au sein de l'enveloppe urbaine, ont été identifiées des « dents creuses », lesquelles ont été catégorisées (méthodologie SCOT). Sur Laféline, des parcelles ont été identifiées mais sont très limitées en nombre et restreintes en terme de disponibilité.

D'autres éléments ont été pris en compte :

- Le potentiel de réhabilitation/remise sur le marché des logements vacants a été réalisé (inventaire communal). 9 logements vacants restent à remettre sur le marché sur l'ensemble du territoire (dont un seul dans le bourg).

Au regard des trop faibles potentiels identifiés sur le bourg, unique zone urbaine de la future Carte Communale, une partie du développement à venir doit être envisagé en extension.

Ainsi, l'enveloppe urbaine théorique a été légèrement agrandie afin de pouvoir prendre en compte quelques terrains disponibles, en extension. Les tènements choisis évitent un développement linéaire et recentrent les possibilités autour de l'existant.



2.2. LA DESSERTE EN RESEAUX ET VOIRIES

2.2.1. Eau potable

La commune est entièrement desservie en eau potable.

Le Syndicat Eau et Assainissement « Rive Gauche Allier » dispose de ressources différentes pour s'approvisionner en eau. La principale est l'utilisation de sa station de captage, située à Contigny et l'autre est le recours aux moyens de production ou d'échanges offerts par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (S.M.E.A.).

Enfin, en cas de problème à la station de Contigny, le syndicat peut utiliser l'interconnexion du S.M.E.A. pour s'approvisionner en eau auprès de syndicats voisins comme Sioule et Bouble.

Stockage et distribution

L'eau pompée à Contigny est envoyée vers différents réservoirs avant d'être distribuée par le biais d'un réseau de canalisation en fonte, PVC ou polyéthylène.

Afin de répondre au pic de consommations et de limiter les coupures d'eau lors des réparations, le réseau de distribution est maillé avec des réservoirs au nombre de 16 pour le syndicat. Ces réservoirs, souvent semi-enterrés, sont situés sur des points hauts. Le recours à des réservoirs surélevés (château d'eau) permet de garantir une pression suffisante chez l'utilisateur. La commune de Laféline accueille deux réservoirs sur son territoire.

A ce jour la commune ne connaît pas de problème quantitatif en alimentation en eau potable.

Le projet communal prévoit la réalisation d'un potentiel de 8 logements en construction neuve. Cela représenterait donc 8 abonnés supplémentaires. Le réseau est en capacité d'absorber cette évolution.

Dans le projet de zonage de la carte communale, les terrains constructibles sont desservis par une canalisation publique.

2.2.2. Assainissement

La commune ne dispose pas d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif est géré par le Syndicat Eau et Assainissement « Rive Gauche Allier ».

Les nouvelles constructions prévues par le zonage constructible de la Carte Communale se concentrent uniquement sur le bourg de Laféline.

2.2.3. Réseaux électriques

Les terrains constructibles sont desservis par le réseau électrique du bourg.

2.2.4. Défense incendie

La défense incendie est assurée par trois bornes localisées dans le bourg (carrefour central, entrée Sud et entrée Est du bourg), et par un réseau de bornes implantées au sein des écarts et hameaux principaux.

3. LES SURFACES ET CAPACITE D'ACCUEIL

3.1. SUPERFICIES DES ZONAGES

La superficie géoréférencée du territoire est de 2 307 ha. La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative.

	Superficies constructibles	Superficie de la commune	Part du territoire communal
Zone Constructible	7,28 ha	2307 ha	0,32%
Zone Inconstructible	2299,72 ha		99,68%

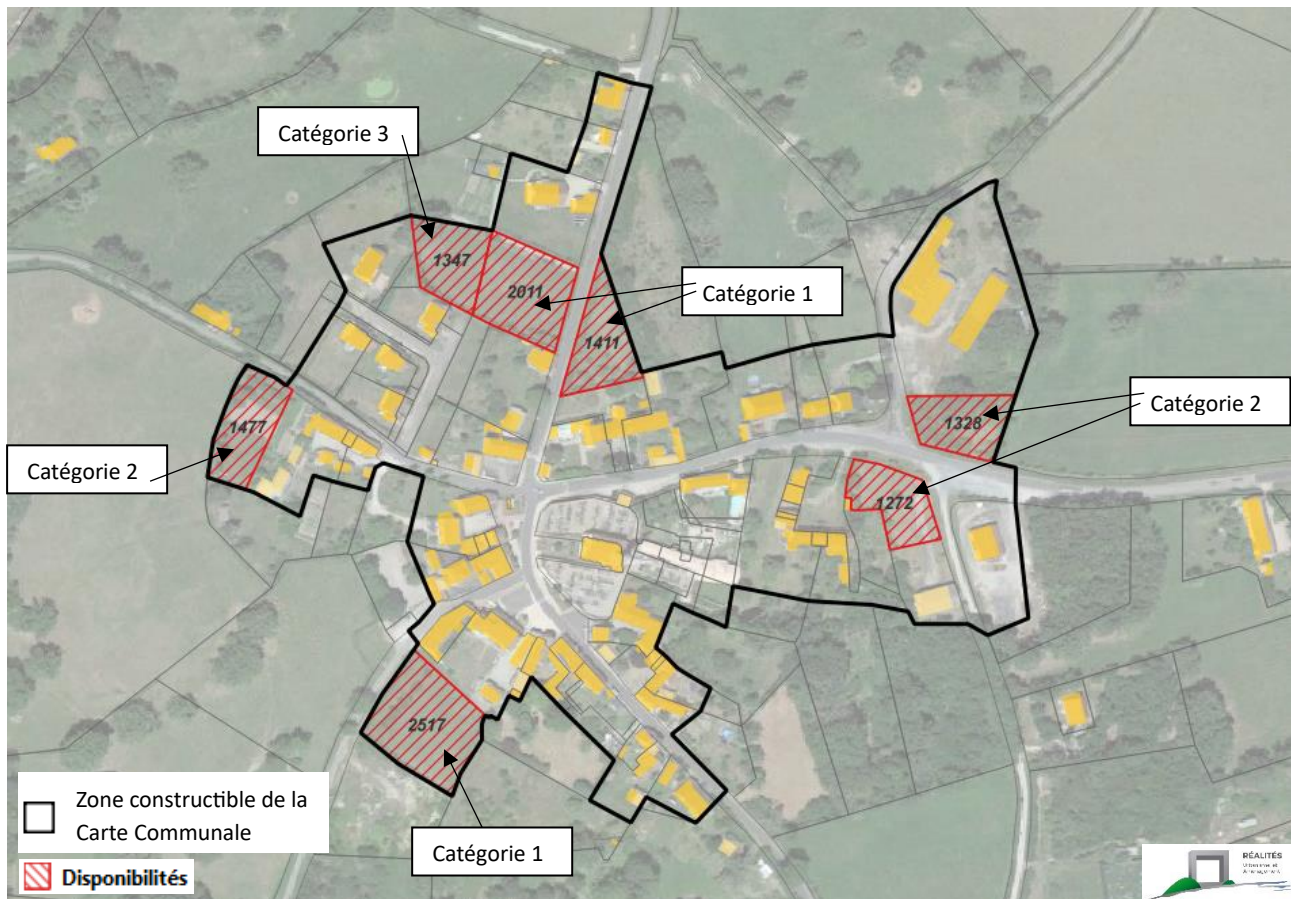
La zone constructible délimitée dans la Carte Communale représente une superficie totale de 7,28 hectares, soit 0,32% du territoire communal.

3.2. CAPACITE D'ACCUEIL

Le foncier disponible à la construction représente selon les orientations du SCOT, 0,85 ha.

Les surfaces indiquées sont issues du SIG.

<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 : 2011 + 1411 + 2517 = 5939 m² => 5939 m² comptabilisés (100%) Soit 5 logements à minima 	Il s'agit des dents creuses constituées de parcelles non enclavées par des parcelles bâties, dépourvues de construction et n'ayant pas d'obstacle majeur à leur constructibilité. Ces espaces étant facilement mobilisables, 100 % de leur surface est comptabilisée dans les calculs du potentiel de densification et du potentiel constructible.
<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 2 : 1326 + 1272 + 1477 = 4075 m² => 2445 m² comptabilisés (60%) Soit 3 logements à minima 	Il s'agit des dents creuses constituées de parcelles enclavées ou de parcelles déjà bâties devant être divisées. Les dents creuses de cette catégorie sont plus difficilement mobilisables et seule 60 % de leur surface est comptabilisée dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible.
<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 3 : 1347 m² => 134 m² comptabilisés (10%) Soit 1 logement à minima 	Il s'agit des dents creuses difficilement urbanisables au vu de leur rôle pour les habitations voisines (seul jardin d'une habitation, voie d'accès, annexes, etc.). Ces espaces sont les plus difficiles à mobiliser et seule 10 % de leur surface est comptabilisée dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible.
Total comptabilisés = 8518 m² = 0,85 ha Soit 9 logements individuels possibles.	
<p>Il est à rappeler que la Carte Communale autorise les constructions en mitoyenneté, en petits collectifs, ... favorisant ainsi une densité et une capacité d'accueil plus importante.</p> <p>A ces estimations, s'ajoute une possible remise sur le marché de 9 logements vacants sur l'ensemble du territoire.</p>	



4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En vertu de l'article L161-1 du Code de l'Urbanisme « La carte communale comporte un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ».

La commune est concernée par 3 types de servitudes d'utilité publique (voir la liste et le plan des servitudes d'utilité publique, pièces n°3a et 3b de la carte communale) :

- Une servitude de protection des monuments historiques : AC1.

Unité de patrimoine	Date de protection	Etendue de la protection	Détail de la protection
Eglise Saint-Martin	18/05/63	Classée	En totalité
Château du Bouchat	19/05/65	Inscrit	En totalité (à l'exclusion de l'aile Nord ainsi que des douves)
Chapelle de Reugny	25/11/94	Inscrit	En totalité
Château des Aix (MEILLARD débordant sur la commune de LAFÉLINE)	09/04/01	Inscrit	Commun et parcs avec ses murs et grilles de clôture
	25/07/1989	Classé	En totalité

- Une servitude relative aux voisinages des cimetières : INT1
- Une servitude relative à une canalisation de Gaz : I3.

F. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Une Carte Communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les documents supérieurs tels que : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte du parc naturel régional ou du parc national, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), SRADET.

1. LE SCOT SPSL

SCOT	Transcription dans la Carte Communale
Axe 1 – Renforcer l'attractivité territoriale	
Objectif 1.1 - Renforcer l'armature territoriale en favorisant un développement équilibré et complémentaire entre les différents pôles du territoire et en préservant son identité rurale	<i>Laféline fait partie des « autres communes » du territoire. Le projet de Carte Communale a été réfléchi en ce sens.</i>
Objectif 1.2 – Travailler avec les organisateurs de transport sur une offre de mobilité adaptée au territoire et aux besoins des habitants	<i>L'unique zone constructible proposée sur le bourg de Laféline facilite le maintien et la mise en place d'une offre de mobilité adaptée au territoire.</i>
Objectif 1.3 – Favoriser les solutions alternatives à l'automobile individuelle	
Objectif 1.4 – Conforter le développement démographique pour consolider l'armature territoriale	<p><i>La croissance démographique visée à l'échelle de la communauté de communes est d'environ 0,36 % en moyenne par an de 2020 à 2040.</i></p> <p><i>Conformément aux préconisations du SCOT, la commune de Laféline a déterminé dans son projet, un objectif qui lui est propre en s'appuyant notamment sur les tendances démographiques récentes.</i></p> <p><i>En cohérence avec les orientations du SCOT Saint-Pourçain-Sioule Limagne, la collectivité souhaite rompre avec la dynamique observée ponctuellement sur la dernière période de recensement. Ceci en retrouvant une évolution démographique positive et raisonnée, comme celle observée entre 1999 et 2013.</i></p> <p><i>Cette politique d'accueil de nouveaux habitants vise à favoriser le renouvellement de la population et à limiter le phénomène de vieillissement aujourd'hui observé. Pour cela, la commune souhaite se fixer un rythme démographique de l'ordre de +0,56% par an, soit l'accueil d'environ 14 habitants supplémentaires à horizon 2035.</i></p> <p><i>Cette ambition démographique marque une continuité par rapport à la moyenne de ces 20 dernières années.</i></p>
Objectif 1.5 – Adapter l'offre résidentielle pour concilier attractivité démographique et économie d'espace	<p><i>Le SCOT ambitionne la réalisation de 12 nouveaux logements sur la période 2020-2040.</i></p> <p><i>Sur la période 2022-2035, l'objectif du projet communal de Laféline est de produire environ 10</i></p>

	<i>logements supplémentaires, dont 2 au moins au sein du patrimoine bâti existant.</i>
Objectif 1.6 – Développer l’offre en équipements et services de proximité tout en s’appuyant sur le numérique	<i>Le projet de Carte Communale ne cible pas spécifiquement ces objectifs et n’empêche pas leur réalisation.</i>
Objectif 1.7 – Mettre en place une stratégie de développement résidentiel permettant de lutter contre l’étalement urbain	<i>La méthodologie définie dans le SCOT a été appliquée sur le territoire de Laféline, comme expliqué dans le Rapport de Présentation (chapitre 7 – Capacité de densification)</i>
Objectif 1.8 – Porter une stratégie de revitalisation des centres-bourgs	<i>La Carte Communale n’a pas compétence en la matière mais n’empêche pas la mise en place de telles actions.</i>
Axe 2 – Valoriser et diversifier les dynamiques économiques	
Objectif 2.1 – Soutenir et valoriser les filières productives du territoire	<i>La Carte Communale n’a pas compétence en la matière mais n’empêche pas la mise en place de telles actions.</i>
Objectif 2.2 – Conforter l’économie présentielle et touristique	
Objectif 2.3 – Explorer les filières porteuses de l’économie « verte » pour réduire l’empreinte environnementale du territoire	
Objectif 2.4 – Valoriser et protéger les espaces et activités agricoles	<i>L’essentiel du territoire (99,68%) est classé en zone inconstructible.</i>
Objectif 2.5 – Anticiper les besoins d’aménagement et de mutation des secteurs à vocation économique	<i>Pas de projet sur le territoire de Laféline.</i>
Objectif 2.6 – Proposer des espaces économiques de qualité	
Objectif 2.7 – Promouvoir une stratégie commerciale adaptée aux différentes échelles de polarités et en faveur des centres-bourgs	<i>La Carte Communale n’a pas compétence en la matière mais n’empêche pas la mise en place de telles actions.</i>
Axe 3 – Protéger et mettre en valeur les atouts locaux	
Objectif 3.1 – Conforter les atouts paysagers du territoire	<i>L’essentiel du territoire (99,68%) est classé en zone inconstructible.</i> <i>La Carte Communale n’a pas compétence en la matière mais n’empêche pas la mise en place de telles actions.</i>
Objectif 3.2 – Faire des paysages et du patrimoine bâti et culturel des ressources pour le développement local et touristique	
Objectif 3.3 – Faire de la découverte des paysages un atout touristique du territoire	
Objectif 3.4 – Pérenniser la richesse de la biodiversité du territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local	
Objectif 3.5 – Préserver la ressource en eau	<i>La Carte Communale ne dispose pas d’outils permettant de répondre précisément à ces points ; néanmoins, l’essentiel des espaces sont classés en zone inconstructible, limitant ainsi la destruction des zones humides et du bocage. Les ambitions d’accueil de la commune sont raisonnables et raisonnées (une unique zone constructible sur le bourg, un potentiel constructible estimé à 0.85 ha), contribuant ainsi à limiter les impacts sur la ressource en eau.</i>
Objectif 3.6 – Prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement urbain	<i>Les risques et nuisances ont été pris en compte dans la réflexion et la définition du projet.</i>
Objectif 3.7 – Pérenniser les sites	<i>Aucune extension n’est envisagée. Une unique zone constructible a été définie, sur le bourg-centre, proposant un potentiel de 0.85 ha.</i>
Objectif 3.8 – Accompagner les paysages de la transition énergétique	<i>Aucun projet de ce type sur le territoire.</i>

Objectif 3.9 – Contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire au changement climatique	
---	--

2. LE SRADDET

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Objectifs généraux du SRADDET	Objectifs stratégiques	Transcription dans la Carte Communale
1 – Construire une région qui n'oublie personne.	1.1 – Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté.	<i>Un des objectifs de la commune est de pouvoir accueillir de nouveaux habitants : l'unique zone constructible définie cible le bourg-centre. Le remplissage de cette enveloppe urbaine, que ce soit pour de l'habitat ou pour la construction de commerces, d'activités de service et d'équipements d'intérêt collectif ... participera à la redynamisation du bourg.</i>
	1.2 – Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat.	<i>La zone constructible autorise toutes constructions à usage de logements et d'hébergement pouvant participer à la diversification des types de logements et à la mixité sociale.</i>
	1.3 – Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements.	<i>La mise en place de la zone constructible vise à éviter le mitage, et ainsi réduire les déplacements.</i>
	1.4 – Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale.	
	1.5 – Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.	
	1.6 – Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.	<i>La commune est concernée par la présence de trames verte et bleue identifiées dans le cadre du SRADDET. Ces éléments identifiés dans le cadre du Diagnostic couvrent l'ensemble de la commune et participent ainsi à réduire les fragmentations des espaces. C'est l'adéquation de ces éléments qui forment la mosaïque paysagère de ces corridors diffus. La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant leur protection, cependant, l'essentiel du territoire est classé en zone inconstructible.</i>
	1.7 – Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.	<i>La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant la protection de ces</i>

			<p><i>éléments, cependant, l'essentiel du territoire est classé en zone inconstructible.</i></p> <p><i>D'autre part, le territoire est couvert par plusieurs zonages/outils réglementaires et leurs gestionnaires permettant la connaissance et la protection des secteurs sensibles. Par exemple : périmètre de protection des monuments historiques (ABF),</i></p>
		1.8 – Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.	<i>La zone constructible définie par la Carte Communale a été limitée le plus possible à l'existant et aux besoins de développement.</i>
		1.9 – Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.	
	2 – Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.	2.1 – Couvrir 100% du territoire en Très haut Débit et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile.	<i>La Carte Communale n'a pas la compétence pour répondre à cette orientation. Néanmoins, la recherche de densification et de limitation au maximum du mitage, permettra une mise en place plus facile des réseaux.</i>
		2.2 – Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région.	<i>Les ambitions communales restent modérées et nécessaires pour maintenir le niveau de la commune</i>
		2.3 – Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires.	
		2.4 – Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises.	<i>La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre spécifiquement à cette orientation.</i>
		2.5 – Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics.	<i>La voiture reste le moyen préférentiel pour les déplacements. Peu voire pas de transport collectif.</i>
		2.6 – Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes.	<i>La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre spécifiquement à cette orientation. Cependant, la zone constructible autorise ces équipements.</i>
		2.7 – Renforcer la sureté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente.	
		2.8 – Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires.	
		2.9 – Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.	
2 – Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires.	3 – Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.	3.1 – Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.	<i>Dans le cadre du diagnostic, les potentiels existants ont été analysés (bâti, logement vacant, disponibilités foncières) et ont été croisés avec les contraintes du territoire (topographie rendant la constructibilité de certains tènements difficile, rétention foncière assez prononcée sur certains secteurs). Des échanges avec les services de l'état ont permis de rechercher un équilibre et d'aboutir aux zonages proposés. Les zonages constructibles offrent des potentialités de recyclage et de construction. Un effort est notable sur les potentiels de construction en dent creuse, mais quelques potentiels en extension</i>

			<i>sont inévitables. La plupart de ces extensions permettent cependant de stopper l'urbanisation linéaire en venant épaissir la trame bâtie.</i>
		3.2 – Anticiper à l'échelle des SCOT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental.	<i>Le projet s'est appuyé sur les préconisations du SCOT SPSL.</i>
		3.3 – Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique.	<i>99,68% du territoire communal est classé en zone inconstructible.</i>
		3.4 – Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité.	<i>La définition des zonages de la Carte Communale va dans ce sens.</i>
		3.5 – Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale.	<i>- Une unique zone constructible limitée le plus possible à l'existant, afin de préserver les silhouettes urbaines. - De larges zones inconstructibles pour préserver les paysages et corridors écologiques.</i>
		3.6 – Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.	<i>Le territoire de Laféline s'inscrit dans un territoire rural et ne dispose pas de surfaces commerciales. Les disponibilités foncières dégagées par le projet pour les futures constructions ne permettent pas d'envisager de tels projets.</i>
		3.7 – Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100% à l'horizon 2050.	<i>La Carte Communale ne propose aucun projet de ce type mais ne l'empêche pas.</i>
		3.8 – Réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38% à l'horizon 2050.	
		3.9 – Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.	<i>La Carte Communale n'envisage aucun projet impactant les espaces et le bon fonctionnement des cours d'eau.</i>
4 – Faire une priorité des territoires fragiles.		4.1 – Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés.	<i>Aucun projet n'existe sur le territoire.</i>
		4.2 - Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire.	<i>La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant la résorption de la vacance locative, mais ne l'empêche pas. Au contraire, le projet communal identifie une possible remise sur le marché de 9 logements vacants sur l'ensemble du territoire.</i>
		4.3 – Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région.	<i>Le diagnostic établit les risques et nuisances présentes sur la commune. Ces éléments ont participé à la réflexion des zonages. D'une manière globale, la Carte Communale définit des zonages constructibles en dehors des risques majeurs.</i>
		4.4 – Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en terme de filière apicole.	<i>La Carte Communale ne propose aucun projet de ce type mais ne l'empêche pas.</i>

	5 – Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.	4.5 – Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d’usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.	<i>Les zones inconstructibles couvrent l’essentiel du territoire.</i>		
		5.1 – Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l’échelle locale.	<i>La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre spécifiquement à cette orientation.</i>		
		5.2 – Identifier les itinéraires d’intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transports tous modes.			
		5.3 – Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d’échanges.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné directement par cet objectif.</i>		
		5.4 – Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d’échanges entre les territoires.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné directement par cet objectif.</i>		
		5.5 – Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d’intermodalité-fret.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné directement par cet objectif.</i>		
		5.6 – Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné directement par cet objectif.</i>		
		3 – Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes.	6 – Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région.	6.1 – Développer des programmes de coopération interrégionale dans les domaines de la mobilité, de l’environnement et de l’aménagement.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné directement par cet objectif.</i>
				6.2 – Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales renforçant les échanges est-ouest et nord-sud.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné directement par cet objectif.</i>
				6.3 – Explorer le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné directement par cet objectif.</i>
7 – Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional.	7.1 – Renforcer les échanges transfrontaliers.		<i>Le territoire communal n’est pas concerné par cet objectif.</i>		
	7.2 – Renforcer la mobilité durable à l’échelle du Grand Genève.		<i>Le territoire communal n’est pas concerné par cet objectif.</i>		
	7.3 – Développer et renforcer une vision commune de l’aménagement du territoire Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique.		<i>Le territoire communal n’est pas concerné par cet objectif.</i>		
		7.4 – Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l’ouverture maritime de la région.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné par cet objectif.</i>		
		7.5 – Faire une priorité au maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l’échelle des Alpes occidentales en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes.	<i>Le territoire communal n’est pas concerné par cet objectif.</i>		

4 – Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.	8 – Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires.	8.1 – Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires.	<i>Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif.</i>
		8.2 – Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.).	<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en ce domaine.</i>
		8.3 – Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.	<i>Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif. Les ambitions communales sont modérées en termes d'accueil de populations permanentes.</i>
		8.4 – Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.	<i>Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif. Les ambitions communales sont modérées en termes d'accueil de populations permanentes.</i>
		8.5 – Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire.	<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.</i>
		8.6 – Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région.	<i>Les ambitions communales restent modérées.</i>
		8.7 – Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité.	<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.</i>
	9 – Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales.	9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.	<i>La Carte Communale ne propose aucun projet de ce type mais ne l'empêche pas.</i>
		9.2 – Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques.	<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.</i>
		9.3 – Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.	<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.</i>
		9.4 – Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité.	<i>Aucun projet spécifique en la matière, mais ces derniers restent possibles.</i>
	10 – Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.	10.1 – Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports.	<i>Aucun projet spécifique en la matière, mais ces derniers restent possibles.</i>
		10.2 – Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie.	<i>Aucun projet spécifique en la matière, mais ces derniers restent possibles.</i>
		10.3 – Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale.	<i>Aucun projet spécifique en la matière, mais ces derniers restent possibles.</i>
10.4 – Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux.		<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.</i>	

Le projet de la Carte Communale de Laféline apparaît compatible avec le SRADDET dans la mesure où la définition d'une unique zone constructible permet de préserver les trames vertes et bleues, et plus généralement le patrimoine naturel du territoire.

Par la limitation de la consommation d'espace et le choix de définir une unique zone constructible sur le bourg de Laféline, le projet de la Carte Communale répond, à son échelle, à plusieurs grands enjeux du SRADDET, et notamment :

- Prise en compte des milieux naturels, agricoles et forestiers,
- Lutte contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire ;
- Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise...

La commune de Laféline est également concernée par l'orientation « Des espaces ruraux diversifiés : Favoriser la structuration des espaces ruraux autour des bourgs centres tout en développant un cadre de vie de qualité, et faire bénéficier l'espace rural du rayonnement accru des villes auvergnates ».

A travers son projet de Carte Communale, on constate que les choix opérés sont en adéquation avec le SRADDET puisque le projet vise avant tout à concentrer le potentiel foncier urbanisable uniquement sur le bourg-centre, tout en veillant à limiter le « gaspillage » de foncier agricole.

3. LE PGRI LOIRE BRETAGNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation (et submersion) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin. Le dernier PGRI du bassin Loire Bretagne a été arrêté le 15 mars 2022.

Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L. 566-31 et suivants, et R. 566-31 et suivants.

Orientations du PGRI	Transcription dans la Carte Communale
préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	<i>La Carte Communale ne prévoit aucun projet, ni développement urbain d'envergure dans les secteurs sensibles aux inondations.</i>
planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	<i>Les réflexions pour l'élaboration de la Carte Communale ont pris en compte les risques identifiés sur le territoire. Aucun projet, ni développement urbain, n'est identifié à proximité des cours d'eau.</i>
réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	<i>Aucun projet, ni développement urbain, n'est identifié à proximité des cours d'eau.</i>
intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.</i>
améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.</i>
se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	<i>La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.</i>

4. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

La commune de Laféline est intégralement incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022.

Orientations du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Transcription dans la Carte Communale
1. Repenser les aménagements des cours d'eau.	<i>La Carte Communale ne définit pas de stratégie particulière en termes d'aménagement des cours d'eau. Ces derniers sont classés en zone inconstructible.</i>
2. Réduire la pollution des nitrates.	<i>La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre à ces orientations. Néanmoins, il est à noter que 99,68% du territoire est classé en zone inconstructible.</i>
3. Réduire la pollution organique et bactériologique.	
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.	
5. Maîtriser et réduire la pollution due aux substances dangereuses.	
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.	<i>La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre à ces orientations. Cependant, les orientations générales de la Carte Communale visent un développement modéré de la commune, ce qui devrait contribuer à maîtriser les pressions sur la ressource en eau.</i>
7. Maîtriser les prélèvements d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un accueil modéré de nouvelles populations : afin de moins consommer d'espaces, la commune envisage un potentiel foncier de 0.85 ha.</i> - <i>Une unique zone constructible, concentrée et limitée sur le bourg, pour éviter le mitage et l'allongement des réseaux.</i>
8. Préserver les zones humides.	<i>La commune de Laféline est concernée par la présence potentielle de zones humides, identifiée par le SAGE Sioule.</i> <i>Le projet de Carte communal a tenu compte de ces éléments et a cherché le plus possible à laisser les zones humides dans des zones inconstructibles.</i>
9. Préserver la biodiversité aquatique.	<i>La Carte Communale n'envisage aucun aménagement le long du cours d'eau ni sur les étangs.</i>
10. Préserver le littoral.	<i>Cette orientation ne concerne pas le territoire.</i>
11. Préserver les têtes de bassins.	<i>La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre à ces orientations.</i>
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la confiance des territoires et des politiques publiques.	
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers.	
14. Informer, sensibiliser, favorise les échanges.	

Le projet de la Carte Communale de Laféline a été établi en compatibilité avec les grandes orientations stratégiques du SDAGE Loire Bretagne.

5. LE SAGE SIOULE

5.1. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU (PAGD)

Opposable, par un rapport de compatibilité, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, CC), le PAGD fixe les priorités du territoire, les objectifs du SAGE et les moyens d'actions pour les atteindre.

PAGD du SAGE Sioule	Transcription dans la Carte Communale
<p>Agir sur la continuité, morphologie des cours d'eau et les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer la continuité écologique - Limiter les impacts des plans d'eau - Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil - Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides - Améliorer la connaissance et la préservation du bocage 	<p><i>La Carte Communale ne dispose pas d'outils permettant de répondre précisément à ces points ; néanmoins, l'essentiel des espaces sont classés en zone inconstructible, limitant ainsi la destruction des zones humides et du bocage. Les ambitions d'accueil de la commune sont raisonnables et raisonnées (une unique zone constructible sur le bourg, un potentiel constructible estimé à 0.85 ha), contribuant ainsi à limiter les impacts sur la ressource en eau, réduire les vulnérabilités aux inondations.</i></p>
<p>Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses - Réduire les pollutions en nitrate et pesticides - Réduire les pollutions en phosphore 	
<p>Préserver, améliorer et sécuriser la quantité des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la gestion des prélèvements - Réaliser des économies d'eau 	
<p>Protéger la population contre les risques d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vulnérabilité aux inondations 	
<p>Partager et mettre en œuvre le SAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la mise en œuvre du SAGE et du programme contractuel, et assurer la coordination des actions - Organiser la communication et la pédagogie autour du SAGE 	

5.2. LE REGLEMENT DU SAGE SIOULE

Opposable aux tiers, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques ou sur la ressource en eau. Le Règlement du SAGE s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et de l'environnement (ICPE). Il encadre les usages de l'eau et renforce certaines dispositions du PAGD.

► Le règlement du SAGE Sioule

article 1

Renouvellement d'autorisation de plans d'eau sur cours d'eau

Le renouvellement d'autorisation est possible à condition que le plan d'eau soit isolé du réseau hydrographique par un canal de dérivation avec prélèvement du strict volume nécessaire à son usage. A défaut, l'intérêt économique et/ou collectif de son maintien doit être justifié et les autres supprimés.

article 2

limiter la création de plans d'eau en zones sensibles

La création de nouveaux plans d'eau est interdite dans les bassins versants du Tyx, de la Saunade, de l'étang de Chancelade, de la Mazaye, du Tourdoux, des Cottariaux, de la Cigogne, de la Bouble amont, du Musant, de la Veuvre, du Gaduet et du Douzenan.



article 3

Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) sont interdits s'il y a :

- 1) modification sur plus de 10 m du profil en long ou en travers d'un cours d'eau
- 2) atteinte aux conditions de luminosité sur plus de 10 m
- 3) protection des berges sur plus de 20 m en technique non végétalisées
- 4) curage avec extraction de plus de 2 000 m³/an de sédiments (moins de 2000 m³/an si la teneur des sédiments excède le niveau de référence S1).

Des dérogations sont possibles (DIG, DUP, urgence, sécurité et salubrité publique, restauration hydromorphologique). La majorité du bassin de la Sioule est concerné par cette règle (se reporter à la carte dans le règlement du SAGE).

article 4

Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) entraînant la destruction de zones humides ou l'altération de leurs fonctionnalités sont interdits. Des dérogations sont possibles avec compensations (DIG, DUP, urgence, sécurité et salubrité publique, restauration hydromorphologique, enjeux économiques).

La Carte Communale ne peut répondre à ces règles, car elle ne fixe par elle-même aucune règle d'urbanisme propre. Les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la carte communale et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Néanmoins, rappelons que les autorisations d'urbanisme concernées par la Loi sur l'Eau doivent prendre en compte le Règlement du SAGE Sioule.

Le projet de la Carte Communale de Laféline a été établi en compatibilité avec les grandes orientations stratégiques du SAGE Sioule, ou, dans tous les cas, n'empêche pas la mise en place des orientations du SAGE Sioule.

6. LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 4 (2021-2025)

Le PNSE 4 s'inscrit sur la période 2021-2025.

Il est construit autour de quatre axes :

- s'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre concrètement à ces objectifs, mais n'empêche pas la mise en place du plan.

7. LE PLAN REGIONAL DE SANTE AUVERGNE RHONE ALPES 2018-2028

Le PRSE Auvergne-Rhône-Alpes a été signé par le Préfet de Région le 18 Avril 2018. Ce document est établi autour de 3 axes :

- Développer les compétences en matière de santé-environnement : informer, former et éduquer, pour que nous soyons tous acteurs d'un environnement favorable à notre santé
- Contribuer à réduire les surexposition reconnues : réagir aux risques environnementaux avérés, promouvoir les bonnes pratiques (pesticides, pollens, qualité de l'air intérieur et extérieur, qualité de l'eau)
- Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale : intégrer la santé-environnement dans toutes les politiques territoriales.

La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre concrètement à ces objectifs, mais n'empêche pas la mise en place du plan.

G. ANNEXES

1. L'AMBROISIE



PREFET DE L'ALLIER

Agence régionale
de santé
d'Auvergne
Délégation Territoriale
de l'Allier

ARRETE N° 2394 115

**Prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*)
dans le département de l'Allier**

Le Préfet de l'Allier,

VU le règlement européen n° 574/2011 de la commission du 16 juin 2011 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales applicables aux nitrites, à la mélamine, à ambrosia spp. et au transfert de certains coccidiostatiques, et histomonostatiques et établissant une version consolidée de ses annexes I et II (JOEU du 17 juin 2011) ;

VU la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs (L227-1 du Code de l'environnement) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (L220-1 à L228-2 du code de l'environnement) ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1335-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 110-1 et L 220-1 ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

VU l'arrêté du préfet de la Région Auvergne, en date du 7 septembre 2000, approuvant le Plan Régional de la Qualité de l'Air ;

VU le Plan Régional Santé Environnement 2 2011-2013 et en particulier son action F2 ;

...

VU l'avis favorable du CODERST émis lors de sa séance du 10 septembre 2015 ;

VU le décret du Président de la République pris en conseil des ministres le 31 mars 2010 nommant Monsieur François Dumuis directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

VU la proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

CONSIDERANT que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et que celui-ci incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit ;

CONSIDERANT que l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante dont le pollen très allergisant se diffuse dans un large périmètre, qu'il génère des nuisances importantes auprès des populations et constitue un risque pour la santé publique, notamment de rhinite allergique et d'asthme ;

CONSIDERANT que l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) prospère dans les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais) peu ou pas végétalisées, les sols peu ou mal entretenus notamment les friches industrielles, les lotissements en cours de construction, les chantiers, les bas-côtés, les terrains vagues, les voies de communication, les jachères, mais également les jardins, les cultures, les chaumes... ;

CONSIDERANT que les graines de l'ambroisie sont viables durant plusieurs années et que par conséquent la lutte contre l'ambroisie nécessite une action de long terme ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, en sa séance du 18 décembre 2001, concernant « l'évaluation et la gestion du risque lié à la pollution pollinique : le cas de l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) », concluant à la nécessité de mise en œuvre d'une politique de prévention sous l'autorité des préfets concernés et préconisant la réalisation d'un plan intégré avec des responsabilités désignées, des objectifs clairement fixés ainsi qu'une évaluation afin d'aboutir à un travail coordonné associant les différents acteurs de la problématique ;

CONSIDERANT l'importance d'une stratégie de prévention pour éviter la propagation de l'ambroisie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier.

A R R E T E

**PRESCRIPTION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
destruction obligatoire de l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)
dans le département de l'Allier**

ARTICLE 1

Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires ou les personnes en charge de l'entretien d'un terrain pour le compte d'un propriétaire (fermiers, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit) sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambroisie,
- détruire les plants d'ambroisie déjà développés.

.../...

ARTICLE 2

D'une manière générale, les techniques de prévention et d'élimination suivantes doivent être privilégiées : végétalisation-arrachage, végétalisation-fauche répétée ou tonte répétée, désherbage thermique. La destruction de l'ambrosie devra être réalisée avant pollinisation et avant grenaison de la plante afin d'empêcher les émissions de pollens et de graines. Dans tous les cas, le cycle de reproduction de l'ambrosie doit être interrompu afin d'empêcher la constitution de graines dans le sol.

Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

Les actions d'arrachage doivent être effectuées avant la période estivale afin de devancer le développement racinaire (difficultés d'arrachage de la plante) et la période d'exposition.

Le désherbage chimique fera exclusivement appel à des produits homologués, respectant les dispositions relatives à leur application (arrêté du 12 septembre 2006 susvisé). Son utilisation devra être modérée pour limiter les impacts sur les nappes phréatiques et les cours d'eau.

Sans préjudice de la réglementation générale et des interdictions spécifiées par les textes réglementaires de portée générale ou locale, les clauses suivantes seront appliquées :

La lutte chimique sera interdite :

- dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des zones de captages d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception du traitement des cultures qui devra respecter les prescriptions relatives à la protection des captages,
- sur les couverts environnementaux situés en bords de cours d'eau définis par les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

Pour garantir l'efficacité de la lutte, les actions d'élimination doivent se faire de façon coordonnée entre les différents acteurs.

ARTICLE 3

Sur les parcelles agricoles en culture ou en jachère, la destruction de l'ambrosie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins, etc... inclus dans la parcelle cadastrale exploitée).

Concernant les cultures annuelles, les moyens à disposition seront conjugués pour optimiser la lutte :

- moyens agronomiques : végétalisation des terres à nu et notamment réalisation de faux-semis avant les cultures de printemps,
- moyens mécaniques : arrachage, fauche répétée, tonte répétée, binage en culture, déchaumage en interculture,
- moyens chimiques : désherbage chimique exclusivement à l'aide de produits homologués, respectant les dispositions relatives à leur application (arrêté du 12 septembre 2006 susvisé, limitation d'utilisation aux abords des cours d'eau, arrêtés de protection de captage et règles particulières aux espaces protégés éventuellement concernés). Cette solution devra être retenue en dernier ressort pour limiter les impacts sur les nappes phréatiques et les cours d'eau.

.../...

ARTICLE 4

L'obligation de lutte contre l'ambrosie est également imposée aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales.

Les travaux de terrassement et chantiers ainsi que les travaux d'aménagement des espaces verts ne devront pas conduire à disséminer des plants ou graines d'ambrosie. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées et/ou remuées lors de chantiers de travaux sont de la responsabilité du maître d'ouvrage qui met en œuvre les moyens nécessaires et, en particulier, anticipe la gestion de l'ambrosie dans les marchés de travaux.

La gestion des espaces verts doit intégrer l'élimination des plants d'ambrosie pouvant se développer dans les jachères fleuries, massifs, parterres, ronds points...

En bords des cours d'eau, vecteur important de dissémination des graines d'ambrosie, le gestionnaire participe à la lutte contre l'ambrosie par des actions d'arrachage.

ARTICLE 5

L'obligation de lutte contre l'ambrosie s'applique aussi aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier de voies de communication, qui devront mettre en œuvre les moyens nécessaires et, en particulier, anticiper la gestion de l'ambrosie dans les marchés de travaux.

Les travaux de terrassement et chantiers ne devront pas conduire à disséminer des plants ou graines d'ambrosie.

Les exploitants veillent à la végétalisation des terres à nu permettant de lutter contre les espèces invasives.

La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées et/ou remuées lors de chantiers de travaux sont de la responsabilité du maître d'ouvrage qui met en œuvre les moyens nécessaires et, en particulier, anticipe la gestion de l'ambrosie dans les marchés de travaux.

ARTICLE 6

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une contravention de troisième catégorie en application du Code de la Santé Publique.

En outre, en cas de défaillance des personnes visées à l'article 1, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés en application des dispositions des articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7

Toute personne qui décide de contester le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon BP 129, 63033 Clermont Ferrand Cédex 1).

..J...

ARTICLE 8

Une mention de l'arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture de l'Allier, dans les sous-préfectures des arrondissements de Montluçon et de Vichy et dans toutes les communes du département.

ARTICLE 9

L'arrêté préfectoral n° 2426/05 du 27 juin 2005 est abrogé.

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy, les maires du département de l'Allier ainsi que les officiers et adjoints de police judiciaire, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Massif Central, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée :

à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne, à Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central, à Monsieur le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, à Monsieur le Directeur de ATMO Auvergne, à Monsieur le Directeur Régional Auvergne Bourgogne Ouest de la SNCF.

23 SEP. 2015

Moulins le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Secrétaire Général,~~

David Anthony DELAVOËT

2. BIBLIOGRAPHIE

Porter à connaissance de l'Etat, élaboration de la carte communale de Laféline, décembre 2022.